



**Centre pénitentiaire de BEZIERS
(Hérault)**

Rapport de visite

9-13 mars 2015

Deuxième visite

SYNTHESE

Six contrôleurs ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire de Béziers (Hérault), du 9 au 13 mars 2015. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 19 au 23 septembre 2011.

Un rapport de constat a été adressé le 13 août 2015 au chef d'établissement et au directeur du centre hospitalier de Béziers, lesquels ont fait connaître leurs observations, respectivement, en date du 17 et du 22 septembre 2015. Le présent rapport de visite en tient compte.

Aucune observation n'est toutefois parvenue des différents responsables des services partenaires du centre pénitentiaire, en provenance notamment de la société propriétaire du site et des sociétés gestionnaires de l'établissement ainsi que du service pénitentiaire d'insertion et de probation, dont on ignore s'ils ont été à même de prendre connaissance du rapport de constat.

Le centre pénitentiaire de Béziers est l'un des établissements les plus importants de France en termes de capacité – 809 places théoriques – et d'occupation – 914 personnes hébergées lors de la visite – avec un taux d'occupation à 113 %, en hausse par rapport au précédent contrôle en 2011 (104 %).

Le centre pénitentiaire présente une situation hétérogène avec des caractéristiques différentes selon les quartiers.

Dans les quartiers des maisons d'arrêt, le taux d'occupation s'élève à 143 % et le droit fondamental à être placé en cellule individuelle relève de l'exception. Dès la mise en service de l'établissement, les cellules individuelles ont été équipées de deux lits superposés pour augmenter la capacité de couchage, qui a été ainsi portée à 1 024 lits. Cette politique contraint les personnes détenues à cohabiter en cellule, sans garantir pour autant à chacune de disposer d'un lit, comme cela était le cas au moment du contrôle pour une personne qui devait dormir sur un matelas posé à même le sol.

Dans les quartiers du centre de détention, la difficulté tient à la difficile mise en œuvre d'un régime devant privilégier la socialisation et la réinsertion des personnes condamnées à de longues peines. Elle résulte de la conception du centre pénitentiaire – dont le contrôle général préconise plusieurs années l'abandon¹ –, de la configuration architecturale quasi identique des bâtiments destinés à des personnes relevant de régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention) mais aussi du mode de gestion du régime différencié en place : le régime de responsabilité avec portes ouvertes n'est appliqué que dans la moitié des unités, les autres personnes étant soumises à un régime dérogatoire au regard des caractéristiques normales d'un centre de détention.

En outre, des personnes admises au régime de responsabilité peuvent ne pas en bénéficier faute de places disponibles en unité. La politique de transfèrement de l'administration pénitentiaire devrait permettre à un centre de détention de disposer d'un volant de cellules disponibles pour réaliser les affectations internes adéquates.

Enfin, l'implantation du quartier de semi-liberté dans une aile du centre de détention

¹ Rapport d'activité 2013 – Architecture et lieux de privation de liberté, pages 188 et suivantes.

est totalement inadaptée. Cette situation confère de forts risques d'échec aux projets d'insertion – éloignement de la ville, porosité avec la détention ordinaire – ce qu'illustrent sa sous-utilisation ainsi que le nombre important de révocations des mesures de semi-liberté. Il est indispensable que le quartier de semi-liberté soit implanté à l'extérieur de l'enceinte du centre pénitentiaire.

Le fonctionnement de l'établissement est altéré par des difficultés de personnel.

Le centre pénitentiaire ne bénéficie pas d'un nombre suffisant de surveillants : sur les 208 postes budgétaires prévus à l'organigramme, le service s'organise avec 189 surveillants (« - 19 » chiffre négatif) soit près de 10 % de l'effectif théorique). Il en résulte un absentéisme important et un recours massif aux heures supplémentaires. Déjà évoquée à la suite de la première visite, l'organisation atomisée du service résultant de brigades spécifiques n'est pas de nature à faciliter la cohésion du personnel de surveillance, au sein duquel subsistent des tensions.

De manière structurelle, le nombre de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation est insuffisant au regard des besoins, tant du milieu ouvert que du milieu fermé. Au centre de détention, un conseiller a en charge 110 personnes et à la maison d'arrêt chacun d'eux suit 130 personnes. Il en résulte des priorités qui ont été définies par la direction du SPIP vers la prise en charge des seules personnes condamnées.

Il est urgent de faire bénéficier ces services d'un apport de personnel supplémentaire.

L'accès aux soins et les conditions de prise en charge médicale appellent deux séries d'améliorations.

La proportion des consultations non honorées au sein de l'unité sanitaire et le nombre d'annulations des extractions médicales à l'hôpital sont importants. Les causes en sont multiples, la plupart ne relevant pas de la responsabilité des personnes détenues. Cette situation illustre une réelle difficulté d'accès aux soins et réduit l'efficacité du dispositif sanitaire. Chaque partie concernée devrait s'interroger sur sa pratique, ce qui nécessite une réelle implication des directions des deux établissements, pénitentiaire et sanitaire, afin que des solutions pérennes et efficaces puissent être dégagées et appliquées. Cette problématique devrait faire l'objet, de plus, d'un suivi national du nombre des rendez-vous sanitaires non honorés par établissement pénitentiaire et des mesures mises en place pour y remédier.

Le respect du secret médical et de l'intimité de la personne doit être mieux pris en compte lors d'une extraction à l'hôpital. L'escorte ne doit être ni à portée de vue ni à portée d'oreille pendant les temps de consultation ou d'examen. Les médecins hospitaliers devraient être sensibilisés et accompagnés pour respecter le code de déontologie en matière de respect du secret médical, ce qui devrait les amener à demander plus systématiquement à l'escorte de quitter le bureau de consultation. Les administrations hospitalière et pénitentiaire devraient examiner les modalités d'organisation visant à permettre le dialogue singulier pendant la consultation.

La persistance de ce problème sans que rien ne soit fait pour améliorer les pratiques professionnelles et garantir ce droit fondamental est inacceptable.

Enfin, les contrôleurs sont préoccupés par le climat de violence régnant en détention. Lors du contrôle, 150 personnes détenues, soit un cinquième de l'effectif présent, ont été dénombrées comme ayant fait le choix d'être mises à l'écart afin de préserver leur sécurité.

Tous les quartiers sont utilisés comme des « échappatoires » à la détention ordinaire afin de répondre à la demande de protection de la part des personnes détenues : les unités des centres de détention fonctionnant portes fermées, l'aile réservée en maison d'arrêt pour placer les auteurs d'infractions à caractère sexuel qui ne sortent quasiment jamais de leur cellule, le quartier d'isolement où les personnes sont quasiment toutes placées suite à leur demande, le quartier disciplinaire d'où les personnes refusent de sortir jusqu'à leur transfert, le quartier des arrivants, le quartier de semi-liberté...

Cette recherche de sûreté individuelle comporte des effets délétères. D'une part, les personnes concernées sont amenées de fait à ne pas exercer leur droit au travail, au suivi d'une formation ou à la participation aux activités. D'autre part, le transfèrement apparaît comme la principale solution au problème alors que cette mesure – toujours hypothétique dans un contexte général de suroccupation – peut tarder à survenir, l'établissement n'en ayant de surcroît aucunement la maîtrise. En outre, s'agissant des centres de détention, la demande d'enfermement volontaire de certaines personnes détenues conduit l'administration à renoncer aux objectifs de socialisation et de préparation à la sortie assignés à ce type d'établissement.

Les réponses apportées sont apparues insuffisantes. Le plan d'action contre la violence est un instrument utile en termes de constat et d'analyse du phénomène de violence. Il gagnerait cependant à être complété, en amont, par l'élaboration de mesures préventives, en particulier à partir d'une réflexion sur les causes de ces mises à l'écart, sur les logiques internes à la détention – notamment les effets de clan – et sur leur impact dans la vie quotidienne des personnes détenues.

OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes.

A - Bonnes pratiques

1. La survenue d'un incident disciplinaire concernant une personne placée en régime de responsabilité n'entraîne pas *ipso facto* une affectation en régime contrôlé.
2. Lorsqu'une personne placée en régime de responsabilité est sanctionnée par un placement de quelques jours au quartier disciplinaire, elle n'est pas systématiquement soumise à une nouvelle période d'observation en régime contrôlé à son retour.
3. Les décisions de changement de régime sont motivées et notifiées aux personnes concernées (cf. § 5.2.3).
4. Le canal vidéo interne est vivant et inventif et fonctionne grâce à un travail en partenariat, d'une part, avec l'unité sanitaire pour la réalisation de documents vidéo sur la santé et la prévention, d'autre part, avec les enseignants et le stage informatique GEPISA dans la production du journal de la détention (cf. § 5.7.2).
5. La mise en place d'une petite équipe, dénommée « brigade de mouvement », a permis de fluidifier la circulation globale des personnes détenues et de sécuriser le passage obligé appelé « la rue » où se croisent personnes détenues des centres de détention ou des maisons d'arrêt, condamnées ou prévenues (cf. § 6.3).
6. L'accueil des familles est efficacement géré par les associations et GEPISA dans un lieu propre et convivial.
7. Un travail sur la parentalité est mené par l'association « les lieux du lien », affilié au Relais enfants-parents.
8. Les unités de vie familiale, en bon état, sont occupées à 96 % (cf. § 7.1 et § 7.2).
9. La procédure mise en place en cas d'ouverture par erreur d'un courrier sous pli fermé par le vaguemestre mériterait d'être généralisée (cf. § 7.5).
10. La régie des comptes nominatifs procède chaque jour de la semaine à l'approvisionnement des comptes de téléphone (cf. § 7.6).
11. L'établissement a mis en place un dispositif permettant la communication téléphonique d'une personne détenue à Béziers avec un conjoint ou un membre de sa famille incarcéré ailleurs (cf. § 7.6).
12. Le point d'accès au droit constitue un modèle de fonctionnement associant la présence d'un juriste et l'intervention d'avocats (cf. § 8.2).
13. L'ouverture des droits sociaux a connu une évolution notable depuis la visite des contrôleurs

de 2011 par l'embauche d'une assistante sociale au sein du SPIP et la prise d'engagement de la CPAM (cf. § 8.5).

14. Le dispositif de préparation à la sortie qui avait cessé pour des raisons financières a été remis en œuvre par le SPIP qui en finance les intervenants (cf. § 11.1.8).

B - Recommandations

1. Il n'existe aucun recensement du nombre de recours au matelas supplémentaire en cellule. Il est nécessaire d'y remédier afin d'avoir une meilleure connaissance de cette situation attentatoire à la dignité humaine (cf. § 2.2).
2. Des adaptations urgentes doivent être faites sur GENESIS, afin de corriger les carences et les lacunes de ce logiciel (statistiques sur les infractions commises (cf. § 2.2) ; gestion aménagements de peine (§ 3.2.2) ; versements volontaires aux parties civiles (cf. § 5.8) ; protection des droits de la défense des personnes poursuivies disciplinairement (cf. § 6.7.1) ; et réexpédition de courrier adressé à un destinataire libéré ou transféré (cf. § 7.5) ; interfaçage avec les logiciels de l'unité sanitaire (cf. § 9.1) ; accusé réception des demandes de classement (cf. § 10.1.1) ; nombreuses inexactitudes dans le calcul des rémunérations (cf. § 10.2.3).
3. L'ensemble du règlement intérieur du centre pénitentiaire doit être actualisé d'urgence et ses modalités de consultation élargies afin d'en permettre la lecture en cellule. Le livret d'accueil doit être complété, notamment d'une information concernant le CGLPL (cf. § 3.1).
4. La plupart des surveillants exercent au sein de « brigades » avec des journées d'une amplitude de douze heures de travail en service continu. Si cette organisation fait largement consensus, sa mise en œuvre devrait être revue afin d'éviter qu'un surveillant effectue la totalité de sa faction au contact permanent de la population pénale, faute de pouvoir alterner avec un temps dans un poste protégé (§ 3.4).
5. Il convient d'assurer une traçabilité de l'occupation de la cellule de protection d'urgence (CProU) et de veiller à garantir une analyse partagée des tentatives de suicide visant à améliorer les approches préventives (cf. § 4.3).
6. La recommandation, faite en 2011 à l'issue du précédent contrôle, appelant à une « différenciation plus forte (...) pour donner au centre de détention un régime plus en conformité avec sa qualification juridique » n'a pas été prise en compte. Le régime de responsabilité est à juste titre qualifié de régime d'une « maison d'arrêt amélioré ». Il conviendrait que ce régime permette plus de souplesse aux personnes jugées dignes de confiance, notamment pour accéder à la cour de promenade (cf. § 5.2.3).
7. L'aile d'activités du CD2 devrait être plus accessible aux personnes de l'unité. Le manque de personnel ne saurait justifier sa fermeture (§ 5.2.4).
8. Il convient de mettre en place, en lien avec les personnes détenues, des règles d'accès et de gestion des buanderies d'étage réduisant les risques de détérioration du matériel. Une telle approche participative pourrait permettre d'aborder la gestion des déchets (jets par les fenêtres) à des fins d'hygiène mais aussi de citoyenneté ; il en serait de même, s'agissant de

la disparition des matériels, type réfrigérateurs, qui, outre le coût financier, a un impact sur la vie quotidienne des personnes détenues (cf. § 5.4.1).

9. Les personnes dont la mesure de semi-liberté a été révoquée ne doivent pas être maintenues au sein du quartier de semi-liberté, où le régime de détention est plus strict que dans le reste de la détention (cf. § 5.3.3.1).
10. Le délai de traitement des mandats pour être crédités sur le compte nominatif devrait être réduit, comme l'est celui des virements bancaires, afin que la personne détenue puisse bénéficier rapidement de l'argent qui lui est envoyé (cf. § 5.8).
11. L'occultation des surfaces vitrées du poste par un film sans tain cache au visiteur le visage et la qualité de son interlocuteur, produisant une impression d'inhumanité qu'aucune motivation sécuritaire ne saurait justifier (cf. § 6.1).
12. L'usage des moyens de contrainte et la présence des surveillants dans les cabinets médicaux restent encore la règle, alors qu'ils doivent constituer l'exception. La situation n'a quasiment pas évolué depuis 2011 (cf. § 6.5).
13. Le nombre d'annulations des extractions à caractère médical reste bien trop important et doit interroger chaque partie concernée sur sa pratique afin que des solutions pérennes et efficaces puissent être dégagées et appliquées (cf. § 6.5).
14. Il conviendrait d'assurer une communication plus large sur la présence de visiteurs de prison à l'établissement et de les réunir annuellement ainsi que le prévoit la réglementation (cf. § 7.3).
15. Des rencontres régulières doivent être mises en place entre les représentants des cultes et les responsables de l'établissement, afin de faciliter la résolution des difficultés rencontrées et de réduire les perceptions de stigmatisation constatées voire promouvoir un travail partenarial (cf. § 7.4).
16. La correspondance des personnes prévenues avec leurs proches subit d'importants retards quand elle doit être transmise aux magistrats instructeurs. La situation pourrait être améliorée : d'une part, si les vagemestres étaient informés des modifications de situations pénales et cessaient de transmettre le courrier à un juge d'instruction qui n'est plus compétent ; d'autre part, si le courrier transmis était directement posté après le contrôle depuis le tribunal, plutôt que ré adressé au centre pénitentiaire pour être confié à La Poste (cf. § 7.5).
17. Comme cela avait déjà été recommandé lors de la précédente visite, le registre des courriers avec les autorités administratives et judiciaires doit être signé par les personnes détenues. De surcroît, en cas de contestation, cette procédure permettrait à l'administration de disposer de la preuve de la remise du courrier à son destinataire (cf. § 7.5).
18. Les créneaux restreints d'accès au point phone, le défaut de cabine permettant l'intimité des conversations (sauf au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement), le coût prohibitif des appels vers des portables devraient être pris en compte par l'administration. Ces éléments contribuent sans doute à l'introduction clandestine de téléphones en détention, phénomène illustré par l'effondrement des dépenses de téléphonie (- 50%) entre 2011 et 2014 (cf. § 7.6).

et 5.2.2).

19. Il conviendrait de revoir le mode de désignation des représentants des personnes détenues dans le cadre du droit à l'expression collective, car ceux qui sont actuellement désignés par les officiers ne recueillent pas l'assentiment de l'ensemble (cf. § 8.5).
20. Des temps d'échanges formels réguliers entre la direction du centre pénitentiaire et le médecin responsable de l'unité sanitaire pour évoquer le quotidien du fonctionnement de l'unité et de ses difficultés (notamment dans les interactions avec le fonctionnement pénitentiaire) sont indispensables. La direction du centre hospitalier pourrait y être associée en tant que de besoin. Ceci devrait permettre de fluidifier les relations dans le respect des compétences de chacun (cf. § 9).
21. Il conviendrait de prévoir une information formelle des personnes détenues sur les modalités de saisine des instances hospitalières susceptibles de traiter leurs plaintes ou réclamations relatives aux soins. De même, une information devrait être donnée aux professionnels exerçant à l'unité sanitaire sur les modalités de déclaration d'incidents voire de dépôt de plainte en cas de problème avec une personne détenue ; en tout état de cause, les éventuels griefs à l'encontre d'une d'entre elles devraient être dissociés des modalités d'organisation et de la continuité des soins (cf. § 9.4.4).
22. Les modalités de dispensation des médicaments doivent être adaptées et ne plus prévoir de distribution sur les lieux de travail et de formation (cf. § 9.4.5).
23. Les déclassements doivent faire l'objet d'un débat contradictoire, tel qu'il est prévu à l'article 24 de la loi pénitentiaire (cf. § 10.1.3).
24. La répartition des personnes classées aux ateliers de production devrait être équilibrée entre les différents bâtiments de détention (cf. § 10.2.2)
25. La formation professionnelle a connu un développement favorable depuis 2011 grâce à l'instauration d'une formation pré-qualifiante rémunérée. Toutefois, l'offre de formation devrait être étendue et plus diversifiée (cf. § 10.3).
26. L'observation faite en 2011 relative aux différences de jurisprudence entre les deux juges de l'application des peines, génératrices, selon les personnes détenues, d'inégalités au sein même du centre pénitentiaire doit être renouvelée (cf. § 11.3).

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	5
TABLE DES MATIERES	9
RAPPORT	12
1 Conditions et objectifs de la visite	12
2 Présentation de l'établissement	14
2.1 L'implantation et la structure immobilière	14
2.2 La population pénale	15
2.3 Le personnel	16
2.4 Le partenariat public privé	17
3 Le fonctionnement général de l'établissement	19
3.1 Le règlement intérieur	19
3.2 Les outils de la pluridisciplinarité	19
3.2.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	19
3.2.2 Le cahier électronique de liaison (CEL).....	20
3.3 Les instances de pilotage	20
3.4 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	21
3.5 Le service de nuit	23
4 L'arrivée	23
4.1 L'entrée	23
4.2 Le quartier des arrivants	23
4.3 La prévention du suicide	27
5 L'organisation de la détention	28
5.1 Les maisons d'arrêt	28
5.1.1 Les cellules.....	29
5.1.2 Les cours de promenade.....	29
5.1.3 La vie en détention.....	31
5.2 Les centres de détention	31
5.2.1 Les locaux.....	31
5.2.2 Les cours de promenade.....	32
5.2.3 Le régime de détention différencié	32
5.2.4 La vie en détention.....	34
5.3 Le quartier de semi-liberté	35
5.3.1 Les locaux.....	36
5.3.2 Le régime de détention.....	37
5.3.3 La situation des personnes présentes au QSL.....	37
5.4 L'hygiène et la salubrité	39
5.4.1 Les services à la personne.....	39
5.4.2 L'entretien des locaux communs.....	40
5.5 La restauration	41
5.6 La cantine	43
5.7 La télévision, la presse, l'informatique	45
5.7.1 La télévision.....	45
5.7.2 Le canal interne	46
5.7.3 La presse.....	47

5.7.4	L'informatique	47
5.8	Les ressources financières des personnes détenues	48
5.9	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	49
6	L'ordre intérieur	51
6.1	L'accès à l'établissement	51
6.2	La vidéosurveillance	51
6.3	L'organisation des mouvements	52
6.4	Les fouilles	53
6.5	L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales	53
6.6	Les incidents	56
6.6.1	Les incidents signalés au parquet	56
6.6.2	Les incidents signalés à la direction interrégionale	58
6.7	La discipline	59
6.7.1	La mise en œuvre de l'action disciplinaire	59
6.7.2	La commission de discipline	61
6.7.3	Le quartier disciplinaire	62
6.8	L'isolement	64
6.8.1	Le quartier d'isolement	64
6.8.2	Les procédures d'isolement	64
6.8.3	Les statistiques du quartier d'isolement	65
7	Les relations avec l'extérieur	66
7.1	Les visites	66
7.1.1	L'accueil des visiteurs	66
7.1.2	Les conditions d'attente des familles	67
7.1.3	Les parloirs	68
7.1.4	Les découvertes d'objets et produits illicites	69
7.1.5	Les visites avec l'association « Les lieux du lien »	71
7.2	Les unités de vie familiale	72
7.3	Les visiteurs de prison	75
7.4	Les cultes	75
7.5	La correspondance	77
7.6	Le téléphone	78
8	L'accès aux droits	79
8.1	L'accès à l'avocat	79
8.2	Le point d'accès au droit	80
8.3	Le délégué du Défenseur des droits	81
8.4	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et titres de séjour	81
8.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales	82
8.6	Le droit de vote	83
8.7	Le droit d'expression collective de la population pénale	83
8.8	Le traitement des requêtes	86
9	La santé	86
9.1	L'organisation	86
9.2	Les personnels	86
9.3	Les locaux	87
9.4	La prise en charge somatique	89
9.4.1	L'accueil des arrivants	89
9.4.2	L'accès aux consultations	89
9.4.3	Les prises en charge spécifiques	89
9.4.4	Les soins dentaires	90
9.4.5	La dispensation des médicaments	91

9.4.6	La permanence et la continuité des soins.....	92
9.5	La prise en charge psychiatrique	92
9.6	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	93
9.7	Les actions d'éducation pour la santé	93
9.8	Les données d'activité de l'unité sanitaire	94
9.9	Les sujets d'accès aux soins et de confidentialité.....	94
9.10	Les réunions institutionnelles	95
10	Les activités.....	95
10.1	La procédure d'accès au travail et à la formation	95
10.1.1	Les demandes de classement	96
10.1.2	Les décisions de classement	96
10.1.3	Les déclassements.....	96
10.2	Le travail	97
10.2.1	Le service général.....	97
10.2.2	Le travail en ateliers.....	97
10.2.3	Les rémunérations	98
10.3	La formation professionnelle	99
10.4	L'enseignement.....	100
10.5	Le sport.....	103
10.6	Les activités socioculturelles.....	104
10.7	La bibliothèque	106
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	107
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	107
11.1.1	Les moyens humains.....	107
11.1.2	Les locaux	108
11.1.3	L'engagement de service	108
11.1.4	L'évaluation et le diagnostic des arrivants	109
11.1.5	Les aménagements de peine instruits par le SPIP	109
11.1.6	Les programmes de prévention de la récidive (PPR).....	110
11.1.7	Les partenaires extérieurs.....	110
11.1.8	Les dispositifs de préparation à la sortie.....	111
11.2	Le parcours d'exécution de peines	111
11.3	L'aménagement et l'exécution des peines	112
11.4	L'orientation, les changements d'affectation et les transfèrements	114
12	L'ambiance générale de l'établissement	114

RAPPORT

Contrôleurs :

- *Thierry LANDAIS, chef de mission ;*
- *Chantal BAYSSE;*
- *Catherine BERNARD;*
- *Anne-Sophie BONNET;*
- *Philippe NADAL;*
- *Dominique SECOUET.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire de Béziers (Hérault), du 9 au 13 mars 2015.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 19 au 23 septembre 2011.

1 CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés au centre pénitentiaire (CP) de Béziers, le lundi 9 mars 2015 à 15h. La visite avait été annoncée le mercredi précédent.

Une réunion de présentation s'est tenue à l'arrivée avec les personnes suivantes :

- la directrice assurant les fonctions de chef d'établissement par intérim depuis janvier, en charge de la gestion de la détention et du suivi des deux quartiers « centre de détention » et du quartier de semi-liberté ;
- la directrice adjointe, en charge du suivi des deux quartiers « maisons d'arrêt », du quartier des arrivants, du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire ;
- le directeur adjoint du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Hérault, avec la directrice en charge de l'unité SPIP du milieu fermé et la directrice chef d'antenne à Béziers ;
- le responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- le psychiatre responsable de l'unité sanitaire (US) et la cadre supérieure de santé, rattachés au pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Béziers ;
- l'adjoint responsable de la maintenance (groupe *Eiffage*) ;
- le responsable de site pour la société *GEPSA* ;
- l'attaché principal en charge de la gestion déléguée ;
- l'attaché responsable des services administratifs et financiers ;
- la psychologue en charge du parcours d'exécution de peine (PEP) ;
- la secrétaire de direction ;
- la juriste du point d'accès au droit (PAD) ;

- la responsable du greffe ;
- la responsable de la régie des comptes nominatifs (comptabilité) ;
- la chef de détention ;
- les officiers ou leurs adjoints en charge des différents quartiers et services de la détention ;
- le major en poste à l'infrastructure.

A l'issue, les contrôleurs ont visité la totalité du centre.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein du centre pénitentiaire. De nombreux échanges informels ont également eu lieu tout au long de la visite, notamment avec des familles venant aux parloirs.

Le vendredi précédent le début de la mission, le chef de mission a pris l'attache téléphonique du sous-préfet de Béziers, du président du tribunal de grande instance (TGI) de Béziers et du procureur de la République près le même tribunal afin d'informer ces autorités du contrôle. Une rencontre s'est tenue avec ces deux derniers le 11 mars au tribunal. Les contrôleurs ont également rencontré les magistrats en charge de l'application des peines à l'occasion des commissions d'application des peines et des débats contradictoires programmés durant la semaine de visite.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse, dont dépend le CP de Béziers, a également été avisé de la mission et s'est entretenu par téléphone avec le chef de mission dans la semaine suivant la visite des contrôleurs.

Les organisations professionnelles ont été informées de la présence des contrôleurs ; deux d'entre elles ont sollicité un entretien.

L'ensemble des documents demandés a été remis.

La disponibilité de l'ensemble des interlocuteurs mérite d'être soulignée.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le vendredi 13 mars 2015 avec les membres de la direction, dont un directeur « placé » provisoirement mis à disposition de l'établissement par la DISP, et la chef de détention.

La mission s'est d'abord attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite, en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport de visite établi à la suite du contrôle réalisé en 2011 et sur la note d'accompagnement qui avait été transmise le 27 mars 2014 à la Garde des sceaux, ministre de la justice, ainsi qu'à la ministre des affaires sociales et de la santé, afin de présenter une synthèse des conclusions relevées ;
- d'autre part, sur la réponse de la ministre des affaires sociales et de la santé en date du 19 septembre 2014, la Garde des sceaux, ministre de la justice, n'ayant pas répondu à la suite de cette transmission.

Elle a également procédé à une actualisation des constats réalisés en 2011 et pris en compte les évolutions législatives ou réglementaires intervenues depuis lors.

2 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 L'implantation et la structure immobilière

D'une capacité de 810 places, le centre pénitentiaire (CP) de Béziers, mis en service le 22 novembre 2009, fait partie du programme de construction des «13 200»² places.

L'établissement est situé à l'ouest de Béziers, sur la route de Saint-Pons. Proche du centre-ville, il est facilement accessible en journée par la ligne d'autobus n° 13 qui dessert le centre et la gare SNCF. Depuis le centre-ville, un panneau de signalisation routière n'indique la présence du CP que dans les abords proches ; en revanche, il est indiqué à partir du rond-point du Gasquinoï, sur la rocade au niveau de la sortie de Béziers Ouest.

Un parking est réservé aux personnels exerçant dans l'établissement ; un autre, situé entre le bâtiment d'accueil des familles et le mess du personnel³, est à la disposition des visiteurs.

Dans un domaine pénitentiaire de 20 hectares, l'établissement est un carré d'une superficie de cinq hectares, surplombé par deux miradors. La configuration interne est la même que celle décrite à la suite du contrôle de 2011 avec une juxtaposition de quartiers à vocation différente – deux maisons d'arrêt (MA1 et MA2), deux centres de détention (CD1 et CD2), dont un comprend une aile réservée à la semi-liberté – et de divers bâtiments abritant des services communs : parloirs, unités de vie familiale (UVF), unité sanitaire, secteur des activités, cuisines, buanderie, magasins, ateliers, gymnase, terrain de sports.

De conception architecturale identique, les quatre bâtiments d'hébergement comprennent chacun quatre niveaux : un sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages pour les maisons d'arrêt ; un rez-de-chaussée et trois étages pour les centres de détention. Chaque niveau est accessible par un escalier ; un ascenseur peut être utilisé par les surveillants, les personnes détenues à mobilité réduite et est utilisé pour la distribution des repas.

Chaque étage est constitué de deux ailes – une aile droite et une aile gauche – séparées par un hall où est localisé le bureau du surveillant d'étage. Chaque bâtiment dispose d'un espace socio-éducatif regroupant une salle de sport, une bibliothèque-médiathèque, une salle informatique, un salon de coiffure et des salles de cours. Seule l'existence, dans chaque aile, d'un office, d'une salle d'activités et d'une buanderie distingue les locaux du centre de détention de ceux de la maison d'arrêt. Les maisons d'arrêt et les centres de détention disposent, chacun, de deux cours de promenade.

La **capacité d'accueil de l'établissement est de 809 places**⁴, ainsi réparties :

- 360 places en maison d'arrêt (180 à la MA1, 180 à la MA2) : 160 cellules individuelles et 100 cellules doubles, dont quatre pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- 393 places en centre de détention (182 au CD1, 211 au CD2) : 367 cellules individuelles et 13 cellules doubles, dont trois pour PMR ;

² La loi d'orientation sur la justice n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 et ses annexes décident un programme de construction de 13 200 places, dont 10 800 places pour la construction de nouvelles prisons.

³ Le bâtiment du mess sert aussi à l'hébergement des stagiaires et abrite les locaux syndicaux, le pôle médico-social et les locaux de formation.

⁴ En 2011, la capacité d'accueil était de 810 places. Cette réduction s'explique par la création d'une cellule de protection d'urgence (« CProU ») au sein du quartier des arrivants.

- 29 places au quartier des arrivants ;
- 27 places au quartier de semi-liberté, dont une pour PMR.

Dès l'ouverture, hormis en centre de détention, la quasi-totalité des cellules individuelles ont été équipées d'un second lit. Ainsi, au moment du contrôle, la **capacité de couchage de l'établissement était de 1 024 lits**, dont 520 en maison d'arrêt.

Les cellules du quartier disciplinaire (16), du quartier d'isolement (12) et celle de protection d'urgence (CProU) ne sont pas prises en compte dans les capacités d'accueil et de couchage.

2.2 La population pénale

Au 10 mars 2015, la population pénale comprenait **958 personnes écrouées**, dont **914 hébergées** ; les 44 personnes – trente-huit hommes et six femmes – non hébergées mais comptabilisées à l'écroû étaient en placement sous surveillance électronique.

La répartition des 914 personnes présentes au centre était la suivante :

- aux CD : 393 condamnés, affectés pour la plupart par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse ;
- aux MA : 514 personnes (299 condamnés et 215 prévenus, notamment en provenance des deux juridictions du ressort : TGI de Béziers et de Narbonne) ;
- au quartier de semi-liberté : 7 personnes.

Comme en 2011, la séparation des prévenus et des condamnés dans les quartiers maisons d'arrêt s'effectue en principe à partir des deux quartiers de maison d'arrêt : la MA1 a vocation à héberger les personnes prévenues, la MA2 les personnes condamnées. Ce principe souffre néanmoins d'exceptions, comme l'indique la « liste des détenus prévenus » extraite du logiciel GENESIS au premier jour du contrôle, où il apparaît que :

- 21 prévenus sont affectés à la MA2 ;
- 16 prévenus sont affectés en centre de détention (9 au CD1 et 7 au CD2). Dans ses observations, le chef d'établissement fait état du manque de fiabilité de cette liste : après examen de sa part des situations pénales concernées, il s'avère que les personnes étaient toutes condamnées.

Compte tenu de la capacité théorique de 809 places, l'établissement avait un **taux d'occupation global de 113 %** (104 % lors du précédent contrôle réalisé en septembre 2001).

Le taux d'occupation des quartiers de maisons d'arrêt est de 143 %.

Le droit à l'encellulement individuel est respecté aux CD : les cellules individuelles y sont occupées par une seule personne et les cellules à deux lits sont exclusivement affectées sur demande de personnes ayant demandé à cohabiter. Les contrôleurs n'ont enregistré aucune plainte de personnes qui seraient ainsi contraintes de partager une cellule.

En revanche, il ne l'est pas aux MA où l'encellulement individuel constitue plutôt l'exception.

Au moment du contrôle, une personne ne disposait pas d'un lit dans sa cellule occupée avec deux codétenus et dormait sur un matelas posé à même le sol. Selon les indications recueillies, cette situation ne se serait produite qu'à une seule reprise en 2014, durant l'été, concernant trois personnes ayant dû chacune cohabiter en cellule avec deux autres

occupants. L'établissement rend compte par courriel à la DISP de chaque cas de mise de matelas au sol mais aucune traçabilité du phénomène n'est organisée, de sorte qu'il n'a pas été possible aux contrôleurs de confirmer cette information.

Au 1^{er} mars 2015, la situation des effectifs était la suivante pour les 965 personnes écrouées à cette date :

- 780 personnes condamnées :
 - o 724 à des peines correctionnelles (75 %), dont 535 à des peines supérieures à une année d'emprisonnement ;
 - o 56 personnes condamnées à de la réclusion criminelle (5,8 %) ;
- 185 personnes prévenues (19,2%) :
 - o 25 en procédure criminelle ;
 - o 160 en procédure correctionnelle.

Sur les 958 personnes écrouées au 1^{er} mars, 171 étaient de nationalité étrangère, soit 18 % de l'effectif, représentant trente-cinq nationalités, dont :

- pour les deux nationalités les plus représentées, 61 personnes de nationalité marocaine et 26 de nationalité algérienne ;
- 45 ressortissants d'autres pays de l'Union européenne.

Le quart des personnes écrouées est âgée de moins de 25 ans – 49 se situaient dans la tranche d'âge des 18/20 ans et 185 dans celle des 21/24 ans – alors que 26 personnes (2,7 %) avaient plus de 60 ans, la personne la plus âgée ayant 79 ans.

En revanche, depuis l'installation du logiciel GENESIS à la place du logiciel GIDE et du cahier électronique de liaison (CEL), l'établissement n'est plus en mesure de produire certaines statistiques, notamment l'état trimestriel de la population pénale. Ainsi, il n'a pas été possible de connaître la nature des infractions commises par la population condamnée.

2.3 Le personnel

Au moment du contrôle, le centre pénitentiaire comptait un effectif de **248 agents titulaires**, répartis de la manière suivante :

- **2 personnels de direction** sur les quatre prévus à l'organigramme : le chef d'établissement et une directrice adjointe ont été mutés en janvier 2015, la prise de fonction du nouveau chef d'établissement étant prévue pour le 7 avril 2015. Le directeur « placé » de la DISP était présent en renfort pendant la semaine de la visite ;
- **8 officiers** dont quatre femmes, soit le même effectif qu'en septembre 2011 ;
- **4 majors** hommes, comme en 2011, trois postes étant vacants ;
- **23 premiers surveillants**, dont trois femmes (21 en 2011) ;
- **189 brigadiers et surveillants**, dont quarante-deux femmes. En septembre, l'établissement en comptait 209, le nombre des vacances de postes s'élevant à dix-neuf (organigramme théorique : 208) ;
- **20 agents administratifs**, dont deux attachés d'administration, cinq secrétaires

administratifs et treize adjoints administratifs. Sauf un adjoint administratif en moins, l'effectif du personnel administratif est le même que lors du premier contrôle ;

- **un personnel technique.** Devenu vacant à la suite du départ en retraite de son titulaire, le poste de directeur technique devait être remplacé par un poste de technicien dont la prise de fonction était prévue au 1^{er} juillet 2015 ;
- **un personnel contractuel,** la psychologue en charge du parcours d'exécution de peine (PEP).

Outre le personnel relevant de l'établissement, les effectifs pénitentiaires comptent également onze personnels d'insertion et de probation, effectif identique à 2011 : une directrice, neuf conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), dont un homme placé, et une assistante sociale.

Les autres membres du personnel non pénitentiaire qui exercent au sein de l'établissement – gestion déléguée, enseignant, soignant – seront examinés dans les rubriques présentant leur activité respective.

2.4 Le partenariat public privé

L'administration pénitentiaire occupe un établissement dont l'entreprise *EIFFAGE* est le propriétaire et le bailleur dans le cadre d'un contrat d'exploitation d'une durée de trente ans.

Comme cela avait été décrit dans le rapport relatif au premier contrôle, *EIFFAGE* a en charge la maintenance et l'entretien des bâtiments. Son équipe technique est composée d'un chef de site, de trois agents chargés de la plomberie, de la serrurerie et de la peinture, de deux techniciens chargés de l'électricité et de l'électronique et d'un technicien en charge du chauffage et de la climatisation. Le nettoyage est sous traitée à la société *ELIOR*.

Par ailleurs, l'administration a délégué à la société *GEPSA* la gestion des fonctions liées à la personne en matière de restauration, d'hôtellerie, de transport, de formation professionnelle et du travail pénitentiaire des personnes détenues, de restauration des personnels et de l'accueil aux parloirs des familles. Certaines de ces fonctions sont déléguées par *GEPSA* (vingt-six agents) à des sous-traitants notamment la société *Eurest* (douze agents) pour la restauration et la cantine.

Le suivi de l'établissement est assuré par un attaché administratif, en principe secondé d'un directeur technique dont le poste était vacant lors du contrôle.

Les pénalités liées aux indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs fixés dans cahier des charges sont calculées par les logiciels MOCAP pour *EIFFAGE* et CALYPSO pour *GEPSA*. Sur la base d'un rapport mensuel d'activité, leur montant est discuté lors d'une réunion d'exploitation mensuelle (avec *EIFFAGE*) ou d'une réunion mensuelle de suivi de marché (avec *GEPSA*), à l'issue de laquelle le chef d'établissement arrête un montant de pénalité ; sauf s'il est validé immédiatement, le montant de la pénalité peut être soumis pour un arbitrage auprès du directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP).

Concernant les pénalités calculées par *EIFFAGE* telles que mentionnées dans le rapport de visite de 2011, leur montant sur la période janvier-août 2011 s'élevait, après réajustement, à la somme de 19 242 euros (montant initial MOCAP : 36 492 euros, soit un ajustement réalisé avec une baisse de 47 %) ; pour l'ensemble de l'année 2014, la pénalité a été arrêtée à 4 845 euros après une fixation par MOCAP d'un montant de 9 445 euros, soit un ajustement avec

une baisse de 51 %.

Pour 2010, GEPSA avait été redevable d'un montant de pénalités de 400 000 euros pour ne pas avoir respecté celle relative à l'offre de travail. Les exercices 2011 et 2012 ont vu la confirmation de ces pénalités, quoiqu'en légère diminution, avec la somme de 350 326 euros en 2011 et de 239 215 euros en 2012. En 2013, la situation s'est améliorée (64 752 euros de pénalité), correspondant à l'embauche d'un commercial pour démarcher des contrats et d'un contremaître supplémentaire en atelier pour mieux encadrer la production.

Les contrôleurs ont pris connaissance du compte rendu de la dernière réunion mensuelle avec chacun des deux partenaires de l'administration pénitentiaire :

- réunion d'exploitation mensuelle du 11 février 2015, sur l'activité d'EIFFAGE en janvier : *« l'administration pénitentiaire attire l'attention du mainteneur sur le manque de propreté du parking visiteurs et ses abords, certains locaux type WC semblent également délaissés, au point même que la direction de l'établissement trouve que l'effectif du sous-traitant ELIOR est sous dimensionné pour l'établissement de Béziers. Le mainteneur prend acte de ce constat et demandera à son sous-traitant un réajustement des prestations qualitatives et quantitatives. »* ;
- réunion mensuelle de suivi de marché du 18 février 2015, sur l'activité de GEPSA en janvier. Divers points sont abordés, notamment la baisse du nombre des heures réalisées au travail en atelier (l'absentéisme des détenus est cité comme une cause de ces heures perdues) ou la perte, depuis la mise en place de GENESIS, de données fiables pour calculer les paies du service général. En appréciation générale, il est noté que *« l'administration pénitentiaire souhaite que l'activité travail reprenne car elle reste assez moyenne sur les 2 derniers mois. Les formations 2015 ont démarré dans de bonnes conditions. Les fonctions accueil familles, transport, hôtellerie, cantine donnent entière satisfaction (...) Sur la restauration, l'AP souhaite qu'Eurest suive de très près le plan de remise en état des locaux. »*

En 2011, il avait été signalé que l'un des problèmes les plus récurrents était celui lié aux verrous de confort des cellules aux centres de détention ; depuis le remplacement de toutes les serrures du CP réalisé en 2014, cette difficulté n'est plus d'actualité.

En revanche, la question des dégradations était une préoccupation de l'établissement au moment du contrôle. Le coût total (HT) des dégradations constatées en 2014 s'est élevé à 58 906 euros. Lorsqu'elle est imputable à une personne, une procédure de prélèvement sur le compte nominatif est mise en œuvre.

L'établissement est confronté à la difficulté d'être en mesure d'identifier les auteurs de ces dégradations. Ainsi, pour un montant de 38 948 euros (soit 66 % du montant total des dégradations), le coût de ces dégradations a été de ce fait pris en charge par l'administration. Pour plus de la moitié de cette somme (20 471 euros), les dégradations ont porté sur les téléviseurs : sur 158 postes mis hors service, il n'a été possible de retrouver leur affectation que pour 61 d'entre eux ; de même s'agissant des réfrigérateurs, dont le montant total des dégradations s'est élevé en 2014 à 13 674 euros, sans qu'il ait été possible de repérer le positionnement de 37 appareils sur 56 détériorés (pour une valeur de 9 034 euros).

3 LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du centre pénitentiaire est toujours celui qui était en vigueur de la première visite ; signé par le directeur de l'établissement en date du 29 octobre 2009 et par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, en date du 20 novembre 2009, il n'a pas été actualisé⁵ depuis, à l'exception de la partie relative aux maisons d'arrêt qui l'a été en 2014. Concernant cette dernière qui comporte neuf chapitres, la mise à jour est datée du 12 mai 2014 et a été approuvée par le directeur interrégional le 16 mai 2014 (cf. *infra* § 5.1).

La préconisation formée en conclusion du rapport de visite établi en 2011 – « *L'accès des personnes détenues au règlement intérieur demanderait à être organisé, en détention, de manière à faciliter sa consultation. Le règlement intérieur et le livret d'accueil devraient présenter le rôle de la commission pluridisciplinaire unique et l'objectif du parcours d'exécution de peines* » – n'a pas été prise en compte.

Comme en 2011, le règlement intérieur n'est accessible aux personnes détenues qu'au sein des bibliothèques. Il ne leur est pas possible d'en emprunter un exemplaire pour le lire en cellule.

Le livret d'accueil remis à l'arrivée constitue donc le principal support d'informations dont on peut disposer en détention. La version distribuée au moment du contrôle est datée de janvier 2013 : contrairement à ce qui avait été recommandé à l'issue de la première visite, le paragraphe relatif à l'« unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) » ne fait pas état de son existence en tant que service hospitalier. De même qu'en 2011, aucune rubrique ne traite du parcours d'exécution de peine (PEP).

En outre, le règlement intérieur, comme le livret arrivant, ne contient aucune information concernant le CGLPL, y compris dans son paragraphe relatif aux autorités chargées de l'inspection de l'établissement.

3.2 Les outils de la pluridisciplinarité

3.2.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

A l'instar de la situation observée lors de la précédente visite des contrôleurs, six thématiques sont étudiées dans le cadre de la CPU :

- l'affectation des arrivants : la CPU se réunit de manière hebdomadaire, le mardi. Présidée par un personnel de direction, elle est composée de l'officier et d'un surveillant du quartier des arrivants, du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) référent, du psychologue référent du parcours d'exécution des peines (PEP), d'un membre de l'unité sanitaire, du responsable de l'unité éducative, du référent du service emploi-formation du partenaire privé *GEPSA* ainsi que des officiers des bâtiments de détention ;
- la prévention du suicide : la CPU se tient une fois par semaine, le mardi après-midi,

⁵ Quatre annexes relatives aux quartiers particuliers (arrivants, disciplinaire, isolement, semi-liberté) sont pour partie obsolètes, faute d'y avoir incorporé les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis leur confection.

alternativement pour la maison d'arrêt et le centre de détention. Un membre de la direction, un psychiatre, le psychologue PEP, un CPIP et le responsable du bâtiment concerné la composent ;

- le travail et la formation : une fois par mois, les candidatures à l'emploi enregistrées par le biais du logiciel sont examinées par un membre de la direction, le partenaire privé *GEPSA* coordonnateur de ces thématiques, les officiers responsables des ateliers et de la formation ainsi que les responsables des bâtiments concernés. S'agissant des formations, la commission ne se réunit qu'à l'occasion des deux sessions annuelles ;
- le suivi du parcours d'exécution des peines (PEP) : une CPU est réunie pour chacune des personnes détenues à l'issue d'une période d'incarcération d'une année. Elle se tient par bâtiment le jeudi et regroupe la direction, le psychologue PEP, un CPIP et le responsable du bâtiment concerné (cf. *infra* § 11.2) ;
- l'attribution d'aides aux personnes dépourvues de ressources (cf. *infra* § 5.9) ;
- les candidatures au bénéfice des unités de vie familiale sont examinées en CPU une fois par mois pour chacun des établissements (MA et CD). Un représentant de la direction, les officiers des bâtiments et les surveillants dédiés aux unités de vie familiale y prennent part.

A l'exception de la CPU de prévention du suicide, toutes les réunions font l'objet d'un compte-rendu établi sur le logiciel GENESIS. Deux copies, l'une conservée au livret de suivi individuel en détention, l'autre adressée à la personne détenue sont imprimées.

3.2.2 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Le passage des logiciels GIDE et CEL au logiciel GENESIS en octobre 2014 a entraîné des dysfonctionnements encore en cours de régulation au jour de la visite des contrôleurs.

L'enregistrement des rôles lors des passages en CPU ainsi que les décisions prises sont en adéquation avec un fonctionnement normal de ce type de logiciel.

En revanche, d'importantes difficultés persistent dans l'enregistrement des avis des différents membres des commissions ainsi que dans les impressions, ce qui n'est pas sans poser problème, s'agissant notamment des ordonnances du juge de l'application des peines qu'il doit compléter de manière manuscrite.

3.3 Les instances de pilotage

Les principales instances de pilotage sont les mêmes que celles décrites à la suite de la première visite de 2011 :

- le lundi matin, un rapport de détention auquel participent la direction, la chef de détention, les officiers et majors, les attachés, le greffe, le bureau de gestion de la détention (BGD), le planificateur du service des surveillants, la psychologue PEP et le chef d'antenne du SPIP. Les personnels d'astreinte (direction et officier) rendent compte des événements du week-end écoulé, puis sont évoqués les situations particulières et l'activité de la semaine à venir ;
- ponctuellement, à la suite du rapport de détention, un rapport de direction avec les personnels de direction, les attachés, la chef de détention et le chef d'antenne du SPIP. Sont évoqués les sujets d'ordre général liés à l'actualité, les difficultés de fonctionnement, les projets à mettre en place, les commandes institutionnelles, etc.

- le vendredi, en fin d'après-midi, un rapport avec les mêmes participants que le lundi matin pour évoquer la semaine écoulée et passer les consignes aux personnels d'astreinte du week-end à venir. En fonction de son ordre du jour, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) se tient le mardi, le jeudi ou le vendredi (cf. supra § 3.2.1).

Les rencontres entre le CP et le SPIP sont informelles sans réunion institutionnalisée à périodicité fixe.

Mises en place en 2010, les réunions mensuelles avec l'unité sanitaire ont été interrompues au cours de l'année 2014. Au moment du contrôle, leur reprise était envisagée avec la participation nouvelle de la chef de détention.

Le dialogue avec les partenaires privés est organisé selon les modalités décrites *supra* (cf. § 2.4).

En 2011, du fait l'absence de représentativité encore mesurée, aucune instance paritaire n'était en place. Le comité technique spécial (CTS) est dorénavant en place et se réunit au moins quatre fois par an. A la suite des dernières élections professionnelles de décembre 2014, deux organisations professionnelles (FO et UFAP) se partagent les quatre sièges au CTS. Selon la direction et les syndicats rencontrés, le dialogue social est bon et s'organise, « à la demande », autour de rencontres bilatérales régulières.

Au moment du contrôle, la fonction de président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental était assurée par le directeur du CP de Béziers.

Le conseil d'évaluation se tient une fois par an, sauf en 2013 où deux réunions ont été organisées. Pour l'exercice 2013, le conseil d'évaluation s'est tenu à l'établissement le 7 juillet 2014, sous la présidence du sous-préfet de Béziers ; le procès-verbal a été rédigé par les services du CP et transmis à la sous-préfecture le 17 décembre 2014.

3.4 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

L'organisation du service des surveillants est restée globalement inchangée depuis 2011. Elle repose toujours pour l'essentiel sur des services en « brigades » exerçant sur des journées de douze heures (7h-19h) de travail en continu⁶. En outre, une brigade de nuit, composée de trois agents, est opérationnelle de 19h à 7h.

Cette organisation du service a pour caractéristique d'offrir une fin de semaine sur deux en repos. Elle recueille l'assentiment du médecin de prévention qui, dans son rapport d'activité pour l'année 2014, recommande l'abandon définitif des services organisés avec une matinée de travail suivie d'une nuit : « *Nombre de surveillants pénitentiaires présentent une désynchronisation chrono-biologique du fait de leur organisation de travail en matin-nuit* ».

La maison d'arrêt dispose d'une équipe dite de « service mixte », composée de trente-six agents, qui exerce principalement en service de jour. En revanche, l'équipe en service classique, appelée le « 3/2 », dont le critère principal était d'être articulé en service de jour sur des demi-journées (7h-13h, 13h-19h) a été abandonnée au profit d'une organisation en

⁶ Brigade de sécurité (douze agents) pour la PEP et le PCI ; Brigade « QI, QD, QA » (dix agents) ; Brigades des deux centre de détention (vingt-et-un agents chacune) ; Brigade de la maison d'arrêt (vingt agents).

longue journée et en service de nuit « sèche » (sans matin).

Enfin, le nombre de postes fixes a été ramené de quarante-cinq à quarante-deux agents entre 2011 et 2015.

Même s'ils soulignent que l'éclatement en équipes spécialisées nuit à la cohésion d'ensemble, les surveillants sont apparus très attachés à la grande diversité des rythmes de travail qui leur sont proposés. Certains ont toutefois fait état de la difficulté d'un service de douze heures au contact permanent de la population pénale car, du fait de leur nombre important, il n'est pas possible pour l'ensemble des postes en longue journée de partager le temps de travail en deux périodes de six heures avec une alternance entre une présence au sein même de la détention et une faction dans un poste plus en retrait (PIC, miradors, surveillance des promenades).

Sur les 208 postes budgétaires prévus à l'organigramme, les planificateurs du service ne disposent en réalité que de 189 personnels de surveillance pour organiser le service (cf. *supra* § 2.3) : huit postes sont vacants et onze sont occupés par des agents ne pouvant être inclus dans le service pour des raisons diverses : congés longue durée, congés longue maladie, détachements, suspension, mise à disposition).

Le médecin de prévention fait état dans son rapport annuel de cinquante et un aménagements de poste réalisés en 2014.

Le nombre des heures supplémentaires (HS) des surveillants et gradés est important et en croissance :

- 2013 : 50 774 HS, dont 45 190 pour les seuls surveillants ;
- 2014 : 53 337 HS (+ 5 %), dont 47 727 (+ 5,6 %) pour les surveillants.

Selon les indications recueillies, une vingtaine de surveillants – pour la plupart en poste dans les MA – atteignent régulièrement le seuil des 108 heures supplémentaires trimestrielles réglementaires.

Les données suivantes ont été transmises s'agissant du fort absentéisme⁷ – croissant – des personnels :

- 2013 : 695 arrêts de travail (moyenne de 58 arrêts par mois, d'une durée moyenne de 10,5 jours), représentant un total de 7 302 jours d'absence : taux d'absentéisme de 6,1 % (4,5 % pour CMO, 1,6 % pour AT) ;
- 2014 : 830 arrêts de travail (moyenne de 69 arrêts par mois, d'une durée moyenne de 9,2 jours), représentant un total de 7 636 jours d'absence : taux d'absentéisme de 6,5 % (5,7 % pour CMO, 0,8 % pour AT).

Le 12 mars 2015, les planificateurs du service recensaient 23 absences pour maladie, accident de travail ou sans justification donnée. Il a été indiqué que des pics entre 35 et 40 absences ont été atteints durant l'été 2014, obligeant les agents en postes fixes à quitter leur poste pour aller renforcer la détention.

Depuis mai 2014, il n'est plus procédé à des contrôles médicaux des arrêts de travail. Il a été indiqué que cela résultait d'une décision du chef d'établissement en raison de l'obligation pour lui d'informer à l'avance le fonctionnaire concerné, ce qui retirerait toute efficacité à ce type de contrôle.

⁷ Inclus les congés de maladie ordinaires (CMO), les congés de longue maladie (CLM) et les accidents du travail (AT).

3.5 Le service de nuit

Comme en 2011, le service de nuit est composé de treize agents encadrés par un premier surveillant : neuf de l'équipe mixte des maisons d'arrêt et deux de la brigade sécurité. Malgré la présence de quartiers CD, le service de nuit commence à 19h et dure jusqu'à 7h.

. La première et la dernière ronde de nuit s'effectuent avec un contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules ; les rondes intermédiaires sont des « rondes de surveillance spéciale et d'écoute ».

Les agents peuvent, le cas échéant, être sollicités en renfort pour escorter une extraction médicale.

4 L'ARRIVÉE

4.1 L'entrée

La description des modalités d'admission faites dans le rapport de 2011 reste d'actualité.

Le véhicule qui amène une personne en détention pénètre, après passage dans la zone de livraison des ateliers, dans un sas couvert. Une porte donne accès au couloir de desserte du greffe et du vestiaire et des sept cellules d'attente, où les menottes et entraves sont ôtées. Un large guichet permet au personnel du greffe de procéder aux formalités d'entrée.

Lors de leur écrou, toutes les personnes détenues reçoivent de l'agent du greffe une carte d'identité intérieure biométrique qui comporte : le nom, le prénom, le numéro d'écrou, la photo prise à l'aide d'un appareil numérique et l'empreinte de la main droite.

A l'issue des formalités d'écrou, la personne détenue est conduite au quartier des arrivants.

4.2 Le quartier des arrivants

Le quartier des arrivants (QA), labellisé en décembre 2010⁸, est situé au deuxième étage du bâtiment immédiatement situé après avoir passé le PCI. On y accède par un escalier ou un ascenseur puis un passage agrémenté, comme en 2011, de plantes dans des jardinières en bois et d'un salon de jardin. Cet espace conduit à la cour de promenade de 250 m² ainsi qu'au couloir qui dessert le bureau vitré des surveillants, celui des gradés, les deux bureaux d'audience dont un qui sert également à entreposer quelques ouvrages à des fins de bibliothèque pour les détenus, ainsi qu'au couloir transversal qui dessert les deux ailes avec les cellules. A droite sont situées les dix cellules réservées plutôt aux personnes condamnées et à gauche les dix-sept cellules plutôt réservées aux prévenus et où est localisée la CProU (cellule de protection d'urgence) de l'établissement.

Chaque cellule est équipée du mobilier de base : deux lits superposés, une armoire, table et chaise, un réfrigérateur et une télévision mis gratuitement à disposition dans ce quartier ; le cabinet de toilette intégré comprend un lavabo, une douche et un WC. Même si le plus souvent l'encellulement est individuel il est possible que deux personnes détenues

⁸ Le label constitue la garantie du respect strict d'une trentaine de Règles pénitentiaires européennes déterminantes pour la personne détenue et déclinées dans le référentiel « accueil des personnes détenues arrivant ».

cohabitent en cas de besoin (nombre élevé d'arrivants ou détenu en situation de fragilité particulière). La fenêtre est équipée de barreaux et de caillebotis avec les répercussions tant sur le plan de la luminosité du lieu de vie que de la capacité de regarder à l'horizon.



Entrée du quartier des arrivants



Couloir de desserte des cellules du quartier des arrivants



Cour du quartier des arrivants

Une brigade dédiée de dix agents qui assure le service de surveillance est commune pour les quartiers d'isolement et disciplinaire et celui des arrivants sous la responsabilité d'un gradé.

Chaque personne détenue se voit remettre le livret d'accueil du centre pénitentiaire (cf. *supra* § 3.1) ainsi que le règlement intérieur spécifique au quartier des arrivants daté de septembre 2009, permettant d'avoir les informations précises sur la vie au QA. Elle reçoit également le paquetage « arrivant », le nécessaire de correspondance, la trousse de produits d'hygiène et la dotation de produits de nettoyage et peut obtenir une première cantine dès le premier jour en complétant un « bon de cantine arrivants » si elle dispose d'argent au moment de l'écrou (cf. *infra* § 5.6).

A sa demande expresse, chaque personne peut bénéficier d'une dotation « arrivant » de vêtement et sous vêtements avec notamment une tenue de sport.



Contenu du paquetage remis aux arrivants

Une réunion hebdomadaire d'accueil des arrivants est organisée tous les mercredis matin dans la salle polyvalente d'activités socioculturelles, qui associe la direction, un enseignant, une infirmière de l'unité sanitaire, le point d'accès aux droits, la psychologue du PEP (parcours d'exécution des peines), l'assistante sociale du SPIP, le responsable du travail GEPSA, un visiteur de prison.

Onze personnes détenues ont participé à cette réunion la semaine du contrôle.



Arrivants se rendant à la réunion hebdomadaire d'accueil

Par ailleurs chaque personne détenue sera rencontrée individuellement à des fins d'évaluation du risque suicidaire, de la dangerosité, des besoins de santé ou de formation, des demandes du détenu, par le major responsable du quartier, le CPIP, un responsable de la formation et un moniteur de sport.

Un infirmier de l'unité sanitaire, qui passe quotidiennement dans ce quartier pour distribuer les médicaments, voit, le jour de son arrivée, la personne détenue qui bénéficie de

façon systématique d'une consultation médicale et d'une consultation dentaire.

Les arrivants peuvent se rendre en promenade le matin et l'après-midi, pendant une heure et quinze minutes, prévenus et condamnés y allant séparément.

A la CPU « arrivant », après l'évocation du motif de l'incarcération, du contexte familial, d'éventuels critères particuliers de fragilité ou de risque suicidaire, pour chaque personne détenue, un avis est donné sur les demandes formulées lors des premiers entretiens, sur les consignes particulières de surveillance, sur le niveau d'escorte ainsi que sur le quartier d'affectation (la détermination de la cellule d'affectation relève de l'officier responsable du quartier retenu) ; les préconisations quant aux actions à mettre en œuvre au cours de sa détention (suivi médical, travail, formation, ...) y sont également précisées. Une synthèse « arrivant » est ainsi réalisée et notifiée par écrit à la personne concernée, à l'issue de la CPU.

La préconisation⁹ formée en conclusion du rapport de visite établi en 2011 – « *L'évaluation de la "dangerosité", un jour donné, ne peut valoir pour toute la durée de la détention ; elle devrait être actualisée régulièrement en CPU* » – a bien été prise en compte car, au-delà de l'évaluation faite à l'arrivée, l'appréciation de la dangerosité et, par voie de conséquence, du niveau d'escorte est ensuite actualisée tous les trois mois par la directrice en charge de la sécurité et le chef de détention.

Lors de la visite des contrôleurs, trente-quatre personnes détenues se trouvaient au quartier des arrivants dont une était hospitalisée.

Outre les arrivants, au moment du contrôle, neuf autres personnes détenues étaient hébergées au quartier des arrivants, en attente depuis quelques jours ou mois d'une sortie ou d'un transfert dans un autre établissement, faute de pouvoir être maintenues dans un secteur de détention classique pour des motifs divers, principalement de protection des personnes concernées. Ces situations sont identifiées sur le tableau, mis à jour quotidiennement dans le bureau des surveillants, indiquant le nom des personnes détenues par cellule par une couleur spécifique.

Parmi ces neuf personnes maintenues au quartier des arrivants, on peut citer, à titre d'exemple, les cinq situations suivantes :

- une personne, présente à Béziers depuis deux ans et qui se trouve au QA depuis mai 2014 (dix mois) à la suite d'une agression par une autre personne détenue. Elle est en attente d'un transfert au centre de détention de Tarascon, accepté sur le principe depuis novembre 2014 mais annoncé comme effectif dans un délai d'un an. Son transfert peut être prévu pour novembre 2015, ce qui signifierait un maintien au QA pendant 18 mois ;
- une autre, qui attend depuis près d'un an au QA, suite à une agression par un groupe de personnes détenues, une décision de transfert pour rapprochement familial, sans aucune visite notamment de sa femme et de son fils qui vivent en Normandie. Elle a obtenu une permission de sortir pour leur rendre visite mais n'est finalement pas sortie faute de soutien financier pour la prise en charge des 260 euros de train ;
- une troisième, présente dans un quartier CD depuis cinq ans, qui a été affectée au QA depuis cinq mois, suite à une agression par plusieurs codétenus. Elle se trouve en attente d'une décision de transfert pour un autre établissement de la région (Perpignan) alors que ses agresseurs auraient tous été transférés. Sa demande de protection serait

⁹ Observation n°3 du rapport de visite.

aussi motivée par des actes antisémites qu'elle subirait au sein de la détention de la part de codétenus ;

- une quatrième, mutée au QA la veille du contrôle, à la suite de menaces subies en détention, qui souhaitait pouvoir passer les quatorze jours qui lui restaient à faire dans une cellule individuelle sans risquer d'agression ;
- une cinquième, qui est arrivée de Perpignan en septembre 2014 (soit depuis six mois) dans le cadre d'un « transfert administratif » intervenu une semaine avant les épreuves de validation du CAP « agent de restauration » (qui n'a pu donc être validé après le suivi de huit mois de formation). Cette personne a été réaffectée au QA depuis deux mois, suite à une agression par un codétenu impliqué dans la même affaire qu'elle. Son reliquat de peine serait de cinq mois au moment du contrôle.

Leur régime de détention est de fait moins favorable que celui dont ces personnes bénéficiaient auparavant, faute d'accès possible au travail et aux activités. D'autres répercussions pèsent sur leurs ressources financières, leurs démarches de formation ou de réinsertion comme sur la possibilité d'obtenir des réductions ou des aménagements de peine. Leurs propos témoignent de leur ennui et de leur perception d'être dans une situation bloquée : « je ne fais rien de la journée à part la promenade » ou « je suis bloqué dans l'impossibilité de demander avec quelques chances de succès une libération conditionnelle »

4.3 La prévention du suicide

Tout arrivant au centre pénitentiaire fait l'objet d'une surveillance spécifique d'office. La CPU dédiée à la prévention du suicide, à laquelle participe un psychiatre et un cadre de santé, examine chacune des situations et précise si les mesures de surveillance spécifique doivent être levées ou maintenues en fonction des dernières évaluations réalisées.

Une évaluation psychiatrique est systématique pour tous les arrivants dans un délai d'un mois ; les personnes en situation de grande vulnérabilité psychique sont vues plus rapidement et peuvent bénéficier d'un suivi rapproché.

Les infirmiers et médecins ont bénéficié d'une formation sur le suicide.

Il a été rapporté aux contrôleurs que la CProU, située au quartier des arrivants, est très peu utilisée, une dizaine de fois depuis l'ouverture de l'établissement. Si une information est systématiquement mise dans le dossier de la personne détenue concernée par un placement en CProU et transmis par télécopie à la direction interrégionale des services pénitentiaires, aucune traçabilité ne permet de vérifier l'occupation de cette cellule.

Les médecins n'assurent aucune prescription de DPU (dotation de protection d'urgence) ni en vue du placement dans la CProU qui relève exclusivement de la responsabilité de l'administration pénitentiaire.

Les informations sur les tentatives de suicide sont difficiles à tracer. La direction aurait reçu huit déclarations de tentatives de suicide entre le 29 janvier 2014 et le 23 février 2015 au vu du contenu du dossier accessible au secrétariat de direction, dont six au QD, alors même que le tableau de remontées des incidents ne les reprend pas (cf. *infra* § 6.6).

5 L'ORGANISATION DE LA DÉTENTION

5.1 Les maisons d'arrêt

Les deux quartiers de maison d'arrêt n'ont pas été sensiblement modifiés depuis la visite du contrôle général de 2011, ni dans le bâti ni dans l'utilisation. Toutefois, les quartiers maisons d'arrêt ont fait l'objet d'une actualisation de leur règlement intérieur (mise à jour le 12 mai 2014). Ce règlement intérieur conforme aux prescriptions de l'administration pénitentiaire, comporte neuf chapitres et a été approuvé par le directeur interrégional le 16 mai 2014.

Les maisons d'arrêt comprennent chacune quatre niveaux : sous-sol, rez-de-chaussée, et deux étages. Chaque niveau comporte deux ailes autour d'un hall central. Le sous-sol est réservé aux activités et aux entretiens. Le rez-de-chaussée comprend quarante cellules dont deux aux normes « personnes à mobilité réduite » réparties autour d'un hall central où se trouvent le poste de contrôle et le bureau des surveillants. A chacun des deux étages, quarante-cinq cellules sont disposées dans les deux ailes de part et d'autre du hall central. La MA1 a vocation à accueillir prioritairement les personnes détenues prévenues.

Pour mémoire, les maisons d'arrêts sont constituées comme suit :

MA	Niveau	Répartition théoriquement prévue	Nombre de places par cellule			Nombre de places	Nombre de lits		
			Une place	Deux places	Nombre total de cellules		Un lit	Deux lits	Nombre total de lits
MA1	Rdc	Prévenus	24	16	40	56		80	80
	1 ^{er} étage		28	17	45	62		90	90
	2 ^{ème} étage		28	17	45	62		90	90
	Total MA1			80	50	130	180		260
MA2	Rdc	Condamnés	24	16	40	56		80	80
	1 ^{er} étage		28	17	45	62		90	90
	2 ^{ème} étage		28	17	45	62		90	90
	Total MA2			80	50	130	180		260
Total MA			160	100	260	360		520	520

**dont 4 cellules pour personnes à mobilité réduite*

5.1.1 Les cellules

Après six ans d'utilisation, les locaux communs restent globalement dans un excellent état d'entretien et de maintenance.

Les locaux du rez-de-chaussée ont tous, à l'exception de la salle dite « informatique », conservé leur destination ; les cours sont maintenant dispensés dans les salles de classe.

Les contrôleurs ont constaté qu'aux quatre boîtes aux lettres¹⁰ installées par étage, une cinquième destinée à recevoir les lettres dites « de blocage » a été rajoutée. Les lettres de blocage servent à la gestion des comptes des personnes détenues et permettent d'assurer une provision suffisante à toute commande en cantine.

En 2011, il avait été relevé que « la pose générale de caillebotis concourt sans doute à limiter les jets d'ordures depuis les cellules : elle affaiblit sensiblement, on le sait, la luminosité de celles-ci ». En 2015, les contrôleurs ont pu constater que, malgré le maintien des caillebotis aux fenêtres, avec l'effet négatif indiqué, les jets d'ordure demeuraient conséquents ainsi que le montre cette photographie.



Vue d'un pied de façade d'un bâtiment d'hébergement

5.1.2 Les cours de promenade

Les cours de promenade des maisons d'arrêt n'ont pas non plus subi de modification globale importante.

Chaque quartier de maison d'arrêt dispose de deux cours de promenade dont la configuration est identique. Elles se situent de part et d'autre d'un mur de béton surmonté de concertinas et sont entourées d'une clôture de grilles rigides surplombée de concertinas, de la même hauteur que le mur. Au-dessus de la cour se trouve un filin anti-hélicoptère.

Il a été rajouté dans chaque cour un bardage destiné à protéger les clôtures trop souvent découpées pour récupérer les objets projetés par dessus l'enceinte et retombés dans la zone neutre, ainsi qu'à masquer les projections à la vue des personnes en promenade pour ne pas les inciter à essayer de les récupérer.

La cour de la MA1 plus proche de l'enceinte extérieure a donc été entièrement bardée sur une hauteur de deux mètres environ. Dans la MA2, seul le fond de la cour a été l'objet d'un traitement identique.

¹⁰ Une pour le courrier interne, une pour le courrier externe, une pour l'unité sanitaire, une pour les bons de cantine.

Chaque cour est équipée de deux cabines téléphoniques contre une seule en 2011.

Il a été porté un point d'attention particulier au suivi de la conclusion numéro 7 du rapport de 2011: « *Dans les cours de promenade (...), il devrait être prévu des poubelles afin que les personnes détenues en promenade n'encombrent pas les urinoirs de détrit* ». »

Les contrôleurs ayant constaté qu'aucune poubelle n'était installée et que les urinoirs étaient aussi encombrés de détrit qu'en 2011, des renseignements ont été sollicités auprès des personnels pénitentiaires. Il apparaît que plusieurs tentatives ont été effectuées, et toutes se sont révélées des échecs. Des poubelles constituées d'un cerclage métallique supportant un sachet en matière plastique, installées pour donner suite aux recommandations du contrôle général ont rapidement été détériorées. La partie métallique a servi d'outil ou d'arme, et les poches en plastique ont été brûlées. La solution de conteneur plastique facilement inflammable n'a pas non plus été retenue.

Le planning des promenades est inclus dans le règlement intérieur des quartiers MA. Il se présente ainsi pour la maison d'arrêt 1 – semaine paire :

Horaires Jours	8h – 9h30	9h45 – 11h15	13h30 – 15h	15h45 – 17h15
Lundi	RDC/1 ^{er}	2 ^{ème}	RDC/1 ^{er}	2 ^{ème}
Mardi	2 ^{ème}	RDC/1 ^{er}	2 ^{ème}	RDC/1 ^{er}
Mercredi	RDC/1 ^{er}	2 ^{ème}	RDC/1 ^{er}	2 ^{ème}
Jeudi	2 ^{ème}	RDC/1 ^{er}	2 ^{ème}	RDC/1 ^{er}
Vendredi	RDC/1 ^{er}	2 ^{ème}	RDC/1 ^{er}	2 ^{ème}
Samedi	2 ^{ème}	RDC/1 ^{er}	2 ^{ème}	RDC/1 ^{er}
Dimanche	RDC/1 ^{er}	2 ^{ème}	RDC/1 ^{er}	2 ^{ème}

Pour les semaines impaires, les horaires sont les mêmes, après inversion des deux groupes RDC/1^{er} étage et 2^{ème} étage. Il est procédé de façon identique dans la MA2.

Ainsi chaque personne détenue a deux possibilités journalières de sortie en promenade.

La promenade est surveillée par un seul personnel par maison d'arrêt, qui se tient au poste situé au premier étage du bâtiment dans l'axe de séparation des deux cours. Ce poste a été surélevé grâce à un escalier. Le surveillant affecté à cette tâche assure toutes les promenades de la journée.

Les contrôleurs ont pu assister avec le surveillant à la première promenade de l'après-midi dans la cour de la MA2. Dans la cour de droite, des jeux de ballons se déroulaient sans réaction du surveillant qui a indiqué n'intervenir que si les joueurs gênaient excessivement les autres personnes détenues. L'ambiance était sereine ; il a été indiqué qu'il était inutile pour l'administration, en cas d'incident en général de faible portée, de prévoir un dispositif conséquent pour intervenir. Aucune des quatre cabines téléphoniques (deux par cour) n'a été utilisée pendant toute la durée de la promenade.

5.1.3 La vie en détention

Des entretiens avec les personnes détenues effectués par les contrôleurs, il est apparu que la situation des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) était très difficile. Il s'en trouve trente-quatre au sein de la MA1 (notamment 20 au 2^{ème} étage, côté droit).

L'un d'eux a précisé qu'au début de son incarcération, il se rendait sans problèmes au sport ou aux activités. Son affaire se serait ensuite ébruitée et, depuis, il ne sort plus de sa cellule, en raison de coups menaces et injures subis à chaque sortie. Il accuse sans preuve, le personnel de surveillance, selon lui à l'origine de la diffusion d'informations le concernant. Cette personne espérait beaucoup de la réouverture de la médiathèque qui lui permettrait d'alimenter sa seule distraction, la lecture.

Une autre personne détenue rencontrée au quartier d'isolement, également AICS, a précisé que la médiatisation du procès d'assises le concernant avait entraîné un changement d'attitude complet des codétenus, l'obligeant à quitter la maison d'arrêt pour se réfugier au quartier disciplinaire. N'envisageant pas un retour en détention ordinaire, elle y est restée jusqu'au moment où une place s'est libérée au quartier d'isolement.

Au delà des sources de l'indiscrétion, le constat d'une situation très difficile des AICS est partagé.

L'architecture des lieux ne permettrait pas un regroupement géographique qui, de toute façon, se heurterait à une volonté de principe d'éviter les ghettos au sein de la détention.

5.2 Les centres de détention

5.2.1 Les locaux

Les centres de détention (CD1 et CD2) comprennent chacune trois niveaux : un rez-de-chaussée et deux étages. Chaque niveau comporte deux ailes partant d'un hall central.

L'aile droite du rez-de-chaussée du CD1 héberge le quartier de semi-liberté (cf. *infra* § 5.3), l'aile gauche les bureaux d'audience, salles d'activités, bibliothèque et salle de musculation. Par étages, il y a cinquante-neuf cellules, dont une cellule double.

Le rez-de-chaussée du CD2 a son aile d'activités dans l'aile droite, l'aile gauche étant une aile d'hébergement. Les étages sont identiques à ceux du CD1.

Les locaux des centres de détention n'ont pas varié depuis la dernière visite de contrôle et sont en bon état sur le plan matériel, tant dans les cellules que dans les locaux communs.

Toutefois, au jour du contrôle, la machine à laver de l'aile droite du troisième étage du CD1 ne fonctionnait pas depuis environ deux ans. Il a été indiqué que le budget nécessaire pour la remplacer n'a pas été trouvé.

Cet état de fait a été déploré par de nombreuses personnes détenues.

Contrairement à celle du CD1, la bibliothèque du CD2 est fréquentée et dynamique. Chaque aile de détention y a accès trois jours par semaine : les ailes fermées à des plages horaires définies, les ailes ouvertes toute la journée. Depuis le début du mois de mars 2015, vingt-neuf personnes détenues s'y étaient rendues. En février, quarante-neuf prêts de livres ont été effectués.



La bibliothèque du CD2

5.2.2 Les cours de promenade

Les horaires des quatre cours de promenade des CD n'ont pas changé depuis la dernière visite, les ailes ouvertes et fermées allant en promenade dans leurs cours respectives tous les jours, matin et après-midi, pour une durée allant d'une à trois heures. L'accès se fait par le rez-de-chaussée après passage obligatoire sous un portique de détection des métaux.

Tout comme dans les maisons d'arrêt, la mise en œuvre de l'observation n° 7 en conclusion du rapport de 2011 – « *Dans les cours de promenade (...), il devrait être prévu des poubelles afin que les personnes détenues en promenade n'encombrent pas les urinoirs de détrit* » ; une seule cour des CD sur les quatre est équipée d'un poste téléphonique » – a été vérifiée : au jour du contrôle, il n'y avait pas de poubelle dans les cours de promenade et des détrit

étaient visibles dans les urinoirs (cf. § *supra* § 5.1.2, sur les tentatives par l'administration pénitentiaire de pallier ce problème). Par ailleurs, il n'y a toujours qu'un seul téléphone dans une des cours du CD1, ce qui signifie que les ailes fermées du CD2 sont nécessairement tributaires des personnels de surveillance pour pouvoir téléphoner depuis leur bâtiment.

Lors de la visite, il est apparu aux contrôleurs que les cours de promenade étaient peu fréquentées, notamment par les étages fermés dont la liberté de mouvement est pourtant particulièrement restreinte. Une personne détenue a confié ne plus se rendre en promenade du fait d'une bagarre ayant impliqué un de ses codétenus, sur fond de violences intercommunautaires. De plus, les ailes fermées regroupant à la fois des personnes vulnérables et des « profils difficiles », il est aisé d'imaginer que le mélange des genres puisse être explosif.

Il n'y a toujours qu'un seul téléphone dans une des deux cours du CD1, ce qui signifie que les ailes fermées du CD2 sont nécessairement tributaires des personnels de surveillance pour pouvoir téléphoner depuis leur bâtiment.

5.2.3 Le régime de détention différencié

Les centres de détention fonctionnent selon un régime de détention différencié dont la conception générale n'a fait l'objet d'aucune modification depuis le premier contrôle. Le règlement intérieur décline les trois modes de ce régime¹¹ :

- le régime **contrôlé** : fermeture des portes de cellules de nuit comme de jour (identique au régime en maison d'arrêt) ;

¹¹ Sans toutefois indiquer les conditions d'affectation dans l'un des trois régimes.

- le régime **intermédiaire** : fermeture des portes dans la matinée et, à 13h, ouverture des portes pour l'après-midi. Le régime intermédiaire s'applique dans deux ailes du CD2 (aile gauche du 1^{er} étage et aile droite du 2^{ème} étage) ;
- le régime de **responsabilité** : ouverture des portes de cellules toute la journée entre 7h et 18h, sauf au moment de la pause méridienne entre 11h30 et 13h.

L'ouverture des cellules permet aux personnes d'acquérir une autonomie dans la gestion de leurs mouvements au niveau de leur unité de vie, ce qui permet notamment d'avoir accès plus facilement au téléphone installé dans chaque aile. La clef d'un verrou posé sur la porte de la cellule est confiée à chacune des personnes relevant de ce régime. L'accès en cour de promenade est également facilité puisqu'il s'effectue à la demande dans les créneaux autorisés dans un planning.

En conclusion du rapport de visite établi à la suite du premier contrôle, il avait été recommandé une « *différenciation plus forte (...) pour donner au centre de détention un régime plus en conformité avec sa qualification juridique* ». Aucun changement notable n'est apparu dans la mise en œuvre du régime de responsabilité, qualifié par la plupart des personnes détenues rencontrées comme celui d'une « MA amélioré ».

Existant uniquement au CD2, le régime intermédiaire est utilisé pour placer, d'une part, les personnes qui travaillent jusqu'à 13h aux ateliers de production ou de formation (aile droite du 2^{ème} étage), d'autre part, des personnes inoccupées dont le comportement n'incite guère les responsables à accepter de les placer dans le régime de responsabilité : « le matin, c'est calme car ils dorment, l'après-midi, c'est explosif ! ».

En revanche, le champ d'application des régimes a changé depuis 2011 : le régime contrôlé, qui n'existait que dans deux ailes (aile gauche du 1^{er} étage du CD1 et aile du rez-de-chaussée du CD2), a été étendu à deux nouvelles ailes : dans l'aile gauche du 2^{ème} étage du CD1 et dans l'aile droite du 1^{er} étage du CD2.

Ainsi, au moment du contrôle de 2015, le régime de responsabilité est appliqué au CD1 dans quatre ailes sur six¹² et au CD2 dans trois ailes sur sept le matin et dans cinq ailes sur sept l'après-midi du fait du régime intermédiaire.

Selon les explications données, cette modification est survenue en 2013 afin de prendre en compte une demande croissante de la part des personnes détenues d'être affectées dans une aile avec portes fermées pour être plus en sécurité. Une cellule « tampon » est en principe toujours disponible afin d'être en mesure de réaliser sans délai une demande de placement en régime contrôlé.

Les personnes placées dans une aile de régime contrôlé sont en général accompagnées aux salles d'activités et aux lieux des différents entretiens ou consultations ; elles en reviennent souvent seules.

Indépendamment de telles demandes, l'administration affecte des condamnés en régime contrôlé pour les motifs suivants :

- l'observation des personnes affectées en centre de détention, en provenance d'un autre établissement ou d'un quartier MA. La durée de la période est en principe d'un mois mais peut être prolongée faute de place disponible dans le secteur d'affectation retenu ;

¹² Le quartier de semi-liberté occupe la septième aile du bâtiment (cf. *supra*).

- la protection de personnes souffrant de troubles de la personnalité, pour lesquelles il est considéré que la vie en collectivité générerait des difficultés de gestion et leur occasionnerait des désagréments de la part des autres personnes détenues ;
- la gestion des incidents en détention, concernant notamment des personnes impliquées dans des faits de violences ou de bagarres, à titre conservatoire en attendant, le cas échéant, une réponse disciplinaire.

Pour autant, la survenue d'un incident disciplinaire n'entraîne pas *ipso facto* une affectation en régime contrôlé ; de même, les personnes sanctionnées à rester quelques jours au quartier disciplinaire ne sont en général pas systématiquement soumises à une nouvelle période d'observation en régime contrôlé à leur retour.

De même, comme en 2011, les personnes condamnées pour délinquance sexuelle ne sont pas regroupées dans une aile particulière, ce qui n'empêche pas, à leur demande, qu'elles puissent être protégées par un placement en régime fermé.

Sauf pour les affectations initiales de personnes arrivant en transfert qui sont décidées en CPU, les décisions de changement de régime sont prises par les responsables des CD1 et CD2 sur la base d'un imprimé de notification où apparaît la motivation de la mesure prise. Il en est ainsi des décisions prises à la demande, notamment pour être placé en régime contrôlé ; dans ce dernier cas, un courrier donnant les motifs de la demande est réclamé. Les décisions sont ensuite validées en CPU en présence de la psychologue PEP.

Le procès-verbal établi à l'issue de la dernière réunion de la CPU (19 février 2015) fait état de trente changements de régime :

- vingt pour passer en régime d'autonomie (sic), « *après période observation en régime contrôlé* » ;
- dix pour être placé en régime contrôlé : cinq à la demande et cinq suite à incident (détention de téléphone portable, de produits stupéfiants, insultes à agent, sans précision de la nature de l'incident dans les deux derniers cas).

En cas d'incident grave, notamment des faits de violence, il peut être procédé à un changement de quartier entre les deux CD. La décision est alors prise au niveau de la direction.

Les responsables des CD ont évoqué une difficulté de gestion résultant de l'absence de cellules disponibles dans chacun des régimes pour réaliser les affectations nécessaires.

Au moment du contrôle, aucune demande n'était en instance concernant un passage en régime contrôlé ; en revanche, dix demandes de personnes astreintes à ce régime étaient en attente de places disponibles dans une aile de responsabilité au CD1, trente et une au CD2.

5.2.4 La vie en détention

Au CD2, un surveillant normalement affecté au rez-de-chaussée est fréquemment réquisitionné pour occuper un autre poste dans l'établissement quand il manque du personnel. Il en résulte la fermeture de l'aile d'activités – où se situent la bibliothèque et la salle de musculation – afin de restreindre les mouvements. Selon les propos recueillis, cette situation se produirait au moins une fois par semaine. Ce problème n'a pas été observé au CD1.

Un nombre important de personnes détenues a déploré la fermeture des cellules dès 18h00, estimant que cela ne correspondait pas au régime d'un centre de détention.

Des tensions entre personnes détenues ont été observées lors de mouvements au CD2. Une personne s'est faite traiter de « pointeur »¹³ dans les escaliers, une autre s'est vue obligée de tenir des propos à connotation religieuse. Une personne détenue d'origine étrangère a confié ne pas se rendre en salle de musculation pour éviter les bagarres.

De manière générale, les personnes détenues ont déploré le manque d'activité et les freins ressentis pour leur réinsertion : peu de places en formation professionnelle – onze personnes du CD2 et neuf du CD1 en suivaient une au moment du contrôle – et des refus de permission de sortir et d'aménagement de peines vécus comme systématiques. La plupart des personnes rencontrées ont indiqué avoir déposé une demande de transfert.

Enfin, de très nombreuses personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs que leur régime de détention ne correspondait pas à celui d'un centre de détention, mais à celui d'une « maison d'arrêt améliorée ».

5.3 Le quartier de semi-liberté

Situé au sein du centre pénitentiaire, dans une aile du CD1, le quartier de semi-liberté (QSL) est éloigné par rapport au centre-ville de Béziers, ce qui rend les recherches d'emploi et l'accès aux administrations plus difficiles.

Du fait de cet emplacement, la préoccupation principale des personnels pénitentiaires est l'éventualité que les personnes semi-libres puissent faire entrer des produits illicites en détention, que cela soit à leur initiative ou en raison de pressions exercées par des personnes détenues ou extérieures. Aussi un document décrivant le QSL indique-t-il quant au profil des personnes pouvant bénéficier d'une semi-liberté : « *profils à éviter : fragiles et vulnérables en raison des pressions intérieures et/ou extérieures* ».

A chaque sortie de l'établissement, les personnes semi-libres sont escortées par un surveillant jusqu'à la sortie de la zone de détention, au niveau du PCI.

La fouille intégrale est obligatoire à chaque entrée ou sortie de l'établissement.

D'après les propos recueillis, pour les personnes quittant l'établissement à 13h l'horaire n'est pas respecté et elles sortent systématiquement avec du retard.

¹³ Terme péjoratif utilisé dans les établissements pénitentiaires pour désigner les délinquants sexuels.

5.3.1 Les locaux

Implanté dans l'aile droite du rez-de-chaussée du CD1, le quartier de semi-liberté a une capacité de vingt-sept places, dont une cellule pour personne à mobilité réduite.



Aile du quartier de semi-liberté

L'encellulement est individuel.

Les locaux communs du QSL consistent en une buanderie, une cuisine – comprenant un évier et un réchaud – et deux salles d'activités dont une sert également de salle de musculation : elle est équipée de deux machines et d'un babyfoot.

La salle est très peu fréquentée.



La cuisine du QSL



La buanderie du QSL



La salle d'activités et de musculation du QSL

Un téléphone est également accessible à l'entrée de l'aile de détention.

Un document décrivant le QSL fait état de la présence d'une petite bibliothèque, qui n'a pas été vue par les contrôleurs.

5.3.2 Le régime de détention

Les portes des cellules sont ouvertes de 7h15 à 18h45. Néanmoins, il arriverait fréquemment que la fermeture des cellules intervienne plutôt aux alentours de 18h00, ce qui a pu être constaté par les contrôleurs.

D'après les « règles de vie interne QSL », la cour de promenade est accessible de 12h30 à 14h00 et de 17h00 à 18h30. En pratique, il a été constaté qu'elle n'est accessible qu'une fois par jour, entre 12h30 et 13h30.

Du lundi au vendredi, lorsqu'elles passent la journée au sein du QSL, les personnes semi-libres n'ont pas accès aux activités proposées aux autres personnes détenues, qu'il s'agisse de l'enseignement, des activités sportives ou des activités socioculturelles. Elles ne bénéficient d'aucun parloir, ni de l'accès à l'UVF. A l'occasion de leur réintégration au QSL, elles ne peuvent faire entrer des boissons et de la nourriture de l'extérieur.

5.3.3 La situation des personnes présentes au QSL

5.3.3.1 Les personnes faisant ou ayant fait l'objet d'une mesure de semi-liberté

Au jour du contrôle, le QSL était occupé par onze personnes détenues faisant ou ayant fait l'objet d'une mesure de semi-liberté dont :

- six bénéficiant d'une mesure de semi-liberté, dont une étant partiellement suspendue ;
- cinq ayant fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation de la mesure de semi-liberté.

Les cinq personnes ayant fait l'objet d'une révocation ou suspension de la mesure de semi-liberté étaient les suivantes :

- le premier a bénéficié d'une mesure de semi-liberté à compter du 21 juillet 2014, qui lui a été retirée le 20 novembre 2014. Il a interjeté appel, qui été examiné en mars 2015. Au moment du contrôle, il en attendait la réponse ;
- le deuxième a bénéficié d'une mesure de semi-liberté à compter du 18 décembre 2014. Elle a été révoquée le 31 décembre 2014. Il n'a pas interjeté appel ;
- le troisième a bénéficié d'une mesure de semi-liberté à compter du 7 juillet 2014. Elle lui a été retirée le 6 mars 2015. Il a interjeté appel ;
- le quatrième a bénéficié d'une mesure de semi-liberté à compter du 8 décembre 2014.

Elle lui a été retirée le 23 février 2015. Il a interjeté appel ;

- le cinquième a bénéficié d'une mesure de semi-liberté à compter du 4 juin 2014. Elle lui a été retirée le 27 juin 2014. Son appel a été rejeté le 16 février 2015.

Au moment du contrôle, ce dernier était enfermé dans sa cellule depuis octobre 2014, en raison d'un différend avec une autre personne détenue. Bien que cette dernière ait quitté l'établissement quelques semaines plus tard, son régime n'a pas changé et il a passé environ cinq mois enfermé vingt-trois heures sur vingt-quatre, hormis pendant la promenade durant laquelle il retrouvait ses codétenus du QSL. Il ne bénéficiait d'aucun parloir et était particulièrement isolé. Il ne se sentait pas en danger et il est effectivement apparu aux contrôleurs que rien ne justifiait cette mesure de protection depuis qu'il n'y avait plus la présence problématique d'un codétenu. Sa présence quotidienne en promenade avec les autres en était un signe. D'après les informations recueillies ultérieurement, cette personne a été mutée au CD1 suite à la visite du CGLPL.

Les autres personnes dont la mesure de semi-liberté avait été révoquée étaient « bloquées » au QSL depuis des périodes variant entre quelques jours et quatre mois. Les portes de leurs cellules étaient ouvertes et le fond de l'aile était organisé avec une table et quelques chaises venant des cellules.

Hormis les portes ouvertes, le régime de ces personnes est plus strict que celui des autres personnes détenues des CD sur les points suivants :

- la promenade ne leur est accessible qu'une fois par jour;
- elles ne peuvent participer aux activités, travailler ou bénéficier de l'enseignement ;
- la seule activité physique qu'il est possible de pratiquer pendant la semaine est la musculation sur les deux machines qui se trouvent dans la salle d'activités.

Selon les explications fournies, tant que la décision de révocation de la mesure de semi-liberté n'a pas été confirmée en appel, les personnes étaient maintenues au sein du QSL. Au vu des éléments suivants, la pertinence de cette disposition peut être remise en question :

- le délai pour passer en appel est de plusieurs mois ;
- une personne n'ayant pas interjeté appel était tout de même maintenue au QSL depuis le 31 décembre 2014 ;
- une personne dont la révocation de la mesure de semi-liberté a été confirmée en appel en février 2015 était maintenue au QSL.

5.3.3.2 Les autres personnes présentes dans le QSL

En plus de l'auxiliaire d'étage, trois personnes étaient hébergées dans le QSL sans que leur présence ne soit liée à l'objet du quartier :

- une personne à mobilité réduite, qui se rendait en promenade avec l'aide de ses codétenus ;
- deux personnes vulnérables placées au QSL pour leur protection, faute de place au quartier d'isolement.

Ces deux personnes connaissaient un régime de détention très strict. L'une d'entre elle a indiqué avoir été enfermée dans sa cellule vingt-quatre heures sur vingt-quatre pendant trois mois, bien qu'elle aurait pu aller en promenade. Par la suite, la porte de sa cellule était

ouverte le matin et fermée l'après-midi. Depuis deux semaines, la décision de fermer sa cellule toute la journée a de nouveau été prise, du fait d'un différent avec une autre personne détenue. Elle se rendait en promenade depuis une semaine.

Les contraintes inhérentes à l'implantation d'un quartier de semi-liberté au sein d'un centre pénitentiaire, sa sous-exploitation¹⁴ et le fait que la moitié de l'effectif n'était plus en régime de semi-liberté, tout en étant maintenues dans le QSL dans les conditions précédemment décrites, mènent à questionner la pertinence de ce dispositif.

5.4 L'hygiène et la salubrité

Le fonctionnement pour les sujets relatifs à l'hygiène et la salubrité est sensiblement identique à ce qui a pu être constaté en 2011. Leur prise en charge est toujours assurée par les entreprises en gestion déléguée : *EIFFAGE*, qui sous-traite maintenant à *ELIOR* pour la maintenance et le nettoyage des locaux, et *GEPSA* pour la gestion des fonctions liées à la personne (cf. *supra* § 2.4).

5.4.1 Les services à la personne

La société *GEPSA* fournit aux arrivants, puis une fois par mois, les produits nécessaires à l'hygiène corporelle et à l'entretien de la cellule. Chaque cellule est dotée d'une pelle, d'une balayette, d'une poubelle et d'une serpillère, ce matériel étant renouvelé à la demande. Elle fournit également le linge hôtelier (draps, couverture, serviettes, torchons) et en assure l'entretien.

Quatre auxiliaires assurent des prestations de coiffure, soit un par bâtiment, sous la responsabilité de *GEPSA* qui fournit le matériel et assure notamment une sensibilisation aux règles élémentaires d'hygiène; les tondeuses sont cantinables.

Le linge personnel est principalement entretenu par les familles, en particulier pour les personnes en maison d'arrêt.

Dans chacun des quartiers CD sont positionnées une machine à laver et une machine à sécher permettant, théoriquement, aux personnes détenues d'entretenir leur linge. De fait, ces machines sont régulièrement dégradées et hors service. La direction de l'établissement a suspendu leur remplacement au regard de l'importance des coûts des réparations (environ 17 000 euros en 2014).

Les personnes détenues dans les quartiers MA peuvent faire laver leur linge par la buanderie centrale gérée par *GEPSA* ; le linge, mis dans un filet, est ainsi lavé et séché. Cette prestation gratuite est accessible à tous – y compris aux personnes détenues dans les quartiers CD compte tenu du non remplacement actuel des machines à laver dans les bâtiments – mais est très peu utilisée en pratique.

Les draps et taies sont lavés chaque quinzaine et les torchons et serviettes de façon hebdomadaire. Leur durée de péremption est prévue contractuellement : 18 mois pour ce linge, 12 mois pour les vêtements et 36 mois pour les couvertures.

Les personnes affectées aux ateliers disposent de deux tenues qui sont nettoyées chaque semaine ; les combinaisons de travail de celles qui sont affectées en cuisine ou à l'atelier d'ensachage des friandises sont lavées quotidiennement.

¹⁴ 29 % au 1^{er} janvier 2015, la moyenne oscillant entre 25 % et 30 % en 2014 (source : document fourni par l'administration pénitentiaire).

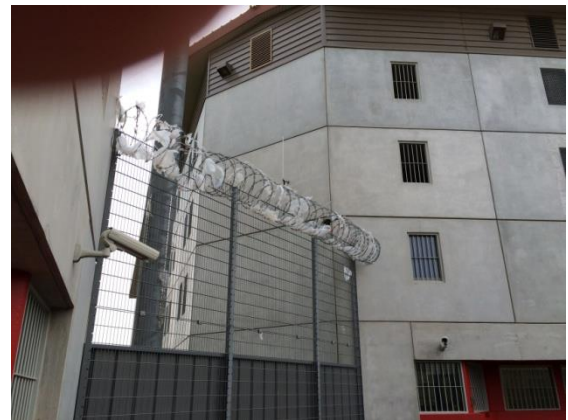
La buanderie est organisée sur deux niveaux : le lavage se fait au rez-de-chaussée et la gestion du linge propre à l'étage. La buanderie assure également une prestation pour le centre de rétention administrative (CRA) de Nîmes. Douze auxiliaires, dont la formation est assurée « sur le tas » par l'encadrement, y travaillent et assurent aussi les livraisons du linge en détention. Un contrôle mensuel du linge en sortie de buanderie est effectué et le linge qui reste taché après deux passages est mis à l'écart.

5.4.2 L'entretien des locaux communs

Les locaux communs des bâtiments de détention sont entretenus par des auxiliaires d'étage sous le contrôle d'ELIOR.

Les abords des bâtiments font l'objet d'un nettoyage deux fois par semaine, par sept à neuf auxiliaires avec deux agents d'ELIOR, sous réserve de la présence d'un surveillant.

Les photographies ci-dessous montrent la situation à la veille d'un nettoyage et témoignent de la nécessité de cet entretien régulier, compte tenu des grandes quantités de nourriture, de pain, de barquettes, de bouteilles, etc. qui sont jetées quotidiennement par les fenêtres, malgré la présence de caillebotis aux fenêtres.



Abords des bâtiments et concertinas envahis de déchets

Les containers d'étage sont descendus quotidiennement par les auxiliaires, sauf les samedis et dimanches. Ils peuvent, comme cela a pu être constaté au moment du contrôle, restés entreposés débordants dans les espaces de circulation à l'extérieur des bâtiments, avant d'être conduits jusqu'au compacteur de déchets.

Aucun nuisible n'a été signalé dans l'établissement et un traitement préventif est régulièrement appliqué.

5.5 La restauration

L'organisation de la restauration n'a pas été modifiée en profondeur depuis 2011. Cependant, une meilleure organisation des cheminements des poubelles a mis fin à la situation visée dans l'observation n° 6 figurant en conclusion du rapport de visite¹⁵.

Les circuits des produits alimentaires et celui des poubelles ne se croisent plus, et aucune odeur n'a été relevée par les contrôleurs dans le couloir visité en 2011.

Par contre, il n'est désormais plus possible de quantifier les retours de barquettes, et le taux de prise de repas. En effet, en 2011, les chariots étaient ramenés et vidés en cuisine, ce qui est désormais exclu et sans doute préférable d'un strict point de vue de séparation des cheminements.

En l'absence de chiffres, il apparaît que de l'avis des personnes détenues employées comme auxiliaires, comme de celui des salariés du prestataire privé, le gaspillage est toujours très conséquent.

L'entrée du bâtiment cuisine, pour le personnel, est distante d'environ 150 mètres de la « rue ».

Les locaux n'ont pas changé, sauf semble-t-il dans le sens d'une sécurisation accrue des ouvertures, notamment pour mieux lutter contre les vols dans les lieux de stockage. Leur état général de propreté est satisfaisant.

Vingt-deux auxiliaires sont employés en cuisine, sept jours sur sept. L'effectif présent oscille donc entre 18 et 19 personnes.

Sur l'année 2014, la société *Eurest* a connu une rotation dans l'effectif de cinq auxiliaires par mois environ. Ce sont donc au total soixante personnes détenues classées qui auront été employées dans l'année.

Les postes occupés par les auxiliaires sont les suivants :

- un magasinier ;
- un déconditionneur ;
- deux plongeurs ;
- deux nettoyeurs,
- quatre préparateurs froids ;
- deux cuisiniers ;
- quatre « allotisseurs » pour les chariots ;
- six conditionneurs préparations chaudes.

Les recrutements et les formations sont assurés par *GEPSA* ; l'encadrement et la formation interne sont assurés par *Eurest*.

Les repas sont distribués à 11h30 et à 17h30.

La semaine 10, celle précédant la visite des contrôleurs, la moyenne des repas servis se

¹⁵ « Compte tenu de l'odeur pestilentielle qui régnait, lors du contrôle, dans le couloir desservant l'accès aux locaux de cuisine, de la cantine, de la blanchisserie et des poubelles, une nouvelle visite des services vétérinaires est recommandée. Le circuit des poubelles et celui des produits alimentaires ne doivent jamais se croiser (Cf. 5.5) ».

répartissait ainsi :

	MA1	MA2	CD1	CD2	QI	QD	QA	TOTAL
<i>Effectif global</i>	239	232	190	198	12	13	36	920
<i>Régime normal</i>	102	100	59	62	7	2	15	347
<i>Régime sans porc</i>	64	92	88	90	3	8	16	361
<i>Régimes autres</i>	73	39	44	45	2	3	5	211

Les contrôleurs se sont fait communiquer les résultats suivants des analyses bactériologiques pour l'année 2014 :

Mois	Résultats des analyses bactériologiques			
	Nombre d'analyses	Non-conformités	Taux conformité	Actions correctives
<i>janvier</i>	4	0	100 %	/
<i>février</i>	0	0	/	/
<i>mars</i>	5	0	100 %	/
<i>avril</i>	3	0	100 %	/
<i>mai</i>	5	1	80 %	/
<i>juin</i>	5	0	100 %	/
<i>juillet</i>	4	0	100 %	/
<i>août</i>	9	0	100 %	/
<i>septembre</i>	8	0	100 %	/
<i>octobre</i>	3	0	100 %	/
<i>novembre</i>	3	0	100 %	/
<i>décembre</i>	3	0	100 %	/
2014	52	1	98,1%	

Le mardi 10 mars 2015, à 10 heures, se tenait la commission trimestrielle des menus, à laquelle les contrôleurs ont assisté. Elle réunissait :

- l'attaché principal de l'administration pénitentiaire en charge du suivi des marchés ;
- l'employée *Eurest* responsable de la cuisine ;
- la diététicienne ;
- une personne détenue « auxiliaire chariot » de la MA1 ;
- une personne détenue de la MA2, connue pour ne pas cantiner ;
- une personne détenue du CD2, connue pour prendre l'alimentation pour ensuite la retravailler ;
- une personne détenue « auxiliaire chariot » au bâtiment QA-QI-QD ;
- une personne détenue « auxiliaire cuisinier ».

En préalable, plusieurs points ont été évoqués à la demande du prestataire privé. Les observations suivantes des personnes détenues entendues et notées, concernant des tests de distribution de poivrons frais et de menus comportant des accras à la morue ainsi que la proposition de salades d'endives.

L'ensemble des personnes détenues a fait ensuite valoir la mauvaise qualité du pain, qui serait un problème récurrent. Les représentants de la société *Eurest* ont reconnu le problème en précisant que les fournisseurs successifs choisis localement ont du mal à assurer dans le temps le niveau qualitatif qu'ils proposent au début, en raison de l'importante quantité à fournir quotidiennement.

Quelques autres ajustements ont été proposés par les personnes détenues et retenus par la société *Eurest* :

- suppression des surimis ;
- service de poisson sans sauce, uniquement avec du citron.

Puis, la réunion a porté sur l'examen semaine par semaine des repas proposés du lundi 23 mars au dimanche 21 juin 2015, soit la saison printemps 2015. Plusieurs aménagements ont été effectués. Il a été annoncé une journée « bio ».

Le représentant de l'administration pénitentiaire a enfin rappelé le coût élevé de remplacements des chariots et donc la nécessité d'en prendre soin.

5.6 La cantine

Le service cantine est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 16h30 et certains jours fériés en fonction du planning de fonctionnement. Les locaux sont restés tel que décrit à la suite du précédent contrôle.

Le prestataire *Eurest* emploie quatre salariés – l'ancienne équipe ayant été complètement remaniée en 2013 – et quinze auxiliaires du service général¹⁶, qui travaillent de 7h30 à 11h15 et de 13h30 à 15h30.

Le fonctionnement des cantines se déroule selon les phases suivantes :

- la distribution des bons de cantine s'effectuent en cellule à des jours différents selon les quartiers ;
- la distribution des bons de blocage en cellule a lieu le mardi, ceux-ci devant être déposés dans les boîtes à lettres « bons de blocage » le mercredi avant 17h30. Leur ramassage s'effectue le jeudi matin ;
- la régie des comptes nominatifs procède à la saisie des bons de blocage le jeudi ;
- les bons de cantine sont à déposer dans les boîtes à lettres « bons de commande » le jeudi avant 18h et sont ramassés le lendemain matin, pour être saisis par *Eurest* dans la journée du vendredi.
- les produits sont livrés à des jours différents selon les quartiers avec le même ordre que celui de la distribution des bons de cantine de la semaine suivante.

¹⁶L'équipe comprend deux magasiniers (un pour le frais, un pour l'épicerie), deux auxiliaires pour les télévisions et les réfrigérateurs (un pour les CD, un pour les MA, deux conditionneurs de produits frais et neuf conditionneurs livreurs).

Lorsque le compte cantine est débité, un ticket est émis faisant apparaître la date, le numéro de la commande, les noms et prénoms, le numéro d'écrou, le numéro de la cellule, la liste des produits, prix unitaire et quantité et le solde du compte. Le ticket de cantine est inséré dans le sac individuel transparent où sont réparties les marchandises commandées. Tous les produits y sont mis en sachets scellés à l'exception des produits volumineux, l'agencement des produits devant permettre la visibilité de l'ensemble des produits livrés.

Si un produit est absent du stock, le compte n'est pas débité. La personne détenue devra ré-effectuer la commande de ce produit la semaine suivante.

En cas de réclamation, une fiche est à disposition de la population pénale au niveau des étages. Pour que la demande soit recevable, elle doit être faite dans les 48 h suivant la distribution et le sac doit être fermé. Le sac cantine ne peut être ouvert qu'en présence d'un représentant de la société *Eurest*.

Plusieurs personnes ont indiqué aux contrôleurs qu'avec un sac bien rempli, il est impossible de s'apercevoir si une erreur a été commise.

Concernant les réclamations, des remarques ont été faites aux contrôleurs sur des problèmes récurrents : produits périmés, erreurs de mise en sacs ou de saisie de codes. Dans ces cas-là, les produits ont été soit remboursés soit remplacés. Dans un but d'apaisement des tensions, la société *Eurest* a prévu que ce soit du personnel féminin qui se charge des livraisons dans les bâtiments.

Une fois par an, le catalogue est revu et les prix réajustés pour les cent produits les plus demandés pour tous les produits ; celui des fruits et des légumes est revu tous les deux mois en fonction des saisons.

Il existe aussi d'autres produits vendus en cantine :

- une cantine « arrivants », proposant la vente de dix-sept produits, essentiellement des produits d'hygiène, des articles pour la correspondance, du tabac et des produits de petit déjeuner (corn flakes, thé biscuit). Après alimentation du pécule, la commande est livrée dans les 6 heures, si l'arrivée a eu lieu entre 4h00 et 16h00, dans les 10 heures pour un écrou entre 16h00 et 4h00 ;
- une cantine « quartier disciplinaire (QD) », qui propose du tabac, du papier à rouler, du papier à lettre, des produits d'hygiène, du papier toilette (seize produits au total). Les produits frais sont livrés, les autres produits étant re-crédités. Tabac, produits d'hygiène et articles de correspondance sont maintenus en distribution ;
- une cantine « halal », composées de quinze produits d'épicerie (haricots, épices, sauces, raviolis, salade) et de onze produits frais (saucissons, dattes, salamis, bonbons ainsi que sept types de viandes fraîches (poulet, merguez, cordons bleus) ;
- une cantine « unité de vie familiale (UVF) », qui propose seize produits laitiers, quatorze articles de charcuterie et viandes (dont quatre halal), onze boissons, douze articles de petit déjeuner, treize produits surgelés, neuf assaisonnements, vingt produits d'épicerie, quatre produits cuisinés frais, dix-neuf goûters et confiseries et six articles de fête (bouquet, appareil photo et développement, gâteaux).

Des cantines exceptionnelles sont ouvertes pour les principales fêtes religieuses mais aussi pour certains produits particuliers proposés dans des catalogues consultables en bibliothèque :

- du matériel informatique (cf. supra § 5.6) ;
- des vêtements de sport, figurant dans le catalogue de La Redoute (avec accord de la direction) ;
- des jouets, achetés par la société Eurest. Après contrôle, les jouets (La Grande Récré) peuvent être donnés lors des parloirs ;
- des parfums et des produits de beauté (Yves Rocher).

La société *Eurest* gère également la location des réfrigérateurs. Un appareil coûte 5,02 euros par mois. A l'arrivée d'une personne détenue dans une cellule non équipée, il est remis sur demande écrite un contrat en deux exemplaires ; selon les indications recueillies, un réfrigérateur en bon état de fonctionnement est installé dans un délai d'une semaine au maximum. Le contrat est nominatif, seul le contractant paie. Le titulaire du contrat de location conserve son réfrigérateur en cas de changement de cellule.

En cas de panne, un auxiliaire du service général, préposé aux réfrigérateurs, identifie la panne, répare ou remplace l'appareil selon les heures du signalement : avant midi, l'appareil est livré dans la journée, sinon, le changement s'effectue le lendemain. Le week-end, il peut aussi remplacer l'appareil à condition d'être autorisé par le surveillant du bâtiment à aller en chercher un autre dans les locaux de la cantine. Si le dysfonctionnement du réfrigérateur provient d'une dégradation, il est établi une fiche de réclamation et un constat de dégradation et la question est traitée le lundi suivant.

A chaque libération ou départ d'une personne détenue, le responsable des cantines transmet le listing des sortants aux bâtiments afin de vérifier la présence du réfrigérateur avant le départ de la personne détenue.

Au moment du contrôle, certaines cellules comprenaient deux, voire trois réfrigérateurs.

5.7 La télévision, la presse, l'informatique

5.7.1 La télévision

Chaque cellule est dotée d'un téléviseur à écran plat mis en location. Le marché est géré par le prestataire *EUREST*. La location d'un téléviseur équipé d'un cordon électrique, du cordon d'antenne et, en principe, d'une télécommande est de 9,04 euros par quinzaine ; toutefois, dans la réalité, aucune télécommande n'est remise au moment de la location. L'achat d'une autre télécommande universelle est, le cas échéant, à la charge de la personne détenue. Lors du précédent contrôle, une télécommande était systématiquement livrée en cellule avec le téléviseur.

Le montant de la location est débité, tous les quinze jours, du compte cantine de la personne. Si le pécule est insuffisant, la personne concernée est informée qu'elle doit effectuer un blocage pour régler en priorité la télévision avant d'obtenir le reste des cantines.

En cas de panne, un auxiliaire du service général chargé de la télévision intervient. Il est procédé au changement du téléviseur dans la journée si le dysfonctionnement est signalé avant midi ; si c'est l'après midi, cela se fera le lendemain. Une indisponibilité de l'appareil, ne relevant pas de la responsabilité de la personne détenue, peut donner lieu à un remboursement total ou partiel de la période.

Bon nombre de téléviseurs ont été dégradés, voire ont disparu – une soixantaine de téléviseurs seraient ainsi en déshérence selon l'estimation faite par un responsable auprès des

contrôleurs – et le stock de postes pour remplacer les appareils défectueux étaient quasi nul. Au moment du contrôle. De ce fait, il arrive que les nouveaux entrants doivent patienter pour regarder la télévision, certains s'étant plaints d'une attente d'une durée supérieure à deux mois et demi.

Il est possible de disposer de son propre téléviseur. Dans ce cas, le poste en dotation dans la cellule est retiré ; il en est de même lorsque la personne souhaite ne pas avoir la télévision dans sa cellule, comme cela était le cas, au moment du contrôle, pour six personnes. Peu de personnes détenues achètent leur téléviseur : entre le 18 mars 2013 et le 30 janvier 2015, dix-sept postes ont été achetés, à des prix s'échelonnant entre 335,06 euros pour un téléviseur de marque *Samsung* (28 pouces) et 219,62 euros pour un autre de marque *Toshiba* (22 pouces). Les livraisons s'effectuent en général dans un délai d'une semaine.

Une personne transférée peut apporter (ou emporter) son poste après vérification.

Les personnes détenues ont accès à trente chaînes :

- vingt-cinq chaînes de la TNT¹⁷ ;
- trois chaînes du bouquet *Canal+* : *Canal+*, *Canal+sports*, *Canal+cinéma* ;
- deux chaînes de *Canal satellite* : *Planet+* et *Sports+*.

En outre, elles bénéficient de quatre sources de diffusion interne : « canal DVD », « canal magnéscope », « canal message » et « canal interne », utilisées par les différents services de l'établissement, les partenaires, les prestataires et l'activité culturelle vidéo pour diffuser informations, reportages et interviews.

Un grand nombre de téléviseurs ne sont pas standard haute définition et ne permettent pas la réception de six chaînes ajoutées en septembre 2014 dans le bouquet TNT¹⁸ ; la direction de l'établissement a demandé à au prestataire *Eurest* de remplacer tous les téléviseurs (300 sur 700) non compatibles et de compléter le programme de *Canal satellite* de trois chaînes manquantes.

5.7.2 Le canal interne

Disposant d'un local de 25 m² au sein du bâtiment socio-éducatif, un intervenant extérieur, réalisateur de films d'animation, appartenant à l'association « modus inversus » anime, une fois par semaine, un atelier vidéo.

Une convention a été passée avec le SPIP, la DISP et l'établissement en 2010. La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) attribue 4 500 euros via le SPIP et l'administration pénitentiaire 10 000 euros pour financer le poste de l'intervenant.

Cet atelier a bénéficié d'une bourse de la fondation M6 pendant plusieurs années et des intervenants extérieurs ont pu être invités : journaliste, équipe de tournage, technicien son mais. Cette bourse n'est plus versée car l'objectif prévu de professionnalisation de certains stagiaires n'a pu être réalisé.

L'intervenant est présent 4 heures par semaine le mardi après-midi ; il est remplacé durant l'été. Au moment de la visite des contrôleurs, deux assistants culturels venaient d'être nommés dans le cadre du service civique d'une durée de six mois, ce qui pose un problème de

¹⁷ TF1HD, France 2HD, France 3, France 4, France 5, Arte HD, M6HD, D8, W9, TMC, NT1, NRJ 12, LCP, BFM TV, D17, I TELE, GULLI, France ô, HD1, l'équipe 21, 6TER, Numéro 23, RMC découvertes, Chérie 25, TV SUD Montpellier.

¹⁸ HD1, l'équipe21, 6TER, Numéro 23, RMC découvertes et Chérie 25.

suivi.

Une équipe de stagiaires détenus (quatre, dont un rémunéré) réalise des interviews et reportages au sein du CP, notamment grâce à l'implication d'enseignants et de formateurs de la société *GEPSA*. Ils disposent d'un matériel correct : un appareil photo, deux caméras *Sony*, du matériel de son (casques, micros, perches, pieds), du matériel de lumière, quatre ordinateurs (dont un PC de montage), des logiciels, des barrettes pour augmenter la mémoire, des batteries. Il n'y a pas d'imprimante.

La salle ne dispose pas d'un accès internet, les clips et documentaires réalisés constituant une addition de clichés photographiques, accompagnés d'une voix off ou de sous-titres. Des documents pris sur *You Tube* apportés par l'intervenant sur clé USB, qui est vérifiée par le correspondant local des systèmes informatiques (CLSI), servent aussi à l'habillage.

Après discussion avec l'intervenant, les personnes détenues agissent de façon quasi autonome : ils assurent le montage et l'habillage avec effets spéciaux et diffusent les réalisations ensuite sur le canal interne. Les documents réalisés sont enregistrés sur une clé USB et présentés à la direction qui peut ou non en interdire la diffusion ; cela a été le cas pour un document sur le cannabis, un autre sur la Syrie mais, selon les participants rencontrés, cela resterait assez rare.

Une interview, réalisée dans des conditions très professionnelles, a eu lieu durant la visite avec l'un des contrôleurs présents pour mieux faire connaître le CGLPL. L'intervenante informatique du *GEPSA* était présente avec l'un des rédacteurs du journal interne, l'interview filmé devant être retranscrite dans un article.

En ce qui concerne le respect du droit à l'image, chaque personne détenue signe une décharge et aucun film ne sort des locaux du CP.

Bien que les documents soient de qualité¹⁹ et comportent des informations sur le fonctionnement du CP (cantines, cours de yoga, visiteurs de prison...) ou sur ses animations organisées sur place (reportages sur un tournoi de football, sur un concert philharmonique...), il est apparu aux contrôleurs que le canal interne était peu regardé en raison d'un manque de programmation ponctuelle et précise.

5.7.3 La presse

Les personnes détenues peuvent accéder à des abonnements ou achats par la cantine.

Le quotidien *Le Midi Libre* est distribué gratuitement.

Il est possible de consulter en médiathèque des journaux achetés sous forme d'abonnement par l'unité locale d'enseignement.

5.7.4 L'informatique

L'établissement est équipé de 213 postes informatiques. Outre ceux dévolus à l'administration, à la société *GEPSA* et aux officiers des bâtiments (avec accès à Internet) et à l'unité locale d'enseignement (répartis dans chaque salle de classe avec une imprimante), trente-six postes sont installés au sein des différents quartiers de détention ; quatre portables pour les enseignants permanents et les vacataires (avec un vidéo projecteur pour le RLE) sont

¹⁹ Notamment, les programmes travaillés avec le personnel soignant de l'unité sanitaire. A partir de projets écrits par une infirmière, six films ont été réalisés : sur le tabagisme, les soins dentaires, les premiers secours, la prévention, les anabolisants, les produits stupéfiants,

mis à disposition par l'établissement aux enseignants, avec des logiciels (Universalis, code de la route...). Si les enseignants ont besoin d'autres documents, ils les enregistrent à l'extérieur sur une clé USB qui sera vérifiée par le CLSI ; celui-ci contrôle aussi les CD originaux et les CD rom gravés sont notés dans un registre. Il s'occupe aussi d'installation de programmes, de réparations et de maintenance.

Onze postes sont sous la responsabilité GEPISA pour la formation en informatique.

Enfin, quatre ordinateurs sont présents au canal vidéo pour le montage et la réalisation de documents ; un ordinateur et une imprimante sont installés au parloir avocat pour les avocats et d'autres intervenants comme *Pôle emploi* ou la mission locale.

En revanche, peu de personnes détenues possèdent un poste informatique en cellule. Entre janvier 2012 et janvier 2015, dix-neuf postes ont été installés en cellule, pour la plupart dans les quartiers CD. Qu'ils viennent de transfert ou qu'ils soient achetés sur place, les PC se voient tous poser des scellés de sécurité destinés à obstruer tout port ou accès à un périphérique et à Internet. Les postes sont personnels et ne peuvent être cédés à une autre personne incarcérée sauf autorisation écrite de la direction. Le correspondant local des systèmes informatiques (CLSI) se déplace en détention pour la maintenance ou pour tout achat.

Si le chef d'établissement répond favorablement à une demande écrite de la part d'une personne détenue, le CLSI rencontre la personne et voit avec elle ses besoins en informatique. Il lui propose des solutions adaptées et établit un devis. Un catalogue (société *LDLC pro* habilitée par l'administration depuis 2009) est consultable dans les médiathèques. Le coût d'un ordinateur assemblage particulier selon les besoins, s'échelonne entre 500 et 1 000 euros. La plupart des demandes concerne le traitement de texte et les jeux.

La demande principale porte surtout sur les consoles, dont l'entrée peut être autorisée par l'intermédiaire du parloir. De même, les familles peuvent apporter des DVD sous blister et des CD non gravés.

5.8 Les ressources financières des personnes détenues

Les contrôleurs ont examiné les comptes de 958 personnes écrouées la 10 mars 2015 :

- 275 personnes (29 %) possédaient moins de 50 euros sur le solde total de leur compte nominatif (40 % lors du contrôle réalisé en 211)
- 93 possédaient (9,7 %) plus de 1 000 euros (2 % en 2011).

Compte tenu du changement de logiciel en cours d'année, le tableau suivant récapitule les principales recettes encaissées par les personnes détenues en 2014 à partir des données du logiciel GIDE jusqu'au 7 octobre 2014 et du logiciel GENESIS jusqu'à la fin de l'année :

	GIDE	GENESIS	TOTAL
<i>Salaires</i>	580 903 €	138 147 €	719 050 €
<i>Mandats</i>	433 762 €	123 090 €	556 852 €
<i>Virements</i>	406 512 €	132 114 €	538 626 €
<i>Formation prof.</i>	48 890 €	27 452 €	76 342 €
<i>Aide Indigence AP</i>	19 287 €	3 897 €	23 184 €
Total			1 914 054 €

Selon les indications recueillies, il existe un délai de l'ordre d'une semaine pour qu'un mandat soit crédité sur le compte de la personne, alors que deux jours au maximum suffisent pour les virements bancaires.

Le tableau suivant recense selon le même procédé les principales dépenses réalisées par les personnes détenues durant l'année 2014 :

	GIDE	GENESIS	TOTAL
<i>Cantines (dont téléphonie et location TV et réfrigérateurs)</i>	1 199 201 €	391 374 €	1 590 575 €
<i>Mandats</i>	60 900 €	17 208 €	78 108 €
<i>Virements</i>	45 165 €	9 365 €	54 530 €
<i>Parties civiles (versements volontaires et prélèvements automatiques)</i>	49 019 €	0	49 019 €
Total			1 772 232 €

Depuis la mise en place du logiciel GENESIS, l'établissement a perdu la possibilité de gérer l'indemnisation des parties civiles. Les demandes de versement sont enregistrées par la régie des comptes nominatifs qui informe par courrier la personne concernée en lui indiquant qu'elle « *n'est pas en mesure d'effectuer le blocage des sommes au titre des versements volontaires aux parties civiles* ». Le courrier, signé de la direction, poursuit en ces termes : « *Cette situation n'est pas de votre fait et ne pourra vous être imputée, s'agissant d'un dysfonctionnement lié au nouveau logiciel GENESIS (...) Je vous précise, par ailleurs, que votre demande de versements volontaires (...) a bien été prise en compte et que les autorités judiciaires locales sont informées de ce problème de paramétrage national qui ne sera résolu que dans plusieurs mois.* »

5.9 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Le dispositif d'« aide à l'indigence » a été modifié sur plusieurs aspects par rapport au premier contrôle réalisé en 2011 :

- l'allocation d'urgence versée à l'arrivée concerne désormais les personnes possédant moins de 10 euros (et non plus 50 euros) et a été augmentée (passage de 6 à 7 euros) ;

- le Secours Catholique ne verse plus les 20 euros de complément en plus de la somme accordée par l'administration pénitentiaire, dont bénéficiaient les personnes isolées de tout support familial ou celles dont les ressources dépassaient légèrement les seuils d'attribution ;
- de même, le Secours Catholique n'achète plus de tabac afin de le distribuer aux personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- le kit de correspondance, qui était alors remis par la Croix-Rouge, est dorénavant délivré par GEPSA ;
- de ce fait, les représentants du Secours Catholique et de la Croix-Rouge, qui assuraient le financement de l'aide accordée avant la réforme intervenue début 2011, ne sont plus présents à la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

En revanche, les arrivants continuent, quelle que soit leur situation financière, de percevoir un euro pour téléphoner.

La CPU, siégeant en formation de lutte contre la pauvreté, se réunit toujours le premier jeudi de chaque mois. Sur la base des listes préétablies par la régie des comptes nominatifs (RCN), les aides d'un montant de 20 euros sont attribuées selon les mêmes critères²⁰.

Comme en 2011, le téléviseur et le réfrigérateur sont fournis gratuitement aux personnes dépourvues de ressources suffisantes ; toutefois, la location du réfrigérateur est prélevée sur l'allocation. Par ailleurs, GEPSA fournit des vêtements, à la demande, dans la limite d'une dotation définie²¹.

Les procès-verbaux des réunions de la CPU en 2015 font apparaître les éléments suivants :

	CPU Janvier	CPU Février	CPU Mars
<i>MA1</i>	27	30	25
<i>MA2</i>	21	22	26
<i>CD1</i>	16	24	17
<i>CD2</i>	13	14	15
<i>QI</i>	2	2	1
<i>QA</i>	7	15	8
<i>QD</i>	4	3	2
<i>QSL</i>	5	0	4
Total des personnes aidées	95	110	98

²⁰ Sont toujours concernées les personnes dont la part disponible du compte nominatif est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à 50 euros, en application de la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 3 février 2011 ; celles qui ont reçu un mandat entre le 1er jour du mois et la date de la réunion, celles ayant refusé un travail et celles qui ont été classées sont retirées de la liste des bénéficiaires.

²¹ La dotation est la suivante : trois slips, trois paires de chaussettes, trois chemises, trois tee-shirts blancs, un pantalon, deux pull-overs, un parka ou coupe-vent, une paire de chaussures, une paire de claquettes, un pyjama, un short de sport, un tee-shirt de sport, un survêtement, une paire de chaussures de sport, une paire de chaussettes de sport. Seul, le complément de dotation vestimentaire non perçu à l'arrivée peut être demandé.

Personnes signalées « indigentes »	101	112	115
---	------------	------------	------------

Dix-neuf personnes ont bénéficié de l'allocation de 20 euros durant ces trois mois.

6 L'ORDRE INTÉRIEUR

6.1 L'accès à l'établissement

La configuration des entrées piétonnes et automobiles demeure inchangée.

La recommandation faite par le Contrôleur Général – en appui de l'observation n° 9 figurant en conclusion du rapport de visite de 2011 –, visant à demander la suppression du film sans tain sur les surfaces vitrées du poste, n'a pas été suivie d'effet.

Une fois identifié par la présentation d'une pièce d'identité à un personnel pénitentiaire toujours parfaitement invisible, le visiteur accède au sas divisé en trois parties « entrée », « sas-tampon », et « sortie ».

Dans la première partie sont disposés des casiers de différentes tailles pour le dépôt des objets interdits en détention.

L'entrée dans le sas-tampon est conditionnée par un passage sous le portique détecteur de métaux pour les personnes, et dans le tunnel de sécurité à rayon X pour les objets conservés par le visiteur.

Enfin, l'accès à la troisième partie se fait par un tourniquet métallique du même type que ceux utilisés dans les transports en commun. L'utilisation d'un badge remis à chaque visiteur est nécessaire pour le fonctionnement du tourniquet.

Pour accéder ensuite dans l'établissement, une porte à ouverture électrique donne accès à deux cheminements à ciel ouvert l'un vers le bâtiment administratif et la détention, l'autre vers les parloirs.

Lors de la sortie, le circuit est inverse : les sortants accèdent au sas « sortie » par une porte à ouverture électrique, franchissent un tourniquet à l'aide de leur badge et quittent l'établissement en échangeant celui-ci avec la pièce d'identité déposée lors de l'entrée.

6.2 La vidéosurveillance

Le système de vidéosurveillance de l'établissement, composé de 192 caméras en 2011 pour 196 en 2015, n'a globalement pas été modifié.

Le principe de fonctionnement reste identique. La porte d'entrée principale (PEP), le poste central d'information (PCI), les miradors, le poste central de circulation (PCC) et les postes d'information centralisée (PIC) des quatre bâtiments de détention sont équipés de moniteurs permettant de visualiser les zones relevant de leur compétence. Le chef d'établissement, dans son bureau, a également accès aux images produites par toutes les caméras.

La finalité en reste inchangée :

- assurer la surveillance périmétrique de l'établissement ;
- permettre une observation de tous les espaces de circulation de la détention ainsi que des lieux collectifs d'activité ;

- gérer les circulations à l'intérieur par l'ouverture à distance des portes et grilles ;
- participer éventuellement à la détermination des responsabilités dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- déclencher les procédures d'alarmes en répercutant toute alerte.

Au PCI, toutes les images des caméras de l'établissement sont accessibles à travers la présence de huit moniteurs permettant des mosaïques et des menus déroulants.

L'observation n° 10 faite en conclusion du rapport de visite de 2011, visant à la régularisation auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) du dispositif de vidéosurveillance, a été suivie d'effet. Il a été présenté aux contrôleurs un récépissé de déclaration de conformité à un acte réglementaire unique portant la référence 1703428 v 0 daté du 27 septembre 2013, émis par la CNIL pour la déclaration effectuée par le chef d'établissement de la vidéosurveillance du centre pénitentiaire de Béziers.

D'autre part, sur l'ensemble du dispositif, trois caméras ont accès à des zones accessibles au public, elles relèvent donc des dispositions du code de la sécurité intérieure contenues dans les articles L223-1 à L223-9 et L225-1 à L255-1.

Ce dispositif a été examiné le 19 décembre 2013 par la commission départementale de vidéo protection et a été autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable par arrêté N°20131219 092 du préfet de l'Hérault.

La durée de conservation des enregistrements a été fixée hors enquête judiciaire à un maximum de dix jours.

6.3 L'organisation des mouvements

L'observation n° 11 faite en conclusion du rapport de visite de 2011 visait les difficultés de mouvement des personnes détenues depuis leur lieu de détention vers les parloirs, l'unité sanitaire, ou les lieux d'activité. L'architecture globale complexifie en effet la gestion des mouvements en faisant de la cour centrale le passage obligé des personnes détenues, qu'elles viennent des quartiers MA ou CD, quelle que soit ensuite leur destination. S'ensuivaient dans cet espace des rassemblements propices à des pratiques d'intimidation ou de trafics.

La direction de l'établissement a suivi la recommandation du contrôle général et a créé une brigade dite de « mouvement » composée au début de quatre surveillants (trois lors de la visite des contrôleurs).

Exerçant en rythme hebdomadaire le matin de 8h à 12h et l'après-midi de 13h à 17h, ces surveillants ont pour mission d'activer en permanence les mouvements des personnes détenues afin d'éviter tout stationnement prolongé dans la zone centrale de passage.

Disposant des clés des portes d'accès aux cours de cheminement vers les différents quartiers, ces surveillants – deux femmes et un homme – passent leur journée en plein air à traverser en tout sens la cour centrale.

La mission serait particulièrement pénible l'été.

Il n'en demeure pas moins que les contrôleurs ont constaté l'effectivité du dispositif. Interrogées à ce propos, tant la hiérarchie supérieure que la hiérarchie intermédiaire se félicitent des effets de la mise en place de la « brigade de mouvement ».

Le deuxième point soulevé dans cette même observation n° 11 est toujours d'actualité :

les salles de soins installées au sous-sol des bâtiments de la détention restent peu ou pas utilisées. Les rendez-vous se concentrent toujours dans les locaux de l'unité sanitaire centrale.

6.4 Les fouilles

L'observation n° 13 en conclusion du rapport de visite de en 2011 portait sur le caractère systématique des fouilles en méconnaissance des dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire.

Les contrôleurs ont pu constater que la situation avait évolué vers une meilleure conformité avec les dispositions législatives en vigueur. En effet, par note de service datée du 14 janvier 2014, le chef d'établissement a défini les modalités de la traçabilité des fouilles intégrales :

- dans le CEL, pour les personnes détenues à l'issue d'un parloir, celles placées dans les quartiers QA, QI et QD et pour les personnes retenues à l'issue des UVF ;
- dans GIDE, pour les fouilles de cellule qui incluent la fouille intégrale des occupants ;
- dans un registre dédié, pour les opérations réalisées pour tout motif au vestiaire.

Le nouveau logiciel GENESIS qui a remplacé GIDE et CEL permet la même traçabilité.

Les décisions de fouille collective et systématique font désormais l'objet d'une note. Ainsi le 6 mars 2015, le chef d'établissement a ordonné qu'il soit procédé à une fouille intégrale de toutes les personnes détenues classées « auxiliaire parloirs » chaque jour à l'issue de leur travail et avant leur réintégration en détention.

La décision est motivée par des attendus qui visent des situations d'intimidation de ces personnels révélées par des enquêtes disciplinaires.

Le personnel pénitentiaire a affirmé aux contrôleurs que l'application stricte de l'article 57 de la loi pénitentiaire – en moyenne, une personne sur dix est fouillée à la suite d'une visite –, donc la disparition des fouilles intégrales systématiques à l'issue des parloirs, avait entraîné une inflation dans le nombre de saisies de produits stupéfiants. Plus grave à ses yeux, des affaires d'intimidation en direction de certaines familles avant les parloirs seraient dues à l'arrêt des fouilles.

En 2014, il a été procédé à trois fouilles sectorielles avec l'appui des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) les 10 avril, 23 juin et 5 novembre.

6.5 L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales

Les conditions d'exécution des extractions médicales n'ont pas été sensiblement modifiées depuis la visite de 2011 même si, comme l'indique la directrice du centre hospitalier de Béziers, une procédure a été mise en place depuis septembre 2014 formalisant un circuit d'accès spécifique sur le site Montimaran du centre hospitalier. Les trois observations (n° 24, 25, et 26) faites en conclusion du rapport restent d'actualité.

Sous la responsabilité du major chef de la brigade « infrastructure », les extractions médicales sont effectuées aux heures de service par la brigade du même nom, à bord de véhicules sérigraphiés « administration pénitentiaire » mais appartenant au gestionnaire délégué et conduits par un personnel de l'entreprise privée.

La composition des escortes est en adéquation avec le niveau d'escorte fixé pour la

personne détenue extraite. Ce niveau (un, deux ou trois) est arrêté pendant la phase d'accueil, à l'occasion d'une CPU. Il est ensuite actualisé tous les trois mois par la directrice en charge de la sécurité et l'officier chef de détention.

Les escortes sont composées ainsi :

- escorte de niveau 1: la personne extraite est menottée ;
- escorte de niveau 2 : la personne extraite est menottée et entravée ;
- l'escorte de niveau 3 : renfort de la police nationale, la personne extraite est menottée et entravée.

La même fiche de suivi d'extraction médicale qu'en 2011 est utilisée à chaque extraction, elle comprend les rubriques suivantes :

- la nature du mouvement ;
- la date de départ ;
- la composition de l'escorte ;
- l'identité de la personne détenue ;
- les mesures de sécurité à appliquer pendant le transport et les soins ;
- le niveau de surveillance fixé :
 - le niveau 1 : la consultation peut s'effectuer hors de la présence du personnel pénitentiaire, avec ou sans moyen de contrainte ;
 - le niveau 2 : la consultation se déroule sous la surveillance constante mais sans moyen de contrainte ;
 - le niveau 3 : la consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire, avec moyen de contrainte.

L'observation n° 24 énonçait : « *La personne détenue ne peut être exposée au regard du public lors de sa présence au centre hospitalier* ».

En l'absence de cheminements réservés aux escortes dans les locaux hospitaliers visités, la situation n'a pu évoluer.

Les contrôleurs ont recueilli le témoignage d'un détenu classé en niveau 3. Son arrivée dans le hall d'attente de l'hôpital, entouré d'une forte escorte de policiers armés a amené un jeune homme, usager de l'hôpital, à filmer à l'aide de sa tablette le déploiement de forces ainsi que l'homme qui semblait mériter une telle surveillance.

L'observation n° 25 engageait la direction de l'établissement à une réflexion « *pour éviter que des extractions médicales prévues soient annulées* ».

Aucune réflexion n'a été engagée. L'officier chef de détention, et le chef d'établissement ont fait établir par leur service un tableau récapitulatif des causes d'annulation, concernant les extractions médicales réalisées en 2014 :

Motifs d'annulations	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Refus	7	5	3	3	6	2	1	11	13	7	9	11	78

Demande de l'US	2	1	0	1	0	0	3	1	0	0	0	0	8
Urgence	2	2	0	0	0	0	3	1	0	0	0	2	10
Tribunal	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Transfert	4	0	2	3	2	1	2	4	0	3	4	4	29
Libération	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	3
Blocage AP	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	3
UVF	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
UHSI	0	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0	0	4
Placement en SDRE	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	3
Annulation par CH Béziers	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Décès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Annulations	17	8	5	11	8	5	13	18	19	13	17	22	156
Sorties réalisées	59	51	59	68	51	60	62	43	57	63	60	52	685
% Annulation	22%	13%	8%	14%	13%	8%	17%	29%	28%	17%	22%	29%	18,5 %

Les cas d'annulation suite au refus d'une personne détenue représentent un pourcentage de 50 % du nombre global d'annulation, et 9,27 % du nombre de sorties programmées (841).

De leur côté, les services de santé globalement confondus (US, UHSI et CH Béziers) sont la cause de d'un total de 27 annulations représentant 17 % du total des annulations et 2 % du nombre de sorties programmées.

S'il est donc clair que la réflexion a été entamée, et qu'une avancée dans la résolution des problèmes commence par leur analyse et leur quantification, il n'en demeure que certains mois les pourcentages d'annulation atteints sont excessifs.

Enfin, la conclusion n° 26 visait la présence des personnels de surveillance pendant les examens médicaux.

Le personnel pénitentiaire a convenu que les pratiques n'avaient pas évolué depuis 2011. Sauf si le médecin le demande expressément, les surveillants restent présents.

De plus la quasi totalité des extractions se fait pour des examens impossibles à réaliser au sein de l'établissement soit principalement les scanners, et les IRM.

Le personnel hospitalier dans ces services de radioscopie, et le personnel des escortes se connaissent donc bien pour se voir quasi quotidiennement et ne modulent pas leurs habitudes de fonctionnement en commun. Aussi, des diverses indications recueillies, il ressort les éléments suivants :

- les surveillants restent présents dans les cabinets médicaux mais tournent le dos à la personne détenue en cas d'examen intime ;
- pendant les scanners, ils se placent derrière le mur protecteur pour éviter les radiations ;

- pour les IRM, des menottes en tissu remplacent les menottes en métal.

6.6 Les incidents

Les services du bureau de gestion de la détention ont fourni aux contrôleurs le tableau des incidents recensés en 2014 et pour janvier et février 2015.

Sont reportés dans la troisième colonne les chiffres relevés en 2011 lors de la première visite.

	2014	2015	2011 (rappel)
<i>Toute forme d'évasions ou tentatives</i>	0	0	-
<i>Événements collectifs en détention</i>	0	0	5
<i>Agressions physiques entre détenus</i>	77	14	86
<i>Agressions physiques contre le personnel</i>	20	6	17
<i>Tentative de suicide</i>	1	0	-
<i>Suicides</i>	0	0	3
<i>Décès naturels</i>	3	0	1
<i>Grèves de la faim</i>	29	3	-

Au delà des chiffres, il ressort des échanges avec le personnel pénitentiaire que le phénomène nouveau et en constante augmentation est celui des projections.

En 2014, le nombre de projections récupérées dans le glacis et les zones neutres s'élève à quatre-vingt seize.

Des réunions sous l'égide du sous-préfet de Béziers ont formalisé les procédures d'intervention avec les services de police. Un numéro de portable permet à l'administration pénitentiaire de joindre directement les équipages des brigades anti-criminalité qui interviennent le plus rapidement possible en cas de projection en cours.

Ce dispositif aurait déjà permis des interpellations.

Enfin, il a été constaté à plusieurs reprises des introductions de viande fraîche soit au parloir, soit même par projection. La perplexité est générale pour les motivations de tels agissements.

6.6.1 Les incidents signalés au parquet

Une note datée du 26 septembre 2013, du procureur de la République de Béziers a réactualisé le protocole du 15 avril 2011 avec les services du commissariat de police de Béziers et l'établissement pénitentiaire.

Cette note a fait suite à la mise en place par le parquet d'une boîte mail structurelle, et énonce les événements qui doivent faire l'objet d'un signalement en urgence :

- les évasions et les tentatives, y compris les non-réintégrations de permissions de sortir ;
- les décès, suicides et tentative avec pronostic vital engagé ;
- les violences volontaires contre les personnels et les intervenants, ainsi que les menaces avec armes ;
- les trafics de toute nature (stupéfiants, alcool, téléphone), les détentions importantes

de stupéfiants, les découvertes de drogue dite « dure » (héroïne et cocaïne) ;

- les découvertes d'armes non artisanales ;
- toutes projections et tentatives constatées en flagrance (doublé d'un avis direct au commissariat de police).

La bonne pratique relevée en 2011, à propos de la venue hebdomadaire d'un officier de police judiciaire pour procéder aux auditions tant des personnels pénitentiaires que des personnes détenues dans le cadre des enquêtes en cours, n'est plus d'actualité

Tout événement paraissant mériter des suites judiciaires fait l'objet par la direction de l'établissement d'une transmission aux services du parquet. Sauf urgence ou flagrance, les magistrats du parquet transmettent le dossier au commissariat avec leurs instructions d'enquête.

Le policier en charge du dossier vient ensuite au sein de l'établissement pénitentiaire procéder aux investigations, et plus particulièrement aux auditions.

Le constat est unanimement partagé d'un retard trop important dans le traitement des procédures.

Le commissariat de Béziers n'aurait pas connu un réajustement de ses effectifs, malgré la nouvelle charge d'activités issu du contentieux inhérent à l'implantation d'un établissement pénitentiaire accueillant 900 détenus en moyenne.

Les contrôleurs ont eu accès aux quinze derniers signalements transmis au parquet de Béziers :

- le 27 février 2014, plainte d'un surveillant à l'encontre d'une personne détenue pour menaces réitérées à son encontre ;
- le 13 février 2015, plainte d'un surveillant à l'encontre d'une personne détenue pour insultes et menaces à son encontre ;
- le 12 février 2015, signalement de faits d'apologie du terrorisme, d'insultes et menaces d'une personne détenue à l'encontre d'un surveillant ;
- le 12 février 2015, rapport relatant la découverte de photos à caractère pédopornographique dans la cellule d'une personne détenue auteur d'infraction à caractère sexuel ;
- le 9 février 2015, plaintes de deux surveillants à l'encontre d'une personne détenue pour graves menaces de mort à leur encontre ;
- le 28 janvier 2015, rapport relatant des violences commises sur une personne détenue pendant une promenade ;
- le 26 janvier 2015, plainte d'une surveillante à l'encontre d'une personne détenue pour menaces et outrages à son encontre ;
- le 20 janvier 2015, plainte d'un surveillant à l'encontre d'une personne détenue pour insultes et menaces à son encontre ;
- le 26 décembre 2015, rapport relatant la tentative de remise de 34 grammes de résine de cannabis par une mère à son fils détenu lors d'un parloir. Ce rapport mentionne que l'événement a fait l'objet d'un avis urgent au parquet par courriel ;
- le 16 décembre 2014, rapport relatant la tentative de remise d'un téléphone portable

- caché dans un paquet de cigarettes par le visiteur d'une personne détenue ;
- le 9 décembre 2014, rapport relatant des violences commises sur une personne détenue pendant une promenade ;
 - le 9 décembre 2014, rapport relatant la projection d'un téléphone portable depuis l'extérieur ;
 - le 28 novembre 2014, plainte d'un surveillant à l'encontre d'une personne détenue pour des menaces à son encontre proférées au sein du tribunal après l'énoncé d'une condamnation pénale ;
 - le 10 novembre 2014, plaintes de deux surveillants à l'encontre d'une personne détenue pour menaces et insultes à leur encontre à la suite d'une fouille sectorielle ;
 - le 7 novembre 2014, courrier d'une personne détenue au chef d'établissement se plaignant de la livraison de produits frais périmés par la cantine. Le dossier contient une argumentation de réponse.

6.6.2 Les incidents signalés à la direction interrégionale

Les incidents signalés à la direction interrégionale ne sont pas limités comme ceux en direction du parquet aux seules affaires à implication judiciaire.

Outre les événements faisant l'objet d'un signalement par courriel, les contrôleurs ont pris connaissance de rapports plus circonstanciés adressés par le chef d'établissement à la directrice interrégionale :

- le 9 mars 2015, une tentative de suicide d'une personne détenue. Le dossier fourni est très complet tant sur les circonstances de l'événement, que sur les motivations de l'acte et les mesures prises ;
- le 9 mars 2015, un arrêté d'hospitalisation d'office (sic) d'une personne détenue. L'arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat est joint avec la notification non signée à la personne concernée ;
- le 13 février 2015, par courriel, la notification d'une décision à une personne détenue qui souhaitait adresser une requête à la présidente de la commission DPS pour une demande de travail au service général, l'intéressé étant actuellement classé aux ateliers ;
- le 10 février 2015, par courriel, une agression survenue dans une cour de promenade le jour même. La synthèse de l'événement fait apparaître également les éventuelles suites judiciaires ou disciplinaires ;
- le 30 janvier 2015, l'arrêté d'hospitalisation d'office (sic) d'une personne détenue. L'arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat est joint avec la fiche pénale de l'intéressé ;
- le 26 janvier 2015, par courriel, une note d'ambiance sur la détention de l'établissement ;
- le 26 janvier 2015, par courriel, des compléments d'information sur une personne détenue déjà signalée à la direction interrégionale pour des faits d'apologie du terrorisme ;

- le 12 janvier 2015, l'arrêté d'hospitalisation d'office (sic) d'une personne détenue. L'arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat est joint avec la fiche pénale de l'intéressé ;
- le 29 août 2014, par courrier, un dossier très complet relatant la retenue d'un courrier adressé par une personne détenue. Le chef d'établissement signale à travers les termes du courrier les agissements de la personne détenue qui tenterait d'obtenir un transfert dans un établissement de Midi-Pyrénées en inventant une fausse relation sentimentale ;
- le 17 avril 2014, un tableau renseigné des suites données aux recommandations émises par l'inspection des services pénitentiaires à la suite du décès d'une personne retenue le 28 juillet 2013.

6.7 La discipline

6.7.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Les modalités de mise en œuvre de l'action disciplinaire n'ont pas été modifiées depuis la visite de 2011. Le bureau de la gestion de la détention (BGD) coordonne l'instruction des procédures disciplinaires et procède à leur mise en état.

Un major assisté d'une secrétaire en charge de ces missions veille à exercer un « contrôle qualité » permanent sur la procédure pour éviter toute erreur qui pourrait être soulevée ultérieurement.

La décision de poursuite relève ensuite de l'autorité des personnels de direction.

Quand telle est la décision, l'audience est effectuée par le BGD à raison de cinq ou six dossiers par audience de la commission de discipline, qui siège trois fois par semaine, hors contrainte liée aux mises en prévention.

Dans le même temps, le nombre d'incidents susceptibles d'être évoqués en commission serait du double, ce qui entraînerait un délai évalué à un mois et demi entre l'événement et son évocation en commission.

En cas d'urgence, liée essentiellement aux mises en prévention en quartier disciplinaire avant décision de la commission, si les délais le permettent, le dossier est audiencé en sus de deux déjà prévus ; si les délais ne le permettent pas, une audience spécifique est organisée.

Tel était le cas, lors de la visite des contrôleurs, l'audience n'ayant pu se tenir en raison de l'extraction et du placement en garde à vue de la personne détenue pour l'enquête judiciaire consécutive aux faits qui devaient être évoqués en commission de discipline.

Pour toute commission programmée ou à la suite d'un placement en prévention, le BGD avise dans les délais impartis le barreau de Béziers qui dépêche systématiquement un avocat commis d'office. Les difficultés en matière de défense n'interviendraient que lorsque la personne poursuivie choisirait elle-même son défenseur.

La pratique déjà évoquée en 2011 d'un report en cas d'absence du défenseur désigné, serait toujours en cours.

Les avocats ont pour habitude de consulter les dossiers le jour même de l'audience ; aussi, sauf demande expresse de leur part, le contenu ne leur ait pas transmis préalablement par télécopie.

Les relations entre le barreau et l'administration pénitentiaire semblent ne poser aucun problème pour l'exercice de l'action disciplinaire.

L'attention des contrôleurs a cependant été attirée par une régression importante des droits de la défense introduite par l'utilisation du nouveau logiciel GENESIS par l'administration pénitentiaire.

Dans le dossier remis à l'avocat figure obligatoirement la liste des procédures disciplinaires de la personne détenue qui comparaît. L'extraction effectuée à l'aide du précédent logiciel GIDE faisait apparaître le détail complet des antécédents, en l'occurrence pour chaque procédure disciplinaire déjà diligentée :

- la date de comparution en commission ;
- le contenu complet du compte rendu d'incident effectué par le surveillant ;
- la qualification juridique des faits disciplinaires retenus dans la prévention ;
- la sanction prononcée.

Dorénavant avec le logiciel GENESIS, l'information de l'avocat sur les antécédents disciplinaires se résume à :

- un numéro de procédure ;
- une date de décision ;
- la nature de la décision sous la forme unique « sanction traitée ».

L'avocat n'est donc même pas en mesure de connaître la nature exacte des précédentes fautes disciplinaires reprochées à son client.

L'utilisation d'extractions d'images de la vidéosurveillance reste impossible avant l'audience par les défenseurs.

Le BGD s'assure enfin de la composition complète de la commission de discipline par la venue d'un des assesseurs habilités par le président du tribunal de grande instance de Béziers ainsi qu'un personnel pénitentiaire qui ne sera concerné à titre personnel par aucune des procédures disciplinaires évoquées.

Il a été remis aux contrôleurs les statistiques suivantes en matière de procédures disciplinaires pour l'année 2014 :

	J	F	M	A	M	J	J	O	S	O	N	D	Total
Procédures disciplinaires	103	105	127	100	111	97	114	113	162	112	85	92	1321
Sanctions individuelles	74	100	79	57	117	69	80	114	100	70	55	75	990
Recours	1	0	0	1	1	1	1	0	2	0	0	0	7

Et pour l'année 2015 :

	janvier	février	Total
Procédures disciplinaires	102	121	223
Sanctions individuelles	65	83	148
Recours	0	0	0

6.7.2 La commission de discipline

Comme en 2011, les commissions de discipline ont lieu le lundi à partir de 14h, le mercredi à partir de 9h et le vendredi à partir de 14h.

La salle de commission de discipline se situe au deuxième étage du bâtiment qui accueille les quartiers spécifiques de l'établissement (quartier disciplinaire, quartier d'isolement et quartier des arrivants). Les lieux demeurent inchangés dans leur ameublement et leur disposition, et la pratique de fouille intégrale systématique de tous les comparants dans un local attenant demeure.

L'avocat utilise le même bureau d'audience.

Les contrôleurs ont pu assister à la commission de discipline du mercredi 11 mars, prévue à 9h et débutée à 9h25 suite à un dysfonctionnement du logiciel GENESIS.

Un avocat du barreau de Béziers, commis d'office, a assisté tous les comparants qui l'ont souhaité. Le défenseur a rencontré individuellement ses clients avant chaque comparution.

Aucun dossier évoqué ne nécessitait le visionnage d'images enregistrées par la vidéo surveillance de l'établissement.

Aucun dossier évoqué n'était audiencé en urgence en raison d'une mesure préalable de mise en prévention.

Toutes les personnes détenues sont arrivées dans le couloir de la commission de discipline avec un nécessaire de toilettes en cas de prononcé de mise en quartier disciplinaire.

La commission était présidée par un « directeur placé », en renfort dans l'établissement jusqu'à l'arrivée d'un nouveau chef d'établissement.

Il était assisté d'un assesseur extérieur, habilité par le président du tribunal, et d'un personnel pénitentiaire. Un autre membre de l'administration pénitentiaire a assuré le secrétariat de la commission, non sans connaître des difficultés en raison de dysfonctionnements récurrents du logiciel GENESIS.

Le rôle de la commission de discipline était le suivant :

Date des faits	Délai d'évocation	Nature de la faute disciplinaire	Durée d'examen du dossier
17 janvier 15	53 jours	Découverte téléphone portable dans cellule	10 minutes
3 février 15	37 jours	Découverte couteau de cuisine dans cellule	15 minutes
19 janvier 15	51 jours	Découverte de deux téléphones	20 minutes

20 janvier 15	50 jours	Personne détenue trouvée porteuse de 15 gr de résine de cannabis après un parloir	30 minutes
24 janvier 15	46 jours	Echange d'objets entre personnes détenues par les fenêtres (« yoyo »)	10 minutes

Le délai moyen entre la commission des faits et son évocation s'établissait pour la commission du 11 mars à 47 jours, comme annoncé par le responsable du bureau de gestion de la détention.

Les contrôleurs ont pu assister aux délibérations et constater que le président avait soulevé d'autorité dans un des dossiers un vice de procédure valant relaxe, avant même que le défenseur ne l'évoque.

Aucune sanction de placement ferme en quartier disciplinaire n'a été prononcée mais des avertissements, du sursis ou du confinement.

L'examen du registre de la commission de discipline, conservé dans le bureau du gradé responsable des quartiers disciplinaires et d'isolement, fait apparaître que, du 5 janvier au 11 mars 2015, se sont tenues trente-cinq commissions de discipline au cours desquelles 195 dossiers ont été évoqués.

Ces trente-cinq commissions ont été présidées par :

- le chef d'établissement pour l'une d'entre elles ;
- son adjointe pour deux d'entre elles ;
- une directrice adjointe pour deux commissions ;
- une autre directrice adjointe pour sept commissions ;
- le directeur « placé » pour onze commissions ;
- l'officier chef de détention pour douze commissions.

Interrogée sur ces chiffres, la direction de l'établissement a fait valoir que le départ du chef d'établissement et d'un directeur adjoint expliquait pour une large part ce constat.

Il est apparu que dans 35 des 195 affaires disciplinaires évoquées en 2015, soit 18 %, le comparant n'était pas assisté d'un avocat.

6.7.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est apparu inchangé depuis 2011. Composé de seize cellules, il se trouve, comme le quartier d'isolement et la salle des commissions de discipline, au deuxième étage du bâtiment des quartiers spécifiques.

Ainsi que pour le reste de la détention, les locaux demeurent dans un état d'entretien et de propreté remarquables.

Le personnel pénitentiaire a précisé aux contrôleurs que le plus gros changement survenu depuis 2011 était l'attribution d'un dispositif d'intervention médicale urgente remise dans une des salles d'attente.

En 2011, l'observation n° 14 figurant dans la conclusion du rapport de visite énonçait : « les règlements intérieurs du QD et du QI mériteraient d'être réactualisés pour prendre en

compte les évolutions législatives ou réglementaires intervenues depuis leur année d'écriture en 2009 ».

Lors de la visite, le règlement intérieur du QD remis aux contrôleurs était daté, comme en 2011, de septembre 2009.

Le livret d'accueil demeure lui aussi parfaitement inchangé.

Pour rappel, les privations de plein droit pendant la durée du placement en cellule disciplinaire sont :

- la privation de toutes les activités culturelles, de loisirs, sport, ainsi que de travail (sauf promenade) ;
- la limitation des visites extérieures (sauf avocats et autorités consulaires) ;
- la privation de l'utilisation d'appareils audio, vidéo et informatique ;
- la privation d'effectuer des achats en cantine (sauf nécessaire de toilette, tabac et correspondance).

Lors de la visite aucune personne détenue ne portait de dotation de protection d'urgence (DPU), soit des vêtements déchirables destinés à prévenir toute tentative de suicide par pendaison pour celles des personnes détenues qui aurait manifesté des intentions suicidaires. Le matériel a été présenté aux contrôleurs ainsi que la note de service du 8 février 2010, signée du chef d'établissement, qui explicite les conditions d'utilisation des DPU.

Les personnels pénitentiaires ont précisé que dans les faits, en cas d'utilisation des DPU, la personne concernée est examinée, dans un délai de vingt-quatre heures maximum, par un psychiatre qui, sauf en cas avéré, donc rare, de simulation fait lever la mesure de placement en cellule disciplinaire.

L'examen du registre informatisé du quartier disciplinaire depuis le 2 janvier 2015 jusqu'au 12 mars 2015 fait ressortir que pour 85 personnes qui y ont séjourné :

- la durée moyenne de séjour est de 7,30 jours si on exclut de la statistique les personnes détenues qui refusent de sortir de leur cellule disciplinaire ;
- la « fin de sanction » représente 69 % des motifs de sortie du quartier disciplinaire ;
- quatre sorties ont été effectuées sur prescription médicale ;
- trois personnes sont sorties à leur demande ce qui implique qu'elles se trouvaient volontairement en cellule disciplinaire ;
- trois personnes ont vu leur sanction aménagée ou leur sortie anticipée sur décision d'un officier ;
- cinq personnes sont sorties à la suite de la levée de la prévention.

L'état des personnes détenues au quartier disciplinaire le 12 mars 2015 a été présenté aux contrôleurs sous la forme suivante :

Arrivé le	Sortant le	Provenance	Présence QD depuis le
1 décembre 2014	Refus de sortir	CD2	1 décembre 2015
22 décembre 2014	Refus de sortir	QA	16 décembre 2014
5 janvier 2015	Refus de sortir	CD1	5 janvier 2015

<i>4 mars 2015</i>	17 mars 2013	QA	21 février 2015
<i>21 février 2015</i>	Refus de sortir	QA	21 février 2015
<i>1 mars 2015</i>	20 mars 2013	MA1	
<i>4 mars 2015</i>	23 mars 2013	MA1	

Sur sept personnes détenues au quartier disciplinaire, quatre l'étaient donc de leur propre gré selon cet état.

Les contrôleurs ont reçu en entretien particulier trois de ces quatre personnes, le quatrième ayant refusé l'entretien. Les trois ont confirmé qu'ils restaient bien au quartier disciplinaire de leur propre volonté, certains ont même précisé qu'ils avaient à dessein enfreint le règlement pour y être placés.

Pour tous, la motivation est la même, leur sécurité serait gravement remise en cause en détention. Aucun d'entre eux n'avait été condamné pour des infractions à caractère sexuel. Les motifs de leur insécurité ont été explicités aux contrôleurs et, dans certains cas, la motivation paraissait totalement crédible et non imputable à une participation quelconque de leur part à des trafics entre personnes détenues.

L'un d'entre eux a fait état de graves menaces sur sa famille pour contraindre sa compagne à faire passer des objets interdits au parloir.

Chacun a affirmé avoir rencontré un personnel de direction à qui il aurait fait part de sa volonté d'être transféré dans un autre établissement ou placé à titre définitif au quartier d'isolement.

Devant le refus ou l'impossibilité de voir leur requête acceptée, tous préfèrent rester en quartier disciplinaire, malgré l'absence de télévision et l'impossibilité de cantiner.

6.8 L'isolement

6.8.1 Le quartier d'isolement

Installé au deuxième étage du bâtiment des quartiers spécifiques, le quartier d'isolement n'a pas connu d'évolution particulière dans ses locaux, ni dans son organisation depuis la visite de 2011.

Il est toujours composé de douze cellules, toutes occupées, de quatre cours de promenade, de deux salles d'activité et d'un bureau d'audience.

Comme pour le quartier disciplinaire, le règlement intérieur n'a pas été mis à jour depuis septembre 2009. Le « programme d'accueil » remis à chaque arrivant au quartier d'isolement est daté du 30 mars 2010.

L'amplitude horaire des promenades est de 7h30 à 11h45 et 12h45 à 17h00.

6.8.2 Les procédures d'isolement

Les contrôleurs ont rencontré en entretien particulier les onze personnes détenues présentes au quartier d'isolement, la douzième faisant l'objet de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans un service hospitalier extérieur.

Une seule personne détenue n'était pas volontaire pour le quartier d'isolement, placée depuis le 10 mars 2015 en raison de frictions récurrentes avec le personnel pénitentiaire dans son unité d'origine.

Bien que dans des situations différentes, les dix autres ont émis le désir d'être transférées dans un autre établissement ou de rester au sein du quartier d'isolement en cas de maintien au centre pénitentiaire de Béziers.

Certains d'entre eux, auteurs d'infractions à caractère sexuel, ont dit avoir vu leur sécurité menacée à tel point qu'ils se sont rendus à dessein auteurs de faute disciplinaire pour être placés au quartier disciplinaire, refusant ensuite toute sortie autre qu'en quartier d'isolement.

D'autres, soit en raison de leur passé professionnel, soit en raison de la gravité et de l'impact médiatique de la procédure les concernant, ont été directement incarcérés dans le quartier d'isolement après le passage au quartier des arrivants.

Sur douze personnes détenues au quartier d'isolement :

- huit provenaient du quartier des arrivants (QA) ;
- deux du quartier disciplinaire (QD) ;
- deux des quartiers de maison d'arrêt.

Le nombre important d'arrivants directement du QA n'est pas significatif d'une affectation rapide en quartier d'isolement. En effet, comme indiqué *supra* (cf. § 4), le quartier des arrivants sert souvent de solutions d'attente avant une affectation définitive en QI.

Concernant les durées de séjour :

- quatre personnes détenues étaient au QI depuis 2013 (une en juillet, deux en novembre, une en décembre) ;
- six depuis 2014 (une en février, deux en juin, une en septembre, une en octobre, une en novembre) ;
- deux depuis le début de l'année 2015 (janvier et mars).

Toutes les personnes détenues rencontrées ont porté un jugement positif sur leurs conditions d'incarcération et la vie quotidienne au quartier d'isolement, faisant valoir, comme cela était noté précédemment en 2011, une souplesse dans l'application des règles qui allège l'isolement notamment pour les promenades. Ceux d'entre eux qui tiennent à ne rencontrer personne voient leur souhait respecté ; pour les autres, les promenades s'effectuent par affinité.

Enfin, certains exercent en qualité d'auxiliaire d'étage sur le bloc que forment le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire.

6.8.3 Les statistiques du quartier d'isolement

Les statistiques du quartier d'isolement pour 2014 font apparaître vingt-cinq placements :

- un sur décision d'un juge ;
- deux sur décision de la direction ;
- vingt-deux à la demande de la personne détenue.

La durée moyenne de séjour s'élève à 113 jours. La durée la plus longue (516 jours) et la plus courte (16 jours) ont concerné des personnes isolées à leur demande.

Concernant plus spécifiquement les deux personnes isolées sur décision de l'administration en 2014 :

- la première est restée vingt-cinq jours à l'isolement avant d'être affectée à la MA2 ;
- la seconde est restée 173 jours avant d'être transférée le 10 février 2015 dans un autre établissement.

La première personne visée ci-dessus est aussi la seule qui à l'issue du placement en isolement a regagné un quartier de détention au sein de l'établissement.

Pour l'ensemble des autres sortants, la destination a été :

- la levée d'écrou pour fin de peine pour quatre d'entre eux ;
- un transfert vers un autre établissement pour quatorze autres ;
- un transfert vers l'UHSA pour trois sortants ;
- un transfert vers le quartier des arrivants pour cinq sortants du QI.

Le taux d'occupation est constamment de 100 %.

7 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

7.1 Les visites

7.1.1 L'accueil des visiteurs

Quatre agents de la société *GEPSA* sont en charge par roulement de l'accueil, deux à 80%, deux à mi-temps tous les jours, du lundi au samedi inclus : l'un répond au téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 pour les demandes de parloirs ; l'autre se trouve dans le local de l'accueil pour renseigner les familles, s'occuper des enfants s'il y a lieu, prendre selon certaines modalités les sacs de linge pour des visiteurs qui n'ont pas encore leur permis de visite.

Une brigade de sept agents pénitentiaires est spécialement dédiée à l'accueil et à la gestion des parloirs. Deux accompagnent les familles du centre d'accueil à la zone parloirs puis fouillent les sacs tandis que leurs collègues s'assurent du placement en cabine et surveillent les comportements en faisant quelques rondes

La remise d'effets vestimentaires est en effet autorisée du lundi au vendredi de 7h45 à 10h45. La personne dépositaire d'un permis de visite doit se présenter munie d'une pièce d'identité, renseigner les deux imprimés prévus à cet effet et attendre le contrôle contradictoire effectué par un membre du personnel. Tout objet ou effet prohibé est restitué à la personne dépositaire.

Une note de service du 5 août 2014 indique qu'en cas d'annulation de parloirs en raison de l'hospitalisation d'une personne détenue, l'agent des parloirs ne doit pas laisser repartir la famille sans information : *« il est tenu de contacter sans délai l'officier d'astreinte ou un membre de la direction qui prendra toute disposition utile auprès de la famille concernée. »*

Un récapitulatif mensuel d'accueil est établi par GEPSA. Ainsi, pour janvier et février 2015, l'activité est la suivante :

	Nombre de visiteurs	Nombre de parloirs	Rendez-vous pris à la borne	RV, modifications et renseignements par téléphone	Nombre de parloirs blancs	Moyenne visiteurs par parloirs	Garde d'enfants
<i>Janvier</i>	3615	2889	0	2238	683	1,3	2
<i>Février</i>	3299	2626	0	2194	618	1,3	3

7.1.2 Les conditions d'attente des familles

La maison d'accueil des familles est située à une cinquantaine de mètres à la fois de l'arrêt d'autobus (ligne 13) et de l'entrée du CP. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 16h45 et le samedi de 7h30 à 16h45.

D'une surface totale de 167 m², elle comprend un local dédié à la permanence du GEPSA, un hall d'accueil prolongé par une salle d'attente avec un espace aménagé pour les enfants, un local dédié aux agents pénitentiaires chargés de contrôler et d'accompagner les familles, une kitchenette dédiée à l'association « Un autre toit »²², deux sanitaires dont un accessible aux personnes à mobilité réduite et un avec table à langer.

Dans le hall d'accueil se trouvent un distributeur de boissons fraîches, friandises et sandwiches, un distributeur de boissons chaudes et un distributeur de jetons qui permet d'acquérir en zone parloirs une petite bouteille d'eau (un euro). A proximité, les deux bornes tactiles de rendez-vous au parloir ne fonctionnent pas.

Dans la salle d'attente, sont disposés deux tables rectangulaires accolées, douze chaises et cinquante casiers disposant d'une clé numérotée, destinés à entreposer les objets non autorisés pour les visites (téléphone portable, etc.).

A côté, la kitchenette permet aux membres de l'association de proposer un café ou un thé aux familles. Ils se relaient du lundi au vendredi pour assurer une présence d'au moins deux bénévoles dans les locaux du centre d'accueil, se mettre à l'écoute des familles et des proches, donner des informations et offrir un soutien personnalisé avant et après les parloirs. L'équipe a créé des outils d'information à l'intention des familles et des proches (un catalogue de photos pour montrer une cellule, un parloir, une salle de classe en détention) et un carnet de bord qu'ils distribuent concernant les principaux éléments de la vie en détention (comment lui donner un signe à l'arrivée, comment lui envoyer de l'argent, ce qu'il peut acheter en cantine, ce qu'on a le droit de lui apporter aux parloirs, le rôle du SPIP avec des coordonnées téléphoniques...). Ils mettent aussi à disposition quelques journaux, des boîtes de jeux proposées aux enfants mais seraient heureux d'avoir une poussette à prêter.

Une aire de jeux extérieure clôturée d'environ 140 m² est accessible pour les enfants de un à sept ans « *sous la responsabilité et la surveillance des parents* », selon ce qu'indique une

²² Créée en février 2010, l'association « Un autre toit » a pour objet « l'accueil, le soutien et l'accompagnement des familles et proches des personnes détenues de Béziers » et est membre de l'Uframa (Union des fédérations entre régionales des associations de maisons d'accueil des familles et proches de personnes incarcérées).

affiche. Cette aire est macadamisée, avec une partie comportant un revêtement spécial permettant d'amortir la chute d'enfants. Elle comporte une cabane en bois, une table scellée avec deux bancs associés pouvant accueillir huit personnes et un banc à deux places fixé au mur d'enceinte.

7.1.3 Les parloirs

Depuis octobre 2014, à l'occasion de l'installation du logiciel GENESIS, le nombre des parloirs est passé à trois pour les condamnés (comme pour les prévenus) et ce, tous les jours de la semaine. Les parloirs durent toujours 45 minutes mais les horaires ont légèrement changé et commencent un peu plus tard matin et après-midi. Deux parloirs hebdomadaires peuvent être réservés sur une seule et même journée ou demi-journée, sur deux tours différents ou consécutifs sans être considérés comme un double parloir. L'octroi de doubles parloirs est étudié en fonction de circonstances familiales exceptionnelles ou d'impossibilité pour les proches de se déplacer chaque semaine en raison de l'éloignement géographique, de difficultés financières ou de problèmes de santé.

Le livret d'accueil remis aux arrivants n'est pas à jour en ce qui concerne les parloirs.

Le déroulement d'une arrivée de parloir est le suivant :

- présence des familles et visiteurs trois quart d'heure (et non plus vingt minutes) avant l'heure d'un parloir ;
- vérification de l'identité de chaque visiteur et remise à l'un des agents d'une pièce d'identité ;
- accompagnement du groupe de visiteurs par les agents. Les contrôleurs ont pu faire le circuit : le matin il y a en général peu de monde, l'entrée ne prend pas plus de dix minutes. L'après-midi, le sas après la porte principale est très encombré et le passage au portique peut déjà prendre plus de dix minutes s'il y a beaucoup de visiteurs ;
- contrôle des visiteurs et de leur sac (dont le contenu est destiné à la personne détenue visitée). Les visiteurs sont tenus de laisser au centre d'accueil des familles clés, argent, téléphone portable. Il est interdit d'apporter de la viande, du parfum, des aliments, des cigarettes et produits stupéfiants ; seules des affaires pour bébé (biberon, doudou, langes) sont autorisées, le tout dans un sac plastique transparent. Les visiteurs passent sous le portique du sas d'entrée et leurs affaires dans le tunnel d'inspection à rayons X. Le port du voile, d'un foulard, d'un couvre-chef dissimulant le visage et ne permettant pas l'identification, est interdit. La personne sera invitée à se découvrir. On peut noter l'étroitesse du sas qui, en cas d'affluence de visiteurs, fait blocage ;
- passage sous le portique de détection. En cas de déclenchement de l'alarme au portique, le visiteur sera invité à se défaire de ses effets comportant des éléments métalliques (montre, bijoux, ceinture, chaussures).
- En cas de déclenchements répétés de l'alarme du portique, le personnel peut soumettre le visiteur avec son consentement, à un contrôle au détecteur manuel. Les visiteurs, qui produisent un certificat médical attestant qu'ils sont porteurs d'un défibrillateur cardiaque implantable et ne peuvent s'approcher d'un champ magnétique, ne sont pas soumis au contrôle électronique. Dans ce cas ou si la personne porte un appareillage métallique ou en cas de risque particulier de sécurité, le visiteur peut être soumis avec son consentement à une palpation de sécurité. Un fauteuil roulant ou des béquilles sont

mis à disposition des visiteurs dont l'état de santé le nécessite. Sauf cas de force majeure, c'est ce matériel qui doit être utilisé ;

- accompagnement des visiteurs vers le bâtiment des parloirs ; attribution des parloirs pour chaque visiteur (chaque parloir étant numéroté). Parfois le numéro de la cabine est indiqué aux visiteurs dès l'accueil des familles.

La signalisation des zones, par séries de numéros de parloirs, permet à chaque visiteur de ne pas s'égarer dans l'espace « parloirs ».

Depuis le précédent contrôle, plusieurs éléments nouveaux sont survenus :

- les familles ne peuvent plus prendre les rendez-vous aux bornes. Elles doivent téléphoner à certaines heures ;
- les demandes de parloirs et le nombre de visiteurs sont plus nombreux, ces derniers venant parfois à cinq, enfants compris ;
- un nouveau règlement a été mis en place depuis le 8 septembre 2014, interdisant l'entrée de bouteilles d'eau aux parloirs. Désormais, il faut donc prendre un jeton au centre d'accueil et ensuite faire la queue à l'unique distributeur de bouteilles d'eau qui se trouve en salle d'attente du parloir.

Outre les difficultés budgétaires, il a été indiqué que les salles d'attente étaient trop petites pour l'installation d'un second distributeur de jetons et la pose de ventilateurs.

Pour chaque créneau horaire, la capacité maximum d'accueil des parloirs est de trente-neuf cabines, trois parloirs avec hygiaphone, un parloir pour personne à mobilité réduite (PMR) et un espace «relais enfant/parent ».

L'accès pour les visiteurs se fait en passant la porte principale, le sas et le portique puis en longeant le grillage qui mène aux bâtiments administratifs puis à la détention proprement dite.

Les locaux sont restés à l'identique de la description faite dans le rapport de visite de 2011.

7.1.4 Les découvertes d'objets et produits illicites

A l'initiative de la direction de l'établissement et sur réquisition du procureur de la République, quatre opérations de contrôle de police ont été organisées en 2014 au niveau des parloirs, consistant pour la police à faire renifler les sacs des visiteurs par un chien spécialisé du service des douanes.

Il n'est fait appel à la police que si l'on trouve une quantité supérieure à 10 grammes de stupéfiants sur des visiteurs, qui sont alors interpellés et placés en garde à vue ; le permis de visite est suspendu de façon permanente ou définitive.

Une affiche disposée dans le bureau du gradé indique la procédure à suivre en cas de découverte de produits stupéfiants à l'occasion des parloirs²³.

²³ « Protocole à suivre en cas de saisine avec appel à la police : prévenir personnel de direction de permanence qui prévient la permanence du parquet Pour la police, remplir le PV de restitution des stupéfiants et un CRP ne mentionnant pas le poids de la saisine. Pour BGD et direction, un CRP et un CRI en double exemplaire. Joindre aussi pour le BGD PV signé par la prise en charge. »

Le registre de fouilles intégrales mentionne les objets et produits découverts à l'issue des visites, principalement du cannabis, des clés USB, des cartes SIM, de l'argent, parfois de la viande. Le tableau suivant recense les découvertes réalisées entre le 2 janvier et le 12 mars 2015 :

2/01	tabac
7/01	cannabis (7 g)
9/01	tabac
10/01	alcool, clé USB
12/01	cannabis, alcool, argent
13/01	cannabis (22 g), carte Sim, 50 euros, marijuana (5 g), tabac, hamburger
14/01	cannabis (3 g), 20 médicaments, tabac
15/01	tabac, résine de cannabis (8 g)
19/01	Puce de téléphone portable
20/01	cannabis (15 et 37 g)
21/01	cannabis (20 et 19 g)
22/01	parfum
23/01	cannabis (3 g)
30/01	clé USB
3/02	batterie de téléphone portable
4/02	herbe et cordon
5/02	cannabis (9 g), 50 euros
6/02	cigarettes (mises à la poubelle), cannabis, argent
7/02	puce de téléphone
9/02	cannabis (7 g), marijuana (7 g) , viande
10/02	tabac (4 paquets), cannabis (12 g + 3 g), sandwich
16/02	cannabis (3 g)
17/02	cannabis (6 g), marijuana
20/02	cannabis (21 g)
21/02	CD gravé, marijuana (8 g), cannabis (25 g), 30 euros
23/02	café, poivre
24/02	kit mains libres
27/02	cannabis (48 et 8 g)
5/03	parfum
11/03	marijuana (9 g)
12/03	cannabis (4 g), 35 euros

7.1.5 Les visites avec l'association « Les lieux du lien »

Les équipes et les référents sur la thématique de la parentalité ont changé depuis la précédente visite. Depuis 2013, l'association « Les lieux du lien », installée à Frontignan, intervient dans le cadre du Relais Enfants/Parents (REP) du Biterrois au centre pénitentiaire ; elle compte deux salariées, des intervenants prestataires et quatre bénévoles.

L'association est présente le mercredi après-midi, vingt mercredis dans l'année pour trois parloirs à chaque fois (sauf en août) et envisage de venir aussi le samedi. Elle mène trois actions en parallèle :

- le prêt de jouets, grâce à un investissement de 497 euros + des dons. Pour le temps du parloir, il est proposé aux enfants, dont l'âge se situe de quelques semaines à dix/douze ans, des jouets et jeux qu'ils peuvent emporter dans les cabines. Cette action fait le mieux connaître le rôle de l'association et le Relais Enfants/Parents. Cette action amène désormais l'équipe à réfléchir à l'opportunité d'un soutien aux mères des enfants dont le père est détenu. Le nombre d'enfants bénéficiaires de prêts de jouets en 2014 s'est élevé à 583 ;
- les visites médiatisées, au profit des enfants placés ou dont la mère ne souhaite pas la présence lors d'un parloir qu'elle a obtenu. Cette rencontre entre un père et son enfant est préparée en amont par les éducateurs de l'association et le SPIP. Le père doit faire une demande par écrit et l'adresser à l'assistante sociale, référente « parentalité » du SPIP ; lorsqu'un enfant ne peut rendre visite à son père, faute d'adultes pour assurer cette rencontre, l'accord de la mère est requis, la pertinence du maintien du lien et la capacité de l'enfant à vivre cette rencontre sont évaluées. En 2014, seize entretiens ont été réalisés mais il n'a pas été donné suite à d'autres demandes : ainsi, deux mères ont refusé la rencontre de leurs enfants avec leur père (qui en ont été avisés) ; deux demandes ont été formulées sans la communication des coordonnées de la mère des enfants ; une demandeur se trouvait dans l'attente d'une décision du juge des enfants ; deux pères ont engagé une action en justice afin de contester le refus opposé par la mère de leurs enfants ;
- les espaces de parole, pour les personnes détenues qui le souhaitent, autour de deux intervenantes pour débattre de questions liées à la parentalité. Ils se déroulent au bâtiment socio-éducatif, en présence d'une psychologue et d'une médiatrice²⁴. Les personnes sont informées par voie d'affiche mais aussi sollicitées par les CPIP. Les inscriptions sont validées par le SPIP via la référente parentalité. Les participants doivent se montrer assidus. Les groupes sont limités à 8 présents mais devaient être portés à dix, compte tenu aux absences. Vingt cinq personnes ont été présentes aux groupes de paroles durant le premier semestre 2014. Interrompus à partir de juillet 2014 pour des raisons de disponibilité des intervenants, les groupes ont pu reprendre en janvier 2015.

Afin de faire mieux connaître le rôle et le travail du Relais Enfants/Parents, via « Les lieux du lien », un film vidéo ainsi qu'un article dans le journal interne ont été réalisés en septembre 2014.

Des rencontres ont lieu régulièrement avec le SPIP, la direction et la référente « parentalité » ; l'association souhaiterait davantage de rapports avec les autres associations

²⁴ Le financement – de l'ordre de 20 000 euros par an – provient, à parts quasi égales, du SPIP, du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et de la Fondation de France.

et souhaiterait qu'une réunion soit organisée au moins une fois par an.

7.2 Les unités de vie familiale

Les unités de vie familiale (UVF) sont des locaux spécialement conçus afin de permettre à la personne détenue de recevoir sans surveillance continue et directe, des visites des membres majeurs de sa famille ou des proches, accompagnés le cas échéant d'enfants.

L'accès aux UVF est possible du lundi au dimanche inclus et peut durer 6 heures, 24 heures, 48 heures ou 72 heures, une fois par trimestre. La durée du séjour en UVF est également décidée par le chef d'établissement, lorsque la personne détenue est condamnée, et par le magistrat saisi du dossier de la procédure lorsqu'elle est prévenue²⁵. L'entrée à l'UVF s'effectue en général le matin et la sortie dans l'après-midi. Le nombre de visiteurs autorisés dépend de la superficie de l'unité – trois personnes dans un T2, cinq personnes dans un T3 – et le centre pénitentiaire tient à disposition trois lits parapluie et trois lits pliants. Le nombre d'adultes et d'enfants est fixé lors de la phase d'instruction du dossier après un temps d'échanges avec les demandeurs.

La procédure d'accès à l'UVF n'a pas été modifiée depuis 2011 : une demande écrite doit être formulée auprès du chef d'établissement à la fois par la personne détenue et par le (ou les) visiteur(s) ; chaque visite doit faire l'objet d'une nouvelle demande et entraîne un nouvel examen ; la personne détenue est ensuite reçue en entretien par un des personnels de l'UVF.

Le SPIP contacte téléphoniquement les visiteurs, l'objet de ces entretiens consistant à évaluer la demande, informer sur les spécificités des visites et préparer les uns et les autres aux règles afférentes.

Les demandes sont étudiées par une commission pluridisciplinaire unique (CPU) « UVF » qui se réunit chaque mois. Elle est composée d'une directrice, d'un représentant du SPIP, de l'officier ou du major des bâtiments où sont hébergées les personnes détenues concernées ainsi que de l'un des agents de la brigade UVF. A l'issue de la CPU, la décision est notifiée, avec en cas de rejet ou d'ajournement les motifs et les recours possibles ; en cas d'acceptation, un règlement intérieur des UVF et un formulaire de confirmation sont adressés à la personne détenue.

La personne détenue fait l'objet d'une fouille intégrale et d'un changement vestimentaire complet avant et après la visite. Un inventaire détaillé des vêtements de la personne détenue est réalisé ainsi que des objets autorisés durant l'UVF (drap de bain, brosse à dents, djellaba, brosse peigne, bracelet, montre, chaîne or/ argent, tapis de prière, Coran).

L'accès à cette unité par le visiteur (conjoint et enfant) est identique à celui des familles pour les visites de parloir, l'itinéraire emprunté étant également accessible à une personne à mobilité. Un extrait du règlement intérieur propre aux UVF lui est remis à son arrivée. Il est nécessaire de se présenter une heure avant le début de la visite. Les visiteurs peuvent apporter à l'UVF des objets de toilette, effets vestimentaires et paquets de cigarettes non entamés. Les enfants peuvent emporter un doudou, un biberon, une tétine et les visiteurs se munir dans leur emballage d'origine : de couches, lait de toilette pour bébés, lait en poudre,

²⁵ Conformément à l'article 36 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 – « Toute personne détenue peut bénéficier à sa demande d'au moins une visite trimestrielle dans une unité de vie familiale ou un parloir familial, dont la durée est fixée en tenant compte de l'éloignement du visiteur. Pour les prévenus, ce droit s'exerce sous réserve de l'accord de l'autorité judiciaire compétente » –, les personnes prévenues peuvent bénéficier d'une UVF de 6 heures.

petits pots et bouteilles d'eau non ouvertes.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à apporter des produits alimentaires à l'UVF. Une cantine spéciale est mise en place (cf. *supra* § 5.6) et la personne détenue doit acheter les aliments nécessaires à la durée du séjour. Lorsque la personne n'a pas de ressources suffisantes et qu'il n'a pu être inscrit ni en formation ni au travail, les dépenses occasionnées par la cantine UVF peuvent être prises en charge par l'administration pénitentiaire à hauteur de dix euros par jour et par personne.

Les produits cantinés lui sont remis à l'entrée de l'UVF ; il a été remarqué que les produits surgelés avaient été transportés depuis les locaux de la cantine dans un sac isotherme et étaient directement rangés dans le volume « congélateur » du réfrigérateur.

S'il y a des produits excédentaires à la fin de l'UVF, ils seront remis aux visiteurs.

L'observation n° 8 faite en conclusion du rapport de visite de 2011 préconisait « *qu'en cas d'annulation d'une UVF, les produits cantinés périssables soient en partie remboursés dès lors qu'ils ont été facturés. Cette précision devra être incluse dans le règlement des UVF* ».

Si le règlement des UVF n'a pas été modifié dans ce sens, les contrôleurs ont toutefois pu relever que figurait désormais la note suivante sur la commande cantine : « *En cas d'annulation de l'UVF du fait de l'AP, les cantines non périssables seront recréditées (épicerie, boissons) ; les autres produits (fruits et légumes frais, produits laitiers, charcuterie et viandes en fonction des délais de consommation) seront facturés et livrés en cellule, sauf en cas de placement au quartier disciplinaire où les produits seront détruits. En cas d'annulation de l'UVF du fait de la personne détenue, les cantines seront recréditées en fonction de la situation.* »

Les locaux n'ont pas été modifiés par rapport au précédent contrôle. Ils sont composés de deux T2 et d'un T3 accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Chaque appartement comprend :

- une pièce principale, décorée d'un ou de plusieurs tableaux, avec un canapé-lit, équipée d'un téléviseur à écran plat (avec sa télécommande), permettant aussi de visionner des DVD et de jouer avec des consoles, d'une chaîne hifi avec lecteur CD ;
- une cuisine aménagée, avec un four à micro ondes, des plaques à induction, un réfrigérateur avec une partie congélateur, une hotte aspirante, de la vaisselle, des ustensiles de cuisine et des produits de première nécessité (sel, poivre, huile, vinaigre, sucre...) ;
- une ou deux chambre(s) ;
- une salle de bains comprenant un WC ;
- un patio meublé d'une table rectangulaire, de quatre chaises et d'un parasol.

Au moment du contrôle, le tout était très propre. Un état des lieux contradictoire est signé à l'arrivée et au départ des occupants. Deux auxiliaires détenus du service général sont en charge du nettoyage des UVF.

A l'issue de la visite, les visiteurs quittent l'UVF en premier et sont dirigés vers la salle d'attente. Ils ne sortiront de l'établissement qu'à l'issue des opérations de contrôle qui peuvent durer une heure. Ils sont ensuite accompagnés au local d'accueil des familles par un agent UVF afin d'y récupérer les affaires laissées dans le casier.

Une équipe de quatre surveillants (trois hommes et une femme) est affectée au secteur UVF ; tous sont en poste depuis la mise en service de l'établissement.

Le personnel pénitentiaire effectue des rondes de contrôle pendant la durée d'un séjour en UVF, afin de s'assurer de la présence de la personne détenue et du bon déroulement de la visite. Les personnes sont informées de ces passages par le biais de l'interphone dans un délai suffisant pour préserver l'intimité de leur vie familiale ; elles doivent se présenter à la porte de l'UVF en tenue correcte.

Le personnel peut aussi intervenir à la demande. Relié au PCI, l'interphone ne doit toutefois être utilisé qu'en cas d'urgence (malaise, problème technique, médical, demande de sortie, accident domestique...). Si le visiteur est malade, il sera fait appel au 15. Sinon il sera mis fin à l'UVF si le visiteur doit consulter un médecin à l'extérieur.

En cas d'incident ou de suspicion d'incident et en cas d'urgence justifiant de prendre toute mesure conservatoire une opération de contrôle inopinée peut être décidée. Dans ce cas les agents chargés de la surveillance ne peuvent pénétrer dans l'unité qu'après avoir obtenu l'autorisation express du chef d'établissement ou d'un fonctionnaire ayant reçu délégation.

Aucun incident n'a jamais été recensé au sein des UVF.

Les demandes pour les UVF sont très nombreuses avec un taux moyen d'occupation de l'ordre de 96 % 106 ; au moment du contrôle, soixante demandes étaient en attente de traitement (27 en MA et 31 en CD) des CPU prévues quinze jours plus tard. En moyenne, chaque commission étudie entre 60 et 85 dossiers.

Le tableau suivant retrace l'activité des UVF en février 2015, soit durant le mois précédant la visite des contrôleurs :

Cumul UVF	Nombre d'UVF	Total des journées
UVF de 6h	18	18
UVF de 24h	10	20
UVF de 36 à 48h	6	18
UVF de 72h	7	28
Total	41	84
Taux d'occupation (février = 28 jours)		100 % (3 UVF)

Un « livre d'or » consigne les avis des visiteurs. Selon les informations recueillies, l'ensemble des personnes détenues se montre extrêmement satisfait de ces UVF, tant au niveau des équipements que de la propreté et du rapport avec l'équipe pénitentiaire. Il a toutefois été soulevé le problème du trop long délai d'obtention (minimum 3 mois).

En outre, plusieurs personnes détenues et membres du personnel ont fait part de leur incompréhension sur le fait que des prévenus, habitant Béziers et ayant plusieurs parloirs par semaine, puissent aussi avoir droit aux UVF de six heures, faisant valoir, qu'à l'origine, la priorité pour les UVF était donnée à ceux qui n'avaient pas de parloirs ou (et) qui habitaient loin.

Certaines personnes détenues ont aussi posé la question des écoutes par l'interphone relié au PCI ; la direction, interrogée à ce sujet, a rappelé que cette pratique était totalement

interdite.

7.3 Les visiteurs de prison

Les contrôleurs ont rencontré la coordinatrice des visiteurs de prison inscrits à l'établissement. Face à une population de près d'un millier de personnes détenues, les visiteurs ne sont qu'au nombre de six dont un spécialisé en langue néerlandaise, de fait très peu présent. Chaque visiteur de prison prend en charge de une à quatre personnes et l'un d'entre eux expose leur rôle à l'accueil collectif des arrivants du mercredi.

La répartition se fait à partir des courriers adressés au SPIP. Celui-ci réoriente directement les demandes vers la coordinatrice qui les répartit en fonction de la disponibilité des bénévoles ce qui, compte tenu de leur faible effectif, peut durer plusieurs mois.

Pour organiser les entretiens, c'est encore la coordinatrice qui, directement, se met en relation avec le surveillant du bâtiment G dit « socio » qui gère les plannings d'activités socioculturelles. Il lui revient d'informer à son tour les officiers des bâtiments des dates et heures des rencontres.

Cette organisation tient au fait que, contrairement aux observations faites lors de la première visite, les visiteurs ne sont plus accueillis dans l'enceinte des parloirs destinés aux intervenants extérieurs, ce qu'ils regrettent, mais dans les bâtiments eux-mêmes : outre le fait que cela les oblige à partager les locaux d'entretien avec le SPIP, les visiteurs sont soumis à des temps d'attente plus longs avant que les personnes détenues n'arrivent jusqu'à eux.

Selon les propos recueillis, leur éviction serait à attribuer à un différend avec le personnel de surveillance de ces parloirs. Il est à noter que d'autres intervenants extérieurs ont indiqué avoir eu les mêmes difficultés au sein de cet espace.

Outre cette pénurie de bénévoles, un déficit de communication avec l'ensemble des services paraît l'essentiel des difficultés constatées. Ils déplorent qu'aucune réunion ne soit organisée avec le SPIP au niveau local et que la réunion annuelle réglementaire avec le directeur fonctionnel d'insertion et de probation de l'Hérault et le directeur d'établissement ne se tienne jamais. La dernière réunion a eu lieu en avril 2011.

7.4 Les cultes

Cinq cultes sont maintenant proposés aux personnes écrouées : catholique, protestant, israélite, musulman et depuis peu celui des témoins de Jéhovah dont l'aumônier vient ponctuellement.

L'aumônerie catholique est organisée avec un prêtre, six laïcs et huit accompagnants occasionnels. Un pasteur protestant et un rabbin interviennent également régulièrement dans l'établissement. Deux imams interviennent dans l'établissement depuis 2014, les mardis et vendredis : l'un est salarié, l'autre bénévole souhaiterait au moins le remboursement de ses frais de déplacement mais ces aspects n'ont pas été examinés ; l'un d'eux est inscrit à un diplôme universitaire à Montpellier « Religions et société démocratique » ;

Les relations entre les représentants des différents cultes sont cordiales sans pour autant s'accompagner de démarches ou de propositions communes mais une manifestation interreligieuse devait être organisée prochainement au moment du contrôle. Aucune réunion n'a été organisée par la direction depuis 2012.

Les aumôniers circulent librement avec les clefs des cellules, dans chacune des ailes de

détention des différents quartiers et rencontrent les personnes détenues soit en cellule soit en salle d'audience ; leur présence est possible sur un créneau maximal de 13h30 à 17h, alors que cela l'était jusqu'à 17h30 en 2012 ; de plus il a été fait état de blocages parfois longs, jusqu'à 45 minutes, aux grilles des étages.

Les interventions se font quasiment exclusivement auprès des personnes qui en ont formulé la demande ; celles aux quartiers spécifiques (QA, QD, QI) ne se font que sur demande expresse.

Des activités culturelles se déroulent dans la salle polyvalente, la plus grande de l'établissement avec une capacité maximale de 60 places, qui n'est donc pas particulièrement adaptée aux activités culturelles :

- le culte catholique, avec souvent la présence du prêtre : le samedi matin alternativement de 8h30 à 10h ou de 10h à 11h30 ;
- la prière musulmane : le vendredi après-midi de 15h à 16h30 ;
- le culte protestant : le samedi matin, avec l'horaire alternatif à celui du culte catholique ;
- l'activité biblique, commune aux catholiques et aux protestants : le mardi après-midi de 14h à 16h.

Les activités culturelles évoquées ci dessus ne sont pas accessibles aux personnes placées au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement.

Selon les indications recueillies, une majoration du sentiment de stigmatisation à l'encontre des musulmans, en particulier ceux qui portent la barbe, est perceptible depuis les événements de janvier 2015 ; quelques difficultés relationnelles restent ponctuelles avec des propos comme « vous ne devriez pas être là », mais le plus souvent « les relations sont très humaines ».

Il est regretté que les activités culturelles ne puissent avoir lieu qu'aux mêmes créneaux horaires que les autres activités ; ceci conduit à l'impossibilité de les organiser le samedi après-midi ou le dimanche alors même que les personnes détenues n'ont pas d'autres activités à ce moment là et que le dimanche est traditionnellement la journée du culte pour les chrétiens. Il est de plus probable que des associations de bénévoles pourraient plus facilement proposer des activités culturelles en fin de semaine.

L'inscription aux activités culturelles se fait via le BGD et l'utilisation de GENESIS s'est accompagnée de difficultés supplémentaires pratiques pour inscrire, désinscrire ou réinscrire les personnes à celles-ci.

De plus, ces activités sont toujours confrontées, comme cela était noté en 2011, aux problèmes d'appel des personnes détenues inscrites, comme de circulation et de déplacement ; la réunion organisée peu de temps avant le contrôle par la direction de l'établissement n'a donné lieu ni à la définition d'une stratégie plurifactorielle d'amélioration en la matière ni même à un compte-rendu, certains participants ayant eu le sentiment que la question n'avait pas été abordée dans toute son ampleur.

Dans ce contexte, il apparaît une baisse importante de la fréquentation des activités : par exemple, pour soixante inscrits, environ vingt-cinq personnes participent à la messe catholique contre une quarantaine avant octobre 2014, le nombre de personnes détenues suivies en cellule s'étant maintenu autour de cent ; pour le culte musulman, une quarantaine de personnes sont présentes pour soixante inscrits.

7.5 La correspondance

Comme en 2011, deux agents vagemestre sont affectés au service du courrier dont l'organisation est restée globalement identique : les correspondances déposées dans les boîtes à lettres placées à disposition à chaque étage ou collectées directement en cellule par les surveillants sont ramassées chaque jour – sauf le week-end – puis remises le lendemain ou le premier jour ouvrable suivant à un préposé de *La Poste* qui se présente à la porte de l'établissement du lundi au vendredi entre 8h et 9h ; à cette occasion, ce dernier dépose l'ensemble du courrier adressé à l'établissement, dont celui pour les personnes détenues, ces dernières le recevant le jour même en cellule (avant midi).

Au moment du contrôle, le courrier concernant 100 prévenus faisait l'objet d'une transmission à des magistrats instructeurs. Les vagemestres ne sont pas informés d'éventuelles modifications pénales, notamment des ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel, et continuent donc de transmettre le courrier à des juges d'instruction bien que ces derniers ne soient plus compétents. Un autre motif de retard dans la transmission de la correspondance à son destinataire résulte du fait que le courrier n'est pas posté directement du tribunal après contrôle mais renvoyé au centre pénitentiaire qui le remet alors à *La Poste*.

De même qu'en 2011, le registre des autorités, que tiennent les vagemestres pour les courriers « départ » et « arrivée » – sous pli fermé – des personnes détenues avec les autorités administratives et judiciaires, n'est pas signé par les personnes détenues. En cas de contestation, l'administration n'est donc pas en mesure d'apporter la preuve de la remise du courrier à son destinataire.

Le courrier adressé en recommandé à une personne détenue est enregistré dans un cahier *ad hoc* que signe le vagemestre, le récépissé étant ensuite remis à la personne détenue destinataire.

Les mandats sont transmis à la régie des comptes nominatifs. Le vagemestre marque l'enveloppe d'un tampon afin d'informer la personne concernée qu'elle a reçu un mandat avec l'indication du montant ; une copie du mandat cash lui est ultérieurement remise pour l'informer que son compte nominatif a été crédité de la somme.

L'argent trouvé dans un courrier est retourné à l'expéditeur.

En cas d'ouverture d'un courrier en principe sous pli fermé, le vagemestre consigne le fait dans un « registre du courrier ouvert par erreur » mis en place par le chef d'établissement²⁶ : les contrôleurs ont pris connaissance de ce document où il apparaît que vingt-cinq courriers ont été ainsi ouverts par erreur, tous en provenance d'avocats, les raisons invoquées étant l'absence ou l'imprécision de leur origine (absence de tampon ou de signature).

Les timbres qui se trouvent dans le courrier sont agrafés à l'enveloppe et remis sans limitation. Il a été indiqué que leur nombre n'était plus mentionné sur l'enveloppe car cette pratique était génératrice de contestation ultérieure.

Les photographies – sauf d'identité – sont également laissées dans la lettre ainsi que les coupures de presse.

Si son destinataire n'est plus écroué au centre pénitentiaire, le courrier est transmis à

²⁶ Note de service du chef d'établissement en date du 2 avril 2013.

son domicile, s'il a été libéré, ou à son nouvel établissement, en cas de transfert. Au moment du contrôle, le vaguemestre ne disposait pas dans le logiciel GENESIS des informations nécessaires (adresse personnelle ou nouvel établissement) et était contraint d'utiliser GIDE dont les données ne sont cependant plus actualisées depuis sa clôture en octobre 2014.

Durant leur séjour, les contrôleurs n'ont entendu aucune plainte relative au courrier.

7.6 Le téléphone

Le nombre des *points phone* est le même qu'en 2011 : vingt-huit. Seuls ceux du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement sont installés dans des pièces permettant de converser dans des conditions plus intimes.

Les quinze postes des centres de détention (sept au CD1, huit au CD2) sont installées dans les couloirs des différentes ailes à l'exception d'un point phone dans une cour de promenade du CD1. Les quartiers de maison d'arrêt disposent chacun de cinq postes : deux dans chacune des cours de promenade et un à l'intérieur des bâtiments pour les personnes ne sortant pas en promenade : à la MA1, le *point phone* se trouve dans une ancienne salle d'attente, à la MA2 dans l'espace central du secteur des activités en sous-sol.

Le dernier *point phone* se situe au quartier des arrivants où il est installé dans le couloir.

Les postes sont en service à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30, sauf pour ceux installés dans les cours de promenade qui sont coupés à 17h.

Les personnes prévenues doivent attendre l'autorisation éventuelle du magistrat pour téléphoner. Elles remplissent une fiche mentionnant la liste des numéros qui seront appelés (au nombre de vingt), le nom des personnes et leur lien de parenté. La fiche doit être adressée au service de téléphonie du CP avec un justificatif (facture ou contrat d'abonnement) pour chaque numéro. La demande d'autorisation est transmise par l'administration pénitentiaire au magistrat par le biais d'un imprimé qui indique la confidentialité et la gratuité des numéros de téléphonie sociale (Croix-Rouge Ecoute Détenus et ARAPEJ²⁷), celui du CGLPL n'étant en revanche pas mentionné. Le magistrat retourne à l'établissement ce document avec son accord ou son refus, celui-ci devant être motivé en application des dispositions de l'article 39 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

S'agissant des condamnés, la procédure est différente en fonction de l'affectation en maison d'arrêt ou en centre de détention. Tous doivent remplir une fiche comportant vingt numéros mais les personnes en MA n'ont pas à produire de justificatif ; en revanche, les condamnés affectés au CD doivent en fournir pour tous les numéros demandés dans un délai d'un mois. Pour les ajouts ultérieurs de numéros, le justificatif doit être joint à la demande.

Selon les indications données, il n'est pas toujours demandé de justificatif aux personnes résidant à l'étranger.

Comme en 2011, il a été précisé aux contrôleurs que le dossier des condamnés transférés d'un autre établissement comportait rarement les éléments concernant le téléphone alors que l'établissement intégrerait cette fiche lors des départs en transfert. Il en résulte pour les arrivants qu'un nouveau dossier est à constituer avec les justificatifs requis.

L'approvisionnement des comptes de téléphone s'effectue toujours depuis la cabine. L'agent du téléphone relève chaque jour les demandes et en établit une liste pour la régie des

²⁷ Association Réflexion Action Prison Justice.

comptes nominatifs qui, dès lors que l'état du compte nominatif le permet, procède au rechargement du lundi au vendredi à 13h30.

Le temps de communication et le nombre des appels ne sont pas limités.

Les conversations en langue étrangère sont autorisées. Il peut être procédé à la traduction d'une conversation enregistrée.

Un dispositif est prévu pour permettre la communication téléphonique d'une personne détenue à Béziers avec un conjoint ou un membre de sa famille incarcéré ailleurs. Au moment du contrôle, une femme incarcérée à Perpignan appelait, le vendredi en début d'après-midi, sur le poste téléphonique de l'officier en charge du bâtiment où était placé son mari ; de ce fait, cette conversation n'est pas enregistrée.

Le dispositif d'écoute et d'enregistrement des communications – conservation durant trois mois puis effacement automatique – est identique à celui décrit en 2011. Aucune écoute ni enregistrement n'est effectué pour les appels concernant les avocats, le Contrôle général des lieux de liberté, la Croix Rouge et l'ARAPEJ. Toutefois, les appels pour le CGLPL ne sont plus gratuits.

Le nombre de comptes ouverts lors du contrôle était de 563, soit 62 % de l'effectif hébergé) ; il était de 586 en 2011 (71%).

Les plaintes formulées par les personnes détenues auprès de contrôleurs ont concerné essentiellement le coût « prohibitif » des appels vers des portables. Plusieurs personnes ont indiqué que cette raison constituait leur première motivation pour utiliser un portable introduit clandestinement en détention.

L'information relative aux dépenses de téléphonie faites par la population pénale accrédite la rumeur d'une présence massive de portables au sein de la détention : leur montant est passé de 113 322 euros en 2011 à 50 433 euros en 2014, soit une diminution de plus de 50 %.

8 L'ACCÈS AUX DROITS

8.1 L'accès à l'avocat

La zone des parloirs est située, au premier étage du bâtiment central, entre l'unité sanitaire et les UVF. Dix-sept boxes sont à disposition. Les avocats peuvent pénétrer dans l'établissement avec leur ordinateur portable ou avec un cédérom ; dans ce cas, un ordinateur portable est mis à leur disposition par l'agent des parloirs avocats.

Destiné aux avocats mais aussi aux intervenants extérieurs, le secteur comporte dix-sept boxes, dont un est réservé de manière permanente au juriste du point d'accès au droit.

Lors de ses visites, le permanencier de *Pôle emploi* reçoit les personnes détenues dans un box réservé, d'autres sont mis à disposition des services de police ou de gendarmerie lors d'auditions. Enfin, un box est équipé d'un ordinateur afin qu'avocats et personnes détenues puissent visionner les cédéroms (CD) fournis par les juridictions en vue de la préparation de l'audience. Aucune difficulté liée à la disponibilité des boxes n'a été signalée.

Les avocats ont accès à l'établissement du lundi au samedi de 8h30 à 11h40 et de 13h30 à 16h30. Le tableau des avocats inscrits au Barreau de Béziers est affiché au greffe et en détention.

Selon les informations recueillies, les avocats sont satisfaits de leurs conditions d'exercice au sein de l'établissement.

8.2 Le point d'accès au droit

Présidé par le président du tribunal de grande instance de Montpellier, le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de l'Hérault a créé des points d'accès au droit généralistes et en établissements pénitentiaires.

Par convention, l'association Maison René Cassin, qui gère par ailleurs un point d'accès au droit généraliste, met à disposition du CP de Béziers un agent d'accès au droit. De son côté, l'administration pénitentiaire lui octroie les moyens matériels permettant l'exécution de ses missions. Le budget global de cette action partenariale s'élève à 22 400 euros.

La nature des interventions sont²⁸ :

- l'accueil, l'analyse, le diagnostic des demandes des personnes détenues ;
- l'information juridique, à l'exception de celle concernant le motif d'incarcération ;
- à défaut de pouvoir répondre aux demandes, l'orientation vers les avocats ;
- l'animation du PAD au sein du centre pénitentiaire.

La juriste est employée au centre pénitentiaire à raison de 17 heures par semaine dans le cadre d'un contrat aidé. Elle assure ses permanences :

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi de 8h30 à 12h00, dont la participation à l'accueil collectif des arrivants ;
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Par ailleurs, elle intervient une journée par semaine au sein de la maison René Cassin (point d'accès au droit généraliste) lui permettant ainsi de créer une synergie avec les acteurs en externe. A l'établissement, elle est saisie soit par l'intermédiaire du SPIP, soit directement par les personnes détenues (dans 60 % des cas).

Les domaines du droit pour lesquels elle est plus particulièrement sollicitée sont :

- le droit de la famille (reconnaissance en paternité, divorce) ;
- le droit du logement ;
- le droit du travail.

Dès lors que les problématiques exposées n'entrent pas dans son champ de compétence, la juriste réoriente les personnes détenues vers ses partenaires, à l'interne essentiellement les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ou les permanences du délégué du défenseur des droits ou de la *CIMADE*.

Dans le cadre de la convention avec le CDAD, l'ordre des avocats organise une permanence une fois par mois le lundi de 14h à 16h vers laquelle la juriste adresse les personnes détenues pour une consultation juridique.

²⁸ Art. R. 57-6-22 du décret d'application de la loi pénitentiaire du 23 décembre 2010 : Ces permanences et consultations visent à répondre à toute demande d'information juridique de la part des personnes détenues, à l'exception de celles relatives à l'affaire pénale pour laquelle la personne est incarcérée, à l'exécution de sa peine ou pour laquelle un avocat est déjà saisi.

8.3 Le délégué du Défenseur des droits

De même qu'en 2011, l'extrait du règlement intérieur mentionne l'existence d'un délégué du Défenseur des droits, sans préciser la fréquence de sa présence au sein de l'établissement mais en indiquant qu'il doit être saisi par courrier fermé.

Ce dernier travaille en collaboration étroite avec la juriste du PAD même si leur champ de compétences est bien distinct. Il assure des permanences aux parloirs des avocats de manière bimensuelle et intervient plus dans le cadre de l'information collective au quartier arrivant.

Le délégué du Défenseur des droits souligne, à l'identique des observations faites lors de la première visite, les difficultés relatives aux soins dentaires. Plusieurs plaintes ont depuis été déposées auprès du procureur de la République de Béziers.

8.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et titres de séjour

Le SPIP et l'établissement ont passé convention avec le service des étrangers de la préfecture pour le renouvellement des titres de séjour. Depuis la fin de l'année 2013, un correspondant pénitentiaire²⁹, en l'occurrence un agent du greffe, a été désigné afin de centraliser les demandes avant de les transmettre au correspondant préfectoral.

Dans le cadre de l'obtention ou du renouvellement des titres de séjour, il est demandé au SPIP, conformément à la circulaire indiquée *supra*, de rédiger un rapport social sur la situation du demandeur et à la direction un rapport sur son comportement en détention. Outre le rapport social, le SPIP assure la constitution des dossiers et les démarches pour environ 80 % des situations et les bénévoles de la *CIMADE* pour 20%.

En effet, depuis quatre ans, les deux bénévoles de la *CIMADE* interviennent en soutien du SPIP et rencontrent des personnes détenues de nationalité étrangère, afin de leur apporter information et aide concrète pour l'ensemble des problématiques liées au droit au séjour. Les permanences ont lieu le lundi après midi. En 2014, ils sont intervenus au bénéfice de cinquante-neuf personnes rencontrées soit une seule fois, soit à plusieurs reprises cumulant 137 entretiens.

Les demandes des personnes détenues portaient sur :

- les titres de séjour ;
- les requêtes en relèvement d'interdiction du territoire français (ITF) ;
- les renouvellements de passeports ;
- les ordonnances de quitter le territoire français (OQTF).

Dans le cadre de ces sollicitations, les bénévoles ont saisi les services de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFFI) ou de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ainsi que les consulats.

Onze personnes ont obtenu un renouvellement de titre de séjour, une personne a obtenu un premier titre et quatre dossiers sont en attente.

La préfecture de Béziers exigeant un passeport pour l'octroi d'un titre de séjour, une procédure particulière a été instaurée avec l'appui du Consul du Maroc en vue de la délivrance des passeports. Dans le cadre de permissions de sortir, trois personnes détenues se

²⁹ Circulaire interministérielle du 25 mars 2013.

sont rendues au consulat où elles ont obtenu un passeport.

Dès lors que les demandes dépassaient leur domaine de compétence, les bénévoles de la CIMADE ont réorienté les personnes détenues vers les avocats ou les familles.

Les photos d'identité sont maintenant facilement accessibles au sein même de l'établissement par le biais de la cantine, pour la somme modique de 0,50 euros la planche de quatre. C'est un surveillant qui les réalise.

A l'instar des visiteurs de prison, les bénévoles de la CIMADE ont quitté le parloir-avocat, où ils rencontraient les personnes détenues, suite à de nombreux différends avec le personnel en charge de ce poste. Ils assurent leurs permanences dans le bâtiment socioculturel.

S'agissant des cartes nationales d'identité, les personnes détenues réunissent les justificatifs qu'ils transmettent au SPIP. Dans le cas où elles ont des difficultés à les obtenir, le SPIP prend en charge les démarches. La domiciliation à l'établissement ne pose pas de difficultés. De même que pour les titres de séjour, les photos sont réalisées dès lors qu'un bon de blocage est formulé auprès du service des cantines et les personnes démunies de ressources se voient attribuer une aide. L'attente après envoi à la préfecture est identique à celle imposée à l'extérieur soit environ quatre semaines.

La conclusion n° 15 du rapport des contrôleurs de 2011 faisait état d'un accès au droit « *organisé et rationalisé* ». La deuxième visite permet de confirmer cette appréciation et d'en rapporter le développement notamment dans l'accès aux droits sociaux.

8.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales

Alors qu'en 2011, l'accès aux droits sociaux était exclusivement du ressort des intervenants extérieurs, les contrôleurs ont constaté une évolution notable par l'embauche d'une assistante sociale au sein du SPIP (cf. *infra* § 11.1). En effet, l'administration pénitentiaire après des années sans recrutement, a décidé de se doter à nouveau d'un corps d'assistants sociaux.

Cette professionnelle est notamment référente des organismes sociaux et intervient sur signalement des CPIP, de l'unité sanitaire ou par saisine directe. Elle gère à l'interne, les demandes relatives au handicap en lien avec l'unité sanitaire et constitue les dossiers d'orientation vers des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Lors de la première visite des contrôleurs en 2011 (cf. Observation n° 17 du rapport de visite), les délais mis pour obtenir la couverture maladie universelle et la couverture maladie universelle complémentaire étaient jugés trop longs.

Une convention relative à la protection sociale des personnes placées sous main de justice a été signée le 10 octobre 2013 entre le chef d'établissement, le directeur du SPIP, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et le centre hospitalier de Béziers. Elle a pour objet l'optimisation de l'affiliation, de la gestion des droits préexistants, de l'obtention de la couverture maladie universelle, de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) et le suivi des affections de longue durée.

La caisse d'assurance maladie s'est engagée à diffuser l'information et à répondre aux sollicitations émanant des services pénitentiaires notamment à affilier dans un délai maximum de cinq jours toute personne détenue à compter de la transmission par l'établissement d'une fiche relative à sa situation administrative de telle sorte que les

personnes détenues soient affiliées aux assurances maladie du régime général, à compter de la date de leur incarcération, comme le prévoit la loi³⁰.

S'agissant des prestations sociales, comme cela avait été noté en 2011, un agent de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Béziers assure une permanence mensuelle au sein du CP sur signalement de l'assistante sociale ou des CPIP. L'assistante sociale constitue une liste de personnes détenues à recevoir et assure la coordination entre le SPIP et cet agent.

Grâce à une connexion directe aux fichiers nominatifs de la CAF (cf. conclusion du rapport n° 16), il permet :

- le maintien des prestations aux familles des personnes détenues ;
- l'obtention d'un rendez-vous, afin que soient initiées les aides légales dont elles peuvent disposer ;
- l'accès ou le maintien des personnes détenues à l'allocation adulte handicapé (AAH) ;
- l'octroi du revenu de solidarité active ou sa réactivation à la sortie de détention.

En lien permanent avec l'assistante sociale, il facilite aux personnes détenues l'obtention de rendez-vous à la sortie de détention.

8.6 Le droit de vote

L'organisation des élections fait l'objet d'une note adressée au personnel et d'un affichage dans toutes les ailes des bâtiments en détention. L'information est également diffusée aux personnes détenues à leur arrivée.

La procédure consiste à obtenir, par le biais du SPIP, l'imprimé de procuration *Cerfa n°14952 01* puis de le retourner au greffe. La direction prend alors attache avec la mairie qui déplace un agent à l'établissement pour émargement et remise d'un récépissé.

Lors de la visite des contrôleurs, une seule demande de procuration avait été effectuée dans le cadre des élections départementales.

8.7 Le droit d'expression collective de la population pénale

Lors de la précédente visite, la consultation des personnes détenues n'était organisée que s'agissant des menus offerts en détention (cf. observation n° 18 du rapport de visite).

Depuis, l'article 29 de la loi pénitentiaire – « *sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées* » – a été mis en œuvre dans le cadre d'une première réunion le 29 septembre 2014.

Les modalités choisies par la direction de l'établissement, quant à la périodicité (deux fois par an), conduisent à penser que la prochaine réunion devrait se tenir dès l'arrivée du nouveau directeur en avril 2015.

Les représentants de l'administration sont le chef d'établissement, le directeur fonctionnel du SPIP, le surveillant du bâtiment socio-éducatif, un surveillant moniteur de sport, un surveillant de la maison d'arrêt et un surveillant du centre de détention. Des représentants des partenaires exerçant à l'établissement sont également conviés à savoir le responsable de l'unité éducative (RLE) et le responsable de site de GEPSA.

³⁰ Loi du 18 janvier 1994 relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes détenues

Les représentants des personnes détenues sont désignés par le chef de détention sur proposition des officiers des bâtiments.

Il s'agit de personnes détenues toutes occupées soit dans le cadre d'un emploi, d'une formation professionnelle ou scolaire :

- cinq auxiliaires (médiathèque, sport, service général, bâtiment socio-éducatif, rédacteur journal) ;
- un opérateur des ateliers ;
- une personne en formation professionnelle ;
- une personne détenue scolarisée.

Les personnes détenues sont informées de la tenue de la réunion par voie d'affichage et par le canal vidéo interne. Elles peuvent transmettre leurs souhaits par courrier à l'auxiliaire médiathèque de leur bâtiment qui devra rassembler l'ensemble des propositions.

Il a été rapporté aux contrôleurs que le mode de désignation des représentants des personnes détenues ainsi que les modalités de transmission des propositions ne recueillaient pas l'assentiment de l'ensemble des personnes détenues. Selon des propos recueillis, le choix des officiers s'est porté sur des représentants bénéficiant d'un emploi et dont les attentes ne correspondent pas à la majorité de celles de la population pénale et qui, supposés être en proximité avec le personnel, n'étaient pas reconnus comme fiables. Par ailleurs, le bâtiment de la maison d'arrêt n°1 n'avait plus d'auxiliaire médiathèque auquel transmettre les propositions³¹.

Les contrôleurs se sont procuré le compte-rendu de la réunion de consultation des personnes détenues rédigé par le chef d'établissement.

Il y apparaît qu'après une présentation de la base légale sur laquelle repose la consultation, les personnes détenues ont été entendues sur les thèmes de l'enseignement, la formation professionnelle, le travail, les activités éducatives, culturelles et sportives :

<i>Thématiques</i>	Constat	Propositions	Réponses de l'administration
<i>Enseignement</i>	Problèmes interférences dans le planning enseignement	Souhait d'aller au-delà du DAEU. Accès aux études supérieures	Convention en cours avec l'université de Toulouse. Egalement possible par le CNED. Interférences : planning horaires des professeurs imposés
<i>Formation professionnelle</i>	Dispositif pré-qualifiant et qualifiant. Taux réussite important	Avoir des formations de niveau supérieur ; qu'elles correspondent au bassin d'emploi de la région	Choix de l'établissement de laisser une chance au plus grand nombre d'accéder aux formations. Projet de formation boulangerie
<i>Travail</i>	Délai attente trop	Souhait que les	Explication du circuit de

³¹ La demande d'auxiliaire à la médiathèque concernée a fait l'objet d'un souhait des détenus mais aucune réponse n'a été apportée par l'administration.

	<p>long.</p> <p>La journée continue permet accès activités l'après-midi.</p>	<p>personnes détenues ayant fait des formations soient priorités ; que les personnes ayant fait des formations interviennent pour réparer les cellules.</p> <p>Souhait d'avoir une zone fumeur aux ateliers. Souhait d'avoir plus de matériel de nettoyage et d'avoir un auxiliaire pour nettoyage salle de musculation au CD2.</p> <p>Souhait d'avoir un auxiliaire à la bibliothèque de la MA 1.*</p>	<p>demande d'emploi. Priorisation : candidatures étudiées dans CPU classement mais pas de réservation. Explication taux horaire au service général.</p> <p>Pas d'opposition pour ouvrir l'intervention dans les cellules.</p> <p>Rappel règlementation tabac dans les locaux collectifs.</p> <p>Refus pour l'auxiliaire en salle de musculation.</p>
<p><i>Activités culturelles, sportives</i></p>	<p>Les concerts remportent un succès relatif : la musique classique n'intéresse pas, un concert de rap non plus. Activités fête des pères et Noël appréciées.</p> <p>Canal vidéo peu regardé.</p> <p>Sport : manque diversité. Problème accès salle de musculation le samedi par manque de surveillant.*</p> <p>Les permissions sportives sont proposées aux mêmes personnes qui bénéficient de permissions familiales.*</p>	<p>Avoir un accès libre aux salles d'activité des bâtiments (jeux de société, cartes, table de ping-pong).*</p> <p>Avoir le choix d'accéder soit au gymnase, soit au stade ; avoir d'autres sports que le foot, une barre de traction.</p> <p>Souhait que le CD ait plus de créneaux horaires de sport.</p> <p>Souhait que les cadeaux des enfants soient distribués au gymnase plutôt qu'au parloir.</p> <p>Activités au sein des salles des bâtiments.</p>	<p>Des équipements ont été prévus lors de l'ouverture de l'établissement. Faire un inventaire et voir la possibilité d'élargir l'offre.</p> <p>Voir la possibilité de mettre en place une programmation du canal vidéo.</p> <p>Voir possibilité remise des cadeaux de Noël aux enfants au gymnase.</p>

*Sans

réponse de l'administration

8.8 Le traitement des requêtes

Les requêtes ne font l'objet d'aucun traitement particulier. En effet, seul le courrier permet aux personnes détenues de solliciter tel ou tel service et il n'existe pas de support permettant la traçabilité de ces courriers.

Les personnes rencontrées lors de la visite se sont plaintes de la lenteur des réponses qui leur sont apportées, voire des non réponses.

9 LA SANTÉ

9.1 L'organisation

Le protocole relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues, conclu entre les directeurs, d'une part, du centre pénitentiaire et de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, d'autre part, du centre hospitalier de Béziers et de l'Agence régionale de santé du Languedoc Roussillon, a été signé le 10 octobre 2013 accompagné de 12 annexes.

L'unité sanitaire qui était rattachée au pôle soins critiques, est depuis le 1^{er} janvier 2015 rattachée au pôle de psychiatrie et placée sous la responsabilité du psychiatre qui exerce à temps plein à l'unité. Cette situation n'a pas encore conduit à actualiser le protocole sus cité.

Les horaires d'ouverture de l'unité sanitaire précisés dans l'annexe 1, sont de 8h30 à 17h30 tous les jours du lundi au vendredi avec une présence infirmière sur site de 7h à 19 h et de 7h à 17h30 le samedi et le dimanche. Les consultations médicales et dentaires sont organisées du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

L'accueil des personnes détenues est organisé de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sur la base d'une activité programmée sur rendez vous pour l'ensemble des consultations et de quatre créneaux d'urgence par demi-journée, permettant aux médecins généralistes de recevoir en consultation non programmée. De même un médecin psychiatre peut toujours recevoir une urgence dans la journée.

Le dossier médical est unique et n'est pas actuellement informatisé. Le dossier n'est accessible que pendant les temps de présence des secrétaires.

La mise en place de GENESIS, comme logiciel pénitentiaire, s'est accompagnée d'une surcharge d'activité pour le secrétariat obligé d'aller chercher, dans des conditions plus chronophages que sur le logiciel précédent, des informations qui ensuite seront introduites dans le logiciel utilisé par l'unité sanitaire dont l'hôpital n'assure pas, par ailleurs, les mises à jour régulières.

9.2 Les personnels

L'effectif théorique prévu au protocole est de :

- médecins généralistes : 3 ETP, mais lors du contrôle, seuls deux postes pour un total théorique de 1,6 ETP étaient pourvus avec une situation conjoncturelle préoccupante d'absence de ces deux médecins du fait de congé maladie. (cf. ci-dessous).
- pharmacien : 1 ETP ;
- chirurgien dentiste : 1,5 ETP ; un praticien exerce à temps plein et un autre à 0,4 ETP a

été recruté en mai 2014, le poste étant resté vacant jusqu'à là ;

- psychiatre : 2,7 ETP ; lors du contrôle, les 2,4 ETP étaient répartis sur cinq professionnels (un temps plein, deux à 0,5 ETP et deux à 0,2 ETP) ;
- médecins spécialistes : 0,8 ETP avec des médecins de différentes spécialités (cf. *infra* § 9.4.3) intervenant selon une régularité hebdomadaire, mensuelle, par quinzaine ou à la demande selon les spécialités ;
- cadre de santé : 1 ETP ;
- infirmiers (ières) : 16 ETP avec la présence quotidienne de huit infirmiers ;
- manipulateur radio : 0,95 ETP ;
- psychologues : 4 ETP ;
- kinésithérapeute : 0,5 ETP ;
- secrétaires médicales : 3 ETP ;
- préparateurs en pharmacie : 4 ETP ;
- aide-soignant - assistant dentaire : 1 ETP ;
- agents des services hospitaliers (ASH) : 1,5 ETP.

En pratique, la situation des temps médicaux reste compliquée pour ce qui concerne la médecine générale, en l'absence de candidats. L'astreinte de fin de semaine et l'importance de l'activité en semaine conduit à une charge de travail lourde. Différentes pistes sont en cours d'exploration pour améliorer la situation, y compris la validation du service pour accueillir un interne de médecine générale, ce qui permettrait – outre la majoration du temps médical – de sensibiliser les médecins en formation à la médecine pénitentiaire.

Des informations recueillies lors du contrôle, il apparaît que la difficulté à pourvoir actuellement les postes serait au moins en partie liée à un contexte relationnel délétère entre les personnels pénitentiaires et sanitaires qui a conduit notamment au départ d'un médecin en janvier 2014. La situation s'est en partie améliorée grâce à des interventions plurielles mais reste fragile comme cela a été qualifié lors de la dernière réunion du comité de coordination annuel.

Toutefois, au moment du contrôle, la situation d'échanges entre les responsables pénitentiaires et sanitaires n'est pas apparue optimale ; à titre d'exemple, la direction du centre pénitentiaire n'avait pas intégré l'information de l'arrivée du deuxième chirurgien dentiste, présent pourtant depuis mai 2014 (soit depuis dix mois), encore moins fait sa connaissance, alors même que l'accès aux soins dentaires est évoqué comme une préoccupation majeure pour les responsables de la détention.

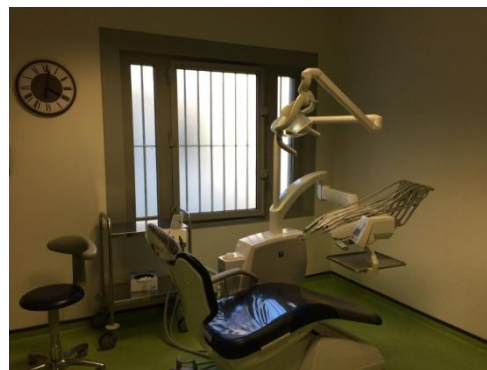
9.3 Les locaux

Les locaux sont identiques à ce qu'ils étaient en 2011, occupant un plateau de 660 m² au premier étage. On y accède, avec un escalier ou un ascenseur accessible aux seules personnes à mobilité réduite, par un sas dont l'ouverture est effectuée à distance par la PCI après contrôle visuel du demandeur.

Des caméras de vidéosurveillance sont installées dans les quatre circulations intérieures des locaux et chaque local est équipé d'au moins une pédale d'alarme.



Box d'attente au sein de l'unité sanitaire



Cabinet dentaire

A l'entrée de l'unité sont positionnés le bureau des deux surveillants et les sept boxes d'attente. Comme cela est visible sur la photo des boxes ci-dessus, une ouverture de ventilation a été réalisée dans chacune des portes, afin de réduire l'effet de confinement qui avait justifié une observation³² en conclusion du rapport de visite de 2011.



Cabinet du kinésithérapeute



Salle de radiologie

Les bureaux médicaux, les deux cabinets dentaires, la salle de soins et le bureau infirmier, la pharmacie, le cabinet du kinésithérapeute, la salle de radiologie, les bureaux des psychologues et le secrétariat sont distribués de part et d'autre d'un couloir intérieur quadrangulaire, un patio central apportant l'éclairage naturel à certains des bureaux positionnés dans l'espace central de l'unité.

Ces locaux sont équipés de façon adaptée permettant d'assurer des soins de qualité et de réduire les besoins d'extractions (présence d'un fibroscan, d'un panoramique dentaire ou du matériel d'ophtalmologie par exemple) et d'un local pour la télémedecine. Un chariot d'urgence vérifié chaque mois est présent dans les locaux de l'unité, quatre autres sont présents dans les quatre bâtiments de détention.

L'unité sanitaire ne dispose pas en son sein de locaux permettant des activités de groupe et le développement d'une unité sanitaire de type 2 tel que souhaité par le centre hospitalier rendra indispensable des travaux d'agrandissement.

Les locaux apparaissent globalement propres même si l'état de certains box d'attente appellerait un nettoyage ou une couche de peinture pour enlever les inscriptions sur les murs.

Le compte-rendu du dernier comité de coordination annuel, tenu le 25 septembre 2014, évoque le problème lié à l'insuffisance du personnel de l'unité sanitaire autorisé à rentrer

³² Observation n° 20 : « Les boxes d'attente de l'UCSA ne disposent pas de ventilation, ce qui entraîne un fort effet de confinement ».

dans les locaux en cas de blocage par les personnels pénitentiaires, à savoir un médecin, deux infirmiers et un préparateur en pharmacie et précise que cela ne permet pas d'assurer la distribution des médicaments en toute sécurité.

9.4 La prise en charge somatique

9.4.1 L'accueil des arrivants

Les entrants sont vus dans les 24 heures suivant leur arrivée par une infirmière de l'unité sanitaire.

Un médecin généraliste les voit dans les 48 heures sauf situation particulière repérée par l'infirmière qui conduira à recevoir l'arrivant dans la journée sur un créneau dédié aux urgences. Une prescription radiologique sera faite sauf si une radio a déjà été faite dans l'année ; un dépistage sérologique est systématiquement proposé.

Un examen dentaire est systématiquement proposé dans un délai de trois semaines et une deuxième convocation est faite si l'arrivant n'a pas honoré le premier rendez-vous.

Une consultation avec un psychiatre a lieu dans le mois qui suit l'arrivée et peut être mise en œuvre dans des délais rapprochés en cas de besoin : un psychiatre est toujours présent, matin et après-midi, et peut voir un patient en urgence dans la journée.

9.4.2 L'accès aux consultations

Toute personne détenue peut demander un rendez-vous en déposant une demande dans les boîtes aux lettres dédiées dans chaque bâtiment. De plus, un surveillant peut toujours appeler le bureau infirmier pour transmettre une demande de consultation urgente ou signaler une situation préoccupante.

Conformément à la réglementation, les médecins se rendent au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire deux fois par semaine, accompagnés le plus souvent par un infirmier.

Lors du contrôle, il a été constaté la difficulté pour les personnes placées au QI et au QD d'être accompagnées à un rendez-vous médical sans autre justificatif qu'une position arrêtée de façon unilatérale par les surveillants, sans dialogue entre les deux services, ce qui constitue une entrave à l'accès aux soins.

9.4.3 Les prises en charge spécifiques

La salle de consultation polyvalente est équipée pour une activité de télémédecine ; les consultations de pré-anesthésie sont réalisées en téléconsultation et un travail est en cours pour permettre l'accès à d'autres spécialistes en téléconsultation ou télé-expertise

Différents spécialistes interviennent au sein de l'unité avec des délais de rendez-vous pouvant aller jusqu'à deux mois : algologie, ophtalmologie, hépato-gastro-entérologie, maladies infectieuses, endocrinologie, tabacologie, dermatologie, rhumatologie, pneumologie, pré-anesthésie par télémédecine. Le développement de la télémédecine en dermatologie ou en endocrinologie est en cours d'analyse.

Un travail a été mené développer les parcours de soins pour les personnes ayant des pathologies chroniques (cancer ou insuffisance rénale chronique).

9.4.4 Les soins dentaires

Les deux praticiens travaillent avec une aide-soignante qui exerce les fonctions d'assistante dentaire.

Une consultation est systématiquement proposée aux arrivants dans un délai de quinze jours et en cas d'absence le rendez-vous est reprogrammé une fois ; cet examen proposé de façon systématique est une bonne pratique et il serait nécessaire d'avoir une évaluation de son impact.

Le délai d'attente pour un rendez-vous est de l'ordre de dix jours pour le dentiste à temps plein et d'un mois pour le dentiste à temps partiel. Des plages de rendez-vous sont réservées quotidiennement pour les urgences. Cette organisation répond à une observation³³ formulée en conclusion du rapport de visite de 2011.

Un protocole « douleur dentaire » a été établi en août 2013 permettant d'assurer la délivrance d'une médication en situation d'urgence, en fin de journée ou en fin de semaine, en l'absence du dentiste.

Le praticien à temps partiel, qui exerce également à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone, envisage de développer à court terme des soins prothétiques ce qui répondrait à un besoin important dans l'établissement.

Chacun des praticiens gère sa file active.

L'activité en 2013 a été de 1 506 consultations et 922 actes cotés, soit une augmentation de 18 % des consultations et de 10 % des actes. D'après les informations recueillies sur place auprès de lui, le praticien à temps plein aurait assuré en 2014, 1 317 consultations dont 678 en urgences et 705 actes cotés et, dans un courrier daté de février 2015 adressé à la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, la directrice du centre hospitalier faisait état pour 2014 d'une activité de 1 579 consultations dentaires et 901 actes.

Le nombre de rendez-vous non honorés est important avec 866 « non présents » en 2014 pour le praticien temps plein et cela arrive y compris pour des rendez-vous sollicités et accordés en urgence.

Des difficultés sont régulièrement évoquées en matière d'accessibilité aux soins dentaires, malgré les efforts faits par les praticiens sur les délais de rendez-vous qui sont objectivement courts. Ceci est sans doute à mettre en relation avec des attitudes professionnelles et la manière d'être particulière d'un des deux praticiens.

En effet, ce dernier refuse le plus souvent de prendre en consultation les patients qui arrivent en retard au rendez-vous, souhaitant les sensibiliser ainsi au respect des horaires. Si l'exaspération provoquée par l'importance de ces retards et des rendez-vous non honorés est compréhensible, la réaction en retour n'apparaît pas la plus adaptée à un contexte dans lequel les personnes détenues ne maîtrisent pas leur déplacement. Il en résulte que cette absence de tolérance aux retards est perçue comme injuste et arbitraire. La directrice de l'hôpital insiste tout particulièrement dans son courrier du 22 septembre 2015 sur la désorganisation des activités programmées produites par ces retards et absences de venues ainsi que leur « incidence délétère sur l'accès aux soins pour les autres détenus ».

De plus, ce praticien refuse de recevoir certaines personnes détenues au motif qu'elles

³³ Observation n° 21 : « L'UCSA dispose de deux cabinets dentaires bien équipés mais un seul dentiste intervient, ce qui occasionne une attente importante, notamment lorsque celui-ci est absent ».

auraient eu un comportement non respectueux, violent ou menaçant envers lui au cours d'une consultation précédente, sans d'une part que ces comportements n'aient jamais fait l'objet de plainte ou de déclaration d'incidents dans le circuit pénitentiaire ou hospitalier et d'autre part qu'aucune démarche n'ait été entreprise, de nature à garantir la continuité des soins par l'autre praticien pour les personnes concernées (les demandes de rendez-vous émanant de ces dernières ne faisant de surcroît l'objet d'aucun enregistrement et d'aucune réponse).

Plusieurs situations de blocage de cette nature ont pu être portées à la connaissance des contrôleurs, notamment par les personnes détenues concernées, dont l'une au moins a donné lieu à dépôt de plainte après que plusieurs sollicitations en vue d'obtenir un rendez-vous pour des soins dentaires furent restées sans effet, y compris celles relayées par l'encadrement, le SPIP et la direction de l'établissement pénitentiaire auprès de l'unité sanitaire et de la direction de l'hôpital.

Ces difficultés devraient être solutionnées par des réponses institutionnelles adaptées et recherchées entre les responsables pénitentiaires et hospitaliers.

En outre, la présence depuis mai 2014 du praticien à temps partiel devrait permettre de trouver des solutions dans des contextes de difficultés relationnelles, sous réserve d'un soutien institutionnel effectif.

9.4.5 La dispensation des médicaments

L'implication pharmaceutique est effective et a permis une amélioration du circuit du médicament. Les prescriptions sont maintenant informatisées permettant une validation pharmaceutique systématique. La préparation des médicaments est assurée conjointement par un préparateur et un infirmier.

Au total, environ 550 personnes détenues bénéficiaient, au moment du contrôle, d'un traitement ; une vingtaine le gère avec une dispensation mensuelle, une quarantaine de façon hebdomadaire, la majorité avec une dispensation pluri hebdomadaire.

La distribution des médicaments se fait chaque jour de 8h à 9h dans les quartiers spécifiques et se fait alternativement soit les lundi, mercredi et vendredi, soit les mardi et jeudi, dans chacun des bâtiments (en MA de 8h à 9h30 et en CD de 11h15 à 12h15) ; les médicaments sont remis en mains propres tout particulièrement pour les personnes détenues n'étant pas en cellule individuelle³⁴. Certaines personnes se rendent dans les locaux de l'unité sanitaire si la dispensation doit être faite de façon quotidienne ou biquotidienne ce qui concerne une quarantaine de personnes.

De fait, ces horaires ne permettent pas la remise en mains propres aux personnes travaillant aux ateliers et à la formation professionnelle, ce qui a conduit à recevoir plus de personnes détenues dans les locaux de l'unité sanitaire pour venir chercher leur traitement et à expérimenter la dispensation des médicaments sur les lieux de travail et de formation en accord avec la direction ; cette modalité pose des problèmes, notamment d'interruption des activités et de confidentialité, voire de sécurité quand les personnes détenues passent sous le portique de détection des métaux et doivent donc déposer les médicaments de côté.

Les principaux traitements sont les psychotropes et les anti-infectieux ; les traitements

³⁴ Les médicaments sont laissés dans la cellule vide en centre de détention si la personne bénéficie d'un encellulement individuel.

de substitution ont été délivrés à 61 patients dans l'année pour la méthadone et 182 pour buprénorphine haut dosage.

9.4.6 La permanence et la continuité des soins

La permanence des soins est régulée par le centre 15 en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire. Une astreinte médicale est assurée de 8h30 à 17h30 le samedi et le dimanche ; elle intervient à la demande des infirmiers ou suite à une information du juge pour certains entrants.

La continuité des soins est théoriquement assurée par la présence de deux médecins généralistes par jour et d'un psychiatre par demi-journée.

La semaine du contrôle, un seul médecin généraliste était présent du lundi au jeudi midi mais son état de santé l'a obligé à quitter l'unité sanitaire le jeudi midi. Le fonctionnement médical n'a pu être assuré sur un mode dégradé qu'à compter du vendredi en mobilisant un médecin du service des urgences de l'hôpital. Cela confirme la fragilité de l'unité sur le plan médical.

9.5 La prise en charge psychiatrique

Tout arrivant est vu en consultation par un psychiatre dans le mois suivant son arrivée.

La présence d'antécédents psychiatriques, la prise d'un traitement spécialisé ou la présence d'une symptomatologie évocatrice conduisent à positionner la consultation à la demande de l'infirmier ou du médecin généraliste dans des délais rapprochés, sur une des plages d'urgence quotidienne réservée à cette fin.

Les cinq psychiatres présents développent des approches cliniques complémentaires. La participation des infirmiers aux entretiens psychiatriques renforce les possibilités de suivi infirmier.

Les psychologues voient un patient à sa demande ou sur indication médicale. Les délais peuvent être longs (une personne détenue a indiqué attendre depuis six mois, alors qu'elle est suivie mensuellement par le psychiatre).

L'observation faite en 2011 dans la conclusion du rapport de visite³⁵ reste d'actualité, quant à des professionnels du soin psychique ayant le sentiment d'être trop souvent sollicités pour des motifs non liés au soin mais à d'autres préoccupations notamment judiciaires.

Les attestations de suivi, sollicitées par les personnes en vue d'aménagement ou de réduction de peines, sont faites par le médecin psychiatre qui, en tant que responsable de l'unité, atteste d'un suivi par un professionnel de l'équipe. Des difficultés apparaissent dans les relations avec les juges d'application des peines et le SPIP qui remettent parfois en cause la validité des suivis attestés par les certificats médicaux.

Un groupe thérapeutique destiné aux auteurs d'infraction à caractère sexuel fonctionne sur la base de dix séances sur cinq mois, co-animé par un psychologue, un psychiatre et un infirmier (deux infirmiers en alternance) ; six personnes détenues y participent sur prescription médicale. Un nouveau groupe devait démarrer en mai 2015 selon des modalités en cours de réflexion au moment du contrôle.

³⁵ Observation n°23 : « Ces absences et le sous-effectif engendrent des dysfonctionnements, et s'ajoutent au sentiment des professionnels du soin psychique qu'ils sont trop souvent sollicités pour des motifs qui ne sont pas liés au soin, mais à d'autres préoccupations, notamment judiciaires ».

Un groupe thérapeutique « alcool » d'inspiration cognitivo-comportementale s'adresse à des personnes en difficulté majeure avec l'alcool en vue de maintenir leur abstinence à l'extérieur.

Le projet médical a identifié la nécessité de développer une prise en charge de niveau 2 permettant d'offrir un accompagnement thérapeutique plus structuré pour les patients détenus.

9.6 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Le nombre de consultations à l'extérieur a été plus faible en 2013 comparé qu'en 2012 et 2011 du fait notamment du développement de la télémédecine pour les consultations de pré-anesthésie. Les consultations d'ORL, de chirurgie orthopédiques et de cardiologie restent, avec celles pour l'imagerie médicale, les principales causes d'extractions. Elles se font dans un contexte qui ne garantit pas la confidentialité des soins cf. ci-dessous.

En 2013, soixante-quatre patients ont été hospitalisés en application de l'article D398 du code de procédure pénale, dont douze ont ensuite été orientés vers l'UHSA.

Au total, vingt-neuf patients ont été hospitalisés à l'UHSA de Toulouse pour une durée moyenne de l'ordre de deux mois ; neuf patients ont été envoyés au SMPR pour une prise en charge à temps partiel.

Au moment du contrôle, cinq personnes détenues étaient en liste d'attente pour être prises en charge avec leur consentement à l'UHSA de Toulouse, ce qui représente un délai d'attente de l'ordre de deux mois selon les indications recueillies.

Pour l'année 2013, 113 patients ont été hospitalisés : 64 l'ont été au CH de Béziers, 42 à l'UHSA et 7 au CHU de Montpellier. Un patient a dû être extrait à vingt-quatre reprises pour suivre un traitement par dialyse.

9.7 Les actions d'éducation pour la santé

L'unité sanitaire développe des compétences en matière d'éducation thérapeutique.

Différentes actions sont menées, plutôt par les infirmiers, dans le domaine de l'éducation pour la santé et principalement centrées sur l'information et les échanges avec la logique explicite résumée dans la formule « Ensemble parlons en ! » sur la base de session de deux heures sur les sujets suivants :

- les risques de transmission en particulier de l'hépatite C ;
- l'alcool, les drogues, la conduite routière ;
- l'hygiène corporelle et des lieux de vie ;
- le sport et la santé, permettant d'aborder les sujets de l'alimentation, des anabolisants, de l'hydratation, des accidents etc. un lien avec les moniteurs de sport pourrait en améliorer l'impact.

Ces actions peuvent être précédées d'un travail en amont avec les personnes détenues qui travaillent sur le canal vidéo (cf. *supra* § 5.7). Elles se déroulent dans une des salles d'activité dans les locaux polyvalents.

A la fin de chaque action, un retour est fait sur le ressenti des participants et parfois sur une évaluation des connaissances.

Ces actions témoignent de l'engagement des professionnels au quotidien pour l'amélioration de la santé globale des personnes détenues. Elles mériteraient de s'intégrer dans une approche plus globale au regard d'un objectif de promotion de la santé, avec une plus grande prise en compte des attentes des personnes détenues et s'appuyer tant sur une analyse de leurs besoins que sur une évaluation plus approfondie des actions déjà mises en œuvre.

9.8 Les données d'activité de l'unité sanitaire

Chaque jour il y aurait entre 150 et 200 passages de détenus à l'unité sanitaire.

L'activité apparaît stable entre 2012 et 2013 avec plus de 13 000 consultations médicales toutes spécialités confondues dont 6 973 consultations de médecine générale, 3 288 de psychiatres, 473 d'ophtalmologie et 355 de pneumologie.

La baisse de 4 % de l'activité en médecine générale s'est faite suite au départ d'un médecin en mai 2013 et a plus particulièrement concernée les suivis en addictologie.

L'activité est en augmentation de 3 % pour les consultations paramédicales avec plus de 12 000 consultations dont 7 809 consultations infirmières et 3 497 de psychologues.

9.9 Les sujets d'accès aux soins et de confidentialité

Les rendez-vous non honorés représentent un problème majeur de fonctionnement qui est récurrent. Cela a concerné en 2013 globalement 22 % des rendez-vous, 34 % des soins psychiatriques et jusqu'à 44 % des rendez-vous avec l'opticien ; dans 92 % des cas, aucun justificatif n'est fourni.

Les consultations non honorées perturbent le travail des professionnels de l'unité sanitaire et augmente les délais de rendez-vous, compte tenu de la nécessité de reprogrammer les consultations ou les soins. Ceci pose donc les deux questions suivantes :

- l'accès aux soins est-il toujours garanti ? Comment limiter les difficultés de circulation qui persistent ?
- comment améliorer l'efficacité du système de soins dans une période difficile en matière de démographie des professionnels de santé où il est indispensable d'utiliser au mieux le temps médical ?

L'absence d'une personne détenue peut conduire à appeler le surveillant d'étage qui, le cas échéant peut la faire venir si elle est dans sa cellule ; en pratique, on ne va pas chercher une personne détenue en cour de promenade.

L'observation³⁶ faite en conclusion du rapport de visite de 2011 – « *Les motifs des personnes détenues qui ne se rendent pas aux soins doivent être connus, en particulier des soignants. Une procédure locale concertée entre la direction de l'établissement et le responsable de l'UCSA doit être mise en place afin d'éviter de tels dysfonctionnements* » – reste d'actualité. C'est d'ailleurs dans ce contexte qu'il avait été demandé localement que les personnes soient invitées à compléter un certificat de refus si elle refusait de se rendre à l'unité sanitaire malgré le rendez-vous ; en pratique, ce bon est très peu complété et ne permet pas d'apprécier les causes du problème.

Au moment du contrôle, il est apparu qu'aucun des trois patients qui avaient un rendez-

³⁶ Observation n° 22 du rapport de visite.

vous avec le psychiatre, en début de matinée, n'était présent. Après communication téléphonique aux surveillants de la détention et des ateliers, il est ressorti que deux d'entre eux n'avaient pas été informés du rendez-vous malgré la transmission, la veille aux différents surveillants concernés, de la liste des personnes attendues en consultation.

Les extractions médicales (cf. *supra* § 6.5) ne sont pas réalisées dans des conditions permettant le respect du droit à la confidentialité : il est habituel que l'escorte dédiée soit présente dans le bureau de consultation pendant celle-ci.

Ce sujet n'a fait l'objet d'aucune amélioration depuis le dernier contrôle³⁷, même si, comme l'indique la directrice du centre hospitalier de Béziers, une procédure a été mise en place depuis septembre 2014 formalisant un circuit d'accès spécifique sur le site Montimaran du centre hospitalier ; en revanche, aucune indication n'est donnée sur la nécessité que l'escorte ne soit ni à portée de vue ni à portée d'oreille pendant les temps de consultation et/ou d'examen afin de garantir le secret médical et l'intimité des personnes.

9.10 Les réunions institutionnelles

Trois réunions institutionnelles internes à l'unité sanitaire sont organisées :

- réunion mensuelle institutionnelle pour la psychiatrie ;
- réunion clinique associant les médecins généralistes et les psychiatres tous les quinze
- réunion de tous les médecins, les psychologues et les infirmiers toutes les six semaines, associant l'assistante sociale du SPIP.

L'unité sanitaire participe à la réunion d'information des arrivants, ainsi qu'à la CPU.

Le comité de coordination annuel de l'unité sanitaire s'est réuni en septembre 2014

Il n'y a pas, à la date de contrôle de temps d'échanges réguliers entre la direction du centre pénitentiaire et le médecin responsable de l'UCSA qui pourrait permettre d'évoquer le quotidien du fonctionnement et de ses difficultés.

Un travail en commun est mené sur le plan régional avec la participation de l'unité à la Commission régionale « santé- justice » et à un groupe clinique régional avec le CRIAVS³⁸ de Montpellier.

10 LES ACTIVITÉS

10.1 La procédure d'accès au travail et à la formation

La procédure d'accès au travail et à la formation est la même que lors de la précédente visite : accueil collectif au quartier des arrivants et entretiens individuels pour les personnes affectées aux centres de détention.

Le formulaire de demande de travail est disponible en français, anglais et espagnol.

³⁷ Observations n°24 : « La personne détenue ne peut être exposée au regard du public lors de sa présence au centre hospitalier » ; observation n°26 : « Le respect du secret médical impose que les surveillants ne puissent être présents lors d'un examen médical au motif que la dangerosité de la personne détenue menace la sécurité, sauf cas très particuliers dûment motivés ; si tel est le cas, les examens médicaux doivent être effectués en chambre sécurisée ».

³⁸ Centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles.

10.1.1 Les demandes de classement

En 2011, l'observation suivante avait été formulée en conclusion du rapport de visite : « Lors d'une demande de classement au travail présentée par une personne détenue, un accusé de réception est retourné au demandeur qui est ultérieurement informé de la date de son examen en commission pluridisciplinaire unique. Il s'agit là d'une bonne pratique, respectueuse des personnes, qui fixe des échéances ; elle mériterait d'être généralisée »³⁹.

Depuis la mise en place du logiciel GENESIS, il n'y a plus d'accusé de réception informant les personnes détenues que leur demande de travail a bien été prise en compte. Le logiciel posant de nombreux problèmes, les procédures d'accès au travail sont saisies informatiquement mais également tracées sur papier, ce qui résulte en une importante perte de temps.

10.1.2 Les décisions de classement

Environ quatre-vingt demandes de travail sont formulées chaque mois et une cinquantaine est examinée lors de la commission de classement.

D'après les propos recueillis, une personne ayant formulé une demande de travail en janvier 2015 verra sa demande examinée en mars ou en avril. Au jour du contrôle, des demandes datant de novembre 2014 n'avaient toutefois pas encore été examinées. Ce délai d'attente crée un sentiment de frustration parmi la population pénale, comme cela a été exprimé lors de la réunion de consultation des personnes détenues (cf. *supra* § 8.7). « Il faut que les gens travaillent, sinon on fabrique des délinquants à perpétuité », a dénoncé une personne détenue.

Les contrôleurs ont analysé les décisions prises lors de la commission de classement du 27 février 2015, concernant cinquante demandes :

- vingt-sept personnes ont été classées ;
- quatre n'ont pas été classées car elles l'étaient déjà ;
- une personne était en placement sous surveillance électronique (PSE) ;
- dix-huit ont fait l'objet d'un refus de classement, pour les raisons suivantes : incidents disciplinaires (nombreux ou récents), date de fin de peine trop proche, manque d'assiduité au cours d'un classement précédent. Un incident disciplinaire récent était majoritairement invoqué pour motiver le refus de classement.

10.1.3 Les déclassements

Selon les indications recueillies, la plupart du temps, les déclassements interviennent lors de la période d'essai, ce qui ne nécessite aucune procédure particulière.

Par ailleurs, la procédure de déclassement prévue par l'article 24 n'est presque jamais mise en œuvre, estimée trop contraignante. La procédure contradictoire préalable à la plupart des déclassements s'effectue dans le cadre disciplinaire.

Pour des fautes peu importantes, il est souvent proposé aux personnes détenues de démissionner plutôt que de passer en commission de discipline, ce qui peut leur permettre de reformuler une demande de travail qui aura plus de chances d'être acceptée.

Selon les propos recueillis, des personnes détenues peuvent également être suspendues

³⁹ Observation n° 27 du rapport de visite.

des ateliers pour quelques jours par décision orale sans aucune trace écrite, afin qu'une sanction existe, mais sans qu'elle ait de conséquences trop importantes.

Si cette méthode permet une certaine flexibilité, elle comporte le risque de laisser la place à l'arbitraire.

10.2 Le travail

10.2.1 Le service général

Au jour du contrôle, 130 personnes détenues travaillaient au service général.

Les personnes détenues affectées aux abords doivent avoir un reliquat de peine restant à subir inférieur à 8 mois ; celles travaillant aux cantines et à aux cuisines doivent être condamnées.

La répartition des personnes détenues entre les différentes classes⁴⁰ était la suivante :

Emploi	Classe I	Classe II	Classe III	Total
<i>Restauration</i>	6	8	8	22
<i>Buanderie</i>	2	2	6	10
<i>Cantine</i>	4	4	6	14
<i>Coiffeur</i>	4	0	0	4
<i>Nettoyage (locaux communs)</i>	3	9	15	28
<i>Auxiliaires d'étages</i>	5	8	18	31
<i>Auxiliaires pousseurs</i>	0	0	6	6
<i>Maintenance</i>	1	2	0	3
<i>Socioéducatif</i>	14	0	0	14
Total	38	33	59	130

Les contrôleurs ont étudié le compte rendu de la CPU du 5 mars 2015 concernant les demandes de changement de classe de seize personnes détenues. Parmi elles, quatre sont passées de la classe II à la classe I, une de la classe III à la classe I, neuf de la classe III à la classe II ; deux se sont vues refuser le changement de classe, au motif que leurs fonctions ne le justifiait pas.

Des personnes détenues figurant sur la liste d'attente du service général ont dit ne pas comprendre pourquoi des personnes arrivées après elles commençaient à travailler avant. Cela a été expliqué par le fait que notamment pour les auxiliaires d'étages, les chefs de bâtiment choisissent directement des personnes qu'elles estiment être de confiance, hors commission de classement, au détriment de la liste d'attente.

10.2.2 Le travail en ateliers

Au jour du contrôle, 101 personnes détenues travaillaient aux ateliers, ce qui était considéré comme peu. La période où il y a le plus de travail se situe généralement autour de l'été.

⁴⁰ Au jour du contrôle, la rémunération journalière était la suivante : classe I, 15,70 euros ; classe II, 11,90 euros ; classe III, 9,50 euros.

En 2014, entre 107 et 177 personnes ont travaillé chaque mois aux ateliers, avec une moyenne de 132 personnes par mois. Entre 8 et 34 classés aux ateliers n'ont pas pu travailler, avec une moyenne de 19 inactifs par mois.

Trois ateliers sont pérennes : le conditionnement de bonbons, les bougies et les oignons. La fabrication de cagettes pour les huîtres est également pérenne mais elle ne mobilise que deux à trois personnes.

Au jour du contrôle, les personnes détenues travaillant aux ateliers étaient réparties sur les différents bâtiments de détention de la façon suivante :

	MA1	MA2	CD1	CD2
<i>Personnes présentes aux ateliers</i>	47	9	19	26
<i>Effectif global</i>	239	232	180	198
<i>% par bâtiment</i>	19,7 %	3,9 %	10,4 %	12,3 %
<i>Liste d'attente</i>	12	4	3	2

On constate ainsi que la MA1, qui héberge quasiment exclusivement des personnes prévenues, est largement surreprésentée aux ateliers.

Les contrôleurs n'ont pas obtenu de réponse quant au fait que les condamnés étaient proportionnellement moins représentés aux ateliers que les prévenus, que cela soit ceux de la MA2 et à plus forte raison ceux des CD qui, par définition, exécutent de plus longues peines que les autres et ressentent plus fortement l'inactivité.

En proportion, 25 % des prévenus travaillaient aux ateliers contre 7 % des condamnés.

Au jour du contrôle, vingt et une personnes constituaient la liste d'attente, elle aussi majoritairement composée de personnes venant de la MA1 (douze personnes).

Selon les indications recueillies, divers trafics ont lieu aux ateliers, en particulier de bonbons que des personnes détenues offrent à leurs proches lors des parloirs. A l'atelier « oignons », où il s'agit de nettoyer des oignons et en remplir des cagettes, il a été rapporté que des « caïds » font faire le travail par d'autres personnes détenues plus faibles. Il en résulte fréquemment la démission du plus faible, qui n'ose pas dénoncer le « caïd » de peur de représailles ultérieures en détention. Par conséquent, les « caïds » continuent à travailler aux ateliers en toute impunité au détriment de personnes plus vulnérables. La situation est regrettée par le personnel pénitentiaire mais le problème lui semble impossible à régler, faute de preuves.

Des problèmes intercommunautaires se posent également ponctuellement ; des bagarres peuvent éclater, débouchant sur des déclassements.

10.2.3 Les rémunérations

Lors de la visite de 2011, il avait été observé que 80% des opérateurs employés en atelier obtiennent moins que le salaire minimum de référence défini par l'administration pénitentiaire dans la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009⁴¹.

⁴¹ La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et le décret n°2010-1635 du 24 décembre 2010, qui a introduit l'article D.432-1 du code de procédure pénale, imposent que la rémunération des personnes détenues effectuant un travail au sein des établissements pénitentiaires ne soit pas inférieure à un taux horaire clairement fixé.

Depuis la mise en application du logiciel GENESIS, de nombreux problèmes relatifs aux rémunérations se posent. Ainsi, sans que cela soit explicable, des personnes détenues se retrouvent amputées d'une partie de leur salaire car, semblerait-il, certains jours travaillés ne seraient pas comptabilisés par le logiciel.

Le cas d'une personne détenue, qui contestait sa dernière fiche de salaire, a été examiné. Afin de régulariser son salaire, il a été demandé au bâtiment de confirmer que cette personne avait bien travaillé pendant une période par le biais du pointage des mouvements. Sur cette base, la partie de son salaire correspondant à cette période lui a été restituée. Néanmoins, une période antérieure également travaillée n'aurait pu être prise en compte, parce que le pointage n'avait pas été effectué ou l'information n'avait pas été transmise.

Dans ce contexte, obtenir une régularisation suppose que chaque personne détenue soit capable de vérifier la conformité de sa fiche de salaire avec le travail effectué et ait la capacité de faire valoir ses droits, ce qui peut nécessiter plusieurs courriers et entretiens avec différents responsables, comme cela a été le cas pour ladite personne détenue.

Il a été confirmé que ce cas n'était pas isolé et indiqué que le moment d'établir les fiches de paie était devenu un « cauchemar ».

10.3 La formation professionnelle

En 2011, il avait été noté en conclusion du rapport de visite l'observation suivante : « *Il est regrettable que les actions de formation professionnelles, pourtant intéressantes, ne concernent qu'un nombre limité de stagiaires et que certaines ne soient pas rémunérées.* »⁴²

Depuis la dernière visite du CGLPL, des changements sont intervenus dans la formation professionnelle. D'une part, une formation pré-qualifiante a été instaurée en 2012, afin que les personnes détenues n'ayant pas toutes les compétences requises puissent les acquérir avant d'entamer une des formations qualifiantes. Il y a deux sessions annuelles qui concernent chacune vingt-quatre stagiaires. La formation pré-qualifiante est rémunérée.

D'autre part, la formation « entreprise d'entraînement pédagogique » a été supprimée parce qu'elle trouvait peu de preneurs, et a été remplacée par la formation « agent de propreté et d'hygiène » (APH).

Le principe des entrées et sorties permanentes qui prévalait en 2011 a été abandonné pour les formations rémunérées qualifiantes. Désormais, les formations « agent entretien du bâtiment » (AEB), « ouvrier du paysage » et APH se tiennent deux fois par an. Douze stagiaires peuvent suivre chaque session, alors qu'en 2011 les formations « AEB » et « entreprise d'entraînement pédagogique » accueilleraient respectivement jusqu'à dix-sept et seize personnes en entrées et sorties permanentes. Il a été estimé que la gestion de groupes stables de plus petite taille était plus adaptée. Pendant le premier mois des personnes sur liste d'attente peuvent rejoindre les formations en cas de désistement.

S'agissant d'un dispositif pré-qualifiant, la formation « initiation à l'informatique » n'est pas rémunérée, tel que cela était déjà le cas en 2011. Le principe est toujours celui des entrées et sorties permanentes. Les stagiaires assistent à vingt heures de cours par semaine de 7h30 à 11h30 pendant huit semaines. La formation porte sur l'apprentissage de logiciels (Excel, Word), la programmation, l'utilisation de Publisher et la réalisation de CV ; en revanche, les stagiaires ne passent pas le B2I. Au terme de la formation leur est remise une

⁴² Observation n° 30 du rapport de visite.

attestation de compétences. Lors de la visite des contrôleurs, neuf stagiaires y participaient, la majorité venant des maisons d'arrêt.

Au moment de la visite, quarante-deux personnes détenues en suivaient une :

	MA1	MA2	CD1	CD2	Total
<i>Agent d'entretien du bâtiment (AEB)</i>	1	4	2	5	12
<i>Ouvrier du paysage</i>	/	/	7	5	12
<i>Agent de propreté et d'hygiène</i>	3	7	/	/	10
<i>Initiation à l'informatique</i>	2	5	/	1	8
Total	6	16	9	11	42

En 2014, quarante-six diplômés ont été obtenus dans le cadre de la formation professionnelle.

10.4 L'enseignement

L'équipe enseignante est composée du responsable local de l'enseignement (RLE), en charge de la fonction depuis septembre 2012, de trois professeurs et de huit vacataires, soit la présence d'un professeur à temps plein pour 250 personnes incarcérées.

Les enseignants de l'Education nationale animent et dispensent des cours dans tous les bâtiments du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00. Chaque professeur a en charge plus particulièrement un bâtiment ; sur la MA 2, trois enseignants, dont le RLE, interviennent. Les professeurs vacataires⁴³ travaillent sur un volant d'heures supplémentaires.

L'enseignement concerne tous les niveaux : illettrisme, alphabétisation, cours de remise à niveau, études supérieures.

Dans chaque bâtiment des salles sont réservées à l'enseignement, ainsi que dans le bâtiment socio-éducatif où les condamnés et les prévenus ne sont pas séparés. Chaque salle est dotée d'un ordinateur avec port USB et d'une imprimante.

Le livret d'accueil distribué aux arrivants indique la procédure à suivre pour s'inscrire à l'unité locale d'enseignement. En outre, une information collective est organisée au quartier des arrivants ; un document intitulé « l'école » est distribué à chacun avec des renseignements sur les cours et leur finalité, sur les examens. On peut y découper une fiche modèle pour rencontrer tel ou tel intervenant ou personnel.

La personne détenue doit écrire pour s'inscrire. Elle est reçue individuellement le RLE le mardi ou par l'assistant de formation (détaché de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone une journée par semaine au CP de Béziers depuis la suppression du poste en 2012 au CP de Béziers) le vendredi. Durant cet entretien, une fiche est établie, concernant ses connaissances, son parcours, sa pratique du français, la connaissance d'autres langues, ses difficultés, sa qualification professionnelle et ses demandes précises. La personne détenue est ultérieurement convoquée pour des tests avant l'intégration dans tel ou tel groupe : par niveaux en MA et en « classes uniques » en CD avec entrées et sorties permanentes.

⁴³ Deux vacataires en espagnol, un en anglais, un en mathématiques/anglais, un en français, un en philosophie, un en informatique et un en histoire-géographie.

En accord avec la direction de l'établissement, les non francophones et les majeurs de moins de 21 ans sont inscrits prioritairement, même s'ils n'en font pas la demande. Il a été dit aux contrôleurs qu'ils ne venaient pas mais que cette procédure permettait la traçabilité de la démarche.

Dans le cadre de l'action nationale de repérage de l'illettrisme en prison, un test de lecture (LPP) est proposé. Au premier trimestre 2014, sur 522 personnes rencontrées au quartier des arrivants, 318 ont pu être testées et 479 sont allées à l'école ; 7% sont en situation d'illettrisme avéré ou grave et 6% ne parlent et/ou ne comprennent pas le français.

Même si environ la moitié n'a aucun diplôme, on remarque que le nombre de bas niveaux diminue légèrement d'année en année.

Toutes les personnes détenues volontaires sont accueillies, quel que soit leur niveau, la semaine suivant la réception de la demande. Il n'y a pas de liste d'attente sauf en MA2.

Les enseignants essaient d'assurer quelques cours au quartier d'isolement, une ou deux fois par mois. Au moment du contrôle, trois personnes isolées étaient suivies ; le manque de personnel enseignant empêche une présence plus fréquente.

Les volontaires pour l'école sont inscrits de une à trois demi-journées par semaine. Trois absences non justifiées entraînent la radiation des listes mais la personne radiée peut redemander son inscription ultérieurement. Le nouveau logiciel GENESIS rend l'opération difficile car, avec ce système, la radiation est définitive. Le RLE pallie à cette difficulté en rayant seulement les personnes des cours suivis ce qui leur permet ensuite, si la motivation est sérieuse, de se réinscrire.

Ce sont davantage les condamnés qui s'inscrivent. Quelques rares élèves fréquentent parfois le centre scolaire toute l'année, la plupart ne participent aux cours que durant deux ou trois mois.

L'ULE accueille en moyenne plus de 200 élèves chaque mois, par groupes de 17/18 personnes inscrites, avec une présence effective entre 10 et 15 : en janvier 2015, 267 élèves sont inscrits dont 87 en MA1, 78 en MA2, 65 en CD1, 34 en CD2 et au 3 au quartier d'isolement ; pour le deuxième semestre 2014, on relevait un total de 399 inscrits à l'école, dont 147 venant de la MA1, 112 de MA2, 90 de CD1 et 50 de CD2.

Après deux ou trois séances scolaires suivies avec assiduité, chaque apprenant se voit remettre un cahier, une pochette avec élastique, un stylo et un crayon

Les travailleurs ont vu leurs horaires aménagés pour pouvoir suivre les cours l'après-midi. En CD, de nombreux cours sont placés l'après-midi pour permettre aux travailleurs de les suivre.

Les professeurs préparent aux examens suivants :

- le certificat de formation générale (CFG), avec deux sessions en juin et en décembre (70 inscrits lors du contrôle). Cet examen n'occasionne pas de frais ;
- le B2I en informatique ;
- le brevet des collèges ;
- en relation avec les deux pôles universitaires implantés à Béziers et le rectorat de Montpellier, le diplôme accès aux études universitaires (DAEU), avec un examen blanc en mars et l'examen final en juin. Le coût est de 190 euros, une aide de l'unité

pédagogique régionale (UPR) prenant en charge les 2/3 cette somme ;

- la licence en sociologie, depuis octobre 2014, pour quatre personnes inscrites à l'université de Toulouse. De même que le DAEU, l'UPR prend en charge les 2/3 du coût de 373,10 euros).

Pour les étrangers, des cours de français-langue étrangère (FLE) sont dispensés à la MA1, lors de modules de deux mois, et une préparation au diplôme initial de la langue française (DILF) se déroule au bâtiment socio-éducatif, le jeudi après-midi (12 inscrits).

Une personne détenue est inscrite dans un processus de validation des acquis de l'expérience (VAE), pour acquérir un certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) spécialité « vigne et vin ». Une subvention a été demandée pour le paiement des frais.

Une révision sur ordinateur du code de la route est également possible dans les salles de classe.

Par ailleurs, les personnes incarcérées qui le souhaitent peuvent suivre des cours par correspondance en s'inscrivant à Auxilia (cinq demandes) ou au CNED (une demande) ; les 2/3 des frais sont pris en charge par l'administration pénitentiaire.

Des personnes détenues qui veulent suivre les formations professionnelles pour agents d'entretien bâtiment (AEB) ou de propreté et hygiène (APH) sont également accueillis au centre scolaire pour des remises à niveau.

Les enseignants renseignent dans le logiciel GENESIS les présences en cours, ce qui permet de préparer ensuite les attestations scolaires et de renseigner les avis en commission d'application des peines (CAP).

Outre le photocopieur mis à disposition par l'administration pénitentiaire, le RLE dispose d'une somme de 4 000 euros (attribuée par le conseil régional) et de 6 000 euros venant de l'unité pédagogique régionale (UPR) pour l'achat de livres scolaires, le petit matériel et le papier pour le journal interne.

Ce journal, intitulé *Le Gas Quinoy*⁴⁴, est un mensuel de douze pages en couleurs, qui a remplacé, dans la forme et le ton, l'ancien journal, *Lueurs d'ombres*, évoqué dans le rapport de visite de 2011. Il est tiré à 260 exemplaires et est consultable en médiathèque et en salles de classe. Le numéro de février 2015 (n°20) reprenait en couverture un dessin paru sur Internet et réalisé par des dessinateurs et caricaturistes de presse montrant des crayons brisés et tentant de se recoller, dessin réalisé après l'attentat à *Charlie Hebdo*.

Un partenariat entre le centre scolaire et la société GEPSA permet d'en assurer la réalisation et la sortie : lors du stage d'informatique en formation professionnelle, les rédacteurs (au nombre de quatre) sont classés et donc rémunérés.

L'unité locale d'enseignement est abonnée à *Vocabulaire*, à *L'Actu*, à *Vite lu* et à *Philosophie*, tous ces magazines étant consultables en médiathèque.

Au moment du contrôle, trois projets étaient en cours d'exécution :

- mise en place d'une formation pour l'obtention du diplôme d'études de la langue française (DELFF), afin de prioriser davantage es bas niveaux ;
- en partenariat avec le SPIP, le CP et GEPSA, mise en place d'un brevet professionnel

⁴⁴ Du nom du quartier de Béziers où est implanté le CP.

dans les spécialités des espaces verts, de l'hygiène et de la propreté ;

- préparation d'une commémoration du centenaire de la première guerre mondiale prévu pour juin 2015. Ce travail, regroupant un atelier de lecture et un atelier d'écriture et conduit en relation avec le cours de philosophie, le journal, l'atelier vidéo, l'atelier son, les activités d'arts plastiques et le professeur de français, devait aboutir à un spectacle le 4 juin, dans le gymnase du CP, avec la participation d'une centaine de personnes détenues et leurs familles. Un avis favorable de l'office national des anciens combattants (ONAC) et du chef de cabinet de la préfecture a été obtenu pour la labellisation pour ce projet qui, toutefois au moment du contrôle, restait en attente de subventions.

La place du centre scolaire est parfaitement reconnue au sein du centre pénitentiaire et les rapports avec l'administration sont apparus satisfaisants.

10.5 Le sport

L'activité sportive est placée sous la responsabilité de surveillants moniteurs de sport : quatre sont inscrits dans l'organigramme mais seulement trois étaient présents au moment du contrôle, dont un en formation, ce qui réduit de fait l'effectif à deux moniteurs de sport pour encadrer un groupe de vingt-cinq détenus. La présence des trois moniteurs n'a été effective que cinq jours en janvier comme en février 2015.

Les crédits annuels dévolus au sport sont principalement utilisés pour acheter des ballons.

Une salle de gymnase avec le traçage pour des activités de volley, de badminton, de tennis et un stade en plein air, avec un traçage de football, sont les principaux sites d'activités sportives, hormis les salles de musculation qui se trouvent dans les différents quartiers. Ils sont équipés de sanitaires y compris le terrain extérieur, ce qui constitue une amélioration depuis 2011, mais en pratique les personnes détenues se douchent dans leur cellule.



Installations sportives communes au CP



Salle de musculation au sein d'un CD

L'entretien du gymnase et du terrain de sport est dévolu à une personne détenue auxiliaire du service général.

Les activités en dehors des bâtiments de détention sont accessibles :

- aux personnes des quartiers CD, quatre heures par semaine l'après-midi : deux fois deux heures soit le lundi et mercredi, soit le mardi et le jeudi ;
- aux personnes des quartiers MA, lors de huit sessions d'une heure et quart réparties sur les matinées : ceci permet une activité pour 200 personnes ; en pratique une centaine est inscrite et peut ainsi bénéficier de 2 heures et 30 minutes par semaine ;
- aux travailleurs des CD et des MA, dans des créneaux d'activités, respectivement d' 1 heure et 45 minutes et 2 heures les après-midis du mercredi et du vendredi.

Toutefois, le temps d'activité est sensiblement réduit du fait des difficultés de la circulation placée sous la seule responsabilité des moniteurs de sport, conduisant à une augmentation des délais de déplacement entre les bâtiments et les lieux de sport.

Des activités de musculation sont organisées, avec deux groupes hebdomadaires par aile pour les deux maisons d'arrêt (soit douze groupes pour chacune des MA), permettant à chaque personne détenue deux séances hebdomadaires.

Certains samedis matin, des rencontres sportives sont organisées à l'intérieur du centre pénitentiaire, comme cela était prévu le samedi de la semaine du contrôle avec une rencontre entre les deux ailes de la MA2 ; en revanche, il n'est plus organisé de sortie à l'extérieur du fait des difficultés d'encadrement au regard des effectifs.

Selon les indications recueillies, la participation aux activités sportives serait depuis plusieurs mois fortement influencée par des logiques internes à la détention avec les effets de clan : ainsi, au moment du contrôle, sur soixante-douze inscrits aux activités sportives dans un quartier CD, seuls vingt participants étaient comptabilisés.

10.6 Les activités socioculturelles

Le SPIP supervise l'organisation des activités socioculturelles mises en œuvre par des associations ou des intervenants extérieurs. Dans l'Hérault, il a continué d'afficher une volonté forte de développement de l'action culturelle sur les établissements pénitentiaires de son ressort ainsi que sur les antennes de milieu ouvert, conformément aux orientations de la direction de l'administration pénitentiaire en matière d'offre culturelle.

Le directeur du SPIP ne dispose pas d'un budget spécifiquement dédié aux activités socioculturelles. Il rémunère les prestations des divers intervenants sur une ligne budgétaire « insertion ». Le budget qu'il a consacré en 2013 aux dépenses relatives à l'action culturelle équivaut à 25 % du budget destiné à l'insertion des publics placés sous main de justice dans le département.

Il bénéficie d'un partenariat concrétisé par un conventionnement riche et diversifié avec des institutions culturelles de grande qualité. A titre d'exemple, le partenariat avec la région Languedoc-Roussillon a permis d'amener des personnes détenues au musée d'art contemporain de Sérignan dans le cadre de permissions de sortir ; l'école de musique fonctionne dans le cadre d'un partenariat avec le conservatoire de l'agglomération de Béziers et l'association « La voie par la voix ».

Divers types d'activités ont été organisés durant l'année écoulée : ateliers d'expression théâtrale et d'écriture, activités évènementielles, complétées par des ateliers pérennes tels que les échecs, les arts plastiques ou le yoga. Une présentation des activités est faite au quartier des arrivants et par voie d'affichage. L'accès aux activités est subordonné à une demande écrite adressée au SPIP ou au surveillant responsable du bâtiment socio-éducatif. Les listes de participants sont ensuite soumises à la validation du chef de détention et des officiers des bâtiments. Les plages d'activité sont enregistrées dans le logiciel GENESIS qui permet aux surveillants d'étage d'avoir l'information quotidiennement pour permettre aux personnes détenues de sortir.

L'établissement ne disposant pas d'une salle de spectacle, le gymnase est utilisé pour des évènements exceptionnels tels que la fête des pères, la fête de Noël, la fête de la musique ou les concerts de l'orchestre national de Montpellier.

Si le contrat de la coordinatrice culturelle n'a pas été renouvelé, comme cela avait été signalé dans le rapport des contrôleurs en 2011, des volontaires de service civique sont recrutés par la Ligue de l'enseignement et mis à disposition du SPIP à raison de 24 heures par semaine. Il a cependant été précisé que les volontaires de service civique précédemment recrutés étaient partis, laissant le service culturel sans personnel de juin à octobre 2014. Dans les jours qui ont précédé la seconde visite des contrôleurs, deux volontaires de service civique ont signé un contrat d'engagement mais un seul ayant pris ses fonctions, il n'a pas été permis aux contrôleurs d'en mesurer l'activité.

Le *turnover* des assistants socioculturels, induit par le type de recrutement, n'est pas de nature à favoriser la pérennité des actions mais le budget du SPIP ne lui permet pas d'embaucher un assistant socioculturel en contrat à durée déterminée comme cela a été le cas dans le passé.

Le taux de fréquentation des activités est soumis à des aléas pour des causes multiples et variées, alors même que le coût total (SPIP, DRAC, CUCS Béziers, divers) de la programmation sur les deux établissements pénitentiaires héraultais (Béziers et Villeneuve-lès-Maguelone) atteint près de 100 000 euros par an. En 2011 (cf. observations n° 31 et 32 du rapport de visite⁴⁵), il avait déjà été signalé que la fréquentation des activités socioculturelles

⁴⁵ Observation n° 31 : « L'offre d'activités socioculturelles est satisfaisante mais perfectible : le poste de coordinateur culturel ne devrait pas être renouvelé malgré son utilité ; il n'existe pas d'espace suffisamment grand pour accueillir des conférences ou concerts ; les médiathèques ne détiennent ni journaux ni magazines nationaux d'information ; la salle vidéo, qui accueille trois activités (image, son et canal vidéo interne) ne dispose pas d'un matériel propre et complet (absence d'appareil photographique, de clés USB, d'imprimante et de poste de télévision). »

était peu importante au regard de l'offre, ce qui se confirme en cette seconde visite. La première réunion d'expression collective des personnes détenues relative au choix des activités (cf. § 8.7) démontre que le choix des concerts ne satisfait pas la population pénale (musique classique et concert de rap), qu'une forte demande est axée sur l'occupation des salles d'activité des bâtiments pour y jouer à des jeux de société ou pratiquer le ping-pong ; par ailleurs le canal vidéo est très peu regardé.

Afin de mieux appréhender les éléments de satisfaction ou de rejet des activités proposées, le service culturel a réalisé une fiche « bilan » hebdomadaire qui permet de recueillir les observations des intervenants sur la fréquentation des activités, la moyenne d'âge des personnes présentes ainsi que toute information sur le déroulé de l'activité, ses points positifs ou négatifs. Les fiches seront utilisées pour réajuster l'offre.

10.7 La bibliothèque

Le fonctionnement des médiathèques est globalement inchangé depuis 2011. Les quatre bâtiments disposent d'une médiathèque dont le planning d'accès est affiché dans chaque aile, médiathèques alimentées par la médiathèque centrale située au sein du bâtiment socioculturel. Dans cette dernière, seule la consultation des ouvrages est autorisée.

Les médiathèques sont gérées par le SPIP de l'Hérault dans le cadre d'une convention passée avec la direction départementale du livre et de la lecture et la médiathèque d'agglomération André-Malraux de Béziers. Une étude du fonds des médiathèques a été menée pendant plusieurs semaines avec le soutien technique de cette médiathèque d'agglomération. Les quatre médiathèques fonctionnent au quotidien grâce au suivi des assistants culturels, embauchés par un partenaire associatif du SPIP dans le cadre d'un contrat civique (cf. *supra* § 10.6). Elles disposent de bornes audio et de compacts discs.

De même qu'en 2011, elles ne détiennent ni journaux ni magazines nationaux d'information. Les personnes détenues peuvent y emprunter des ouvrages ou les consulter sur place à raison de trois fois par semaine de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30. Les contrôleurs y ont constaté que le guide du prisonnier, le code pénal et le rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté y étaient mis à disposition mais que ces deux derniers dataient de 2011 et 2012.

Les personnes placées au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement bénéficient d'un fonds spécifique à ces quartiers.

Alors que chaque médiathèque est tenue par un auxiliaire, les contrôleurs ont observé que la médiathèque de la MA1 avait été fermée plusieurs mois. D'après les propos recueillis et à la lecture du compte-rendu de la réunion de consultation sur les activités des personnes détenues (cf. *supra* § 8.7), la fermeture serait consécutive à un retard pris par la direction pour désigner un auxiliaire référent.

Observation n° 32 : « *La fréquentation des activités socioculturelles est encore trop peu importante malgré une réflexion menée pour diffuser les programmes par le biais du canal vidéo interne* ».

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

11.1.1 Les moyens humains

La direction du SPIP de l'Hérault est assurée par un directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation basé à Montpellier. Il a en charge les équipes de CPIP de :

- l'antenne de milieu ouvert à Montpellier ;
- l'antenne de milieu fermé au centre pénitentiaire de Villeneuve-lès Maguelone ;
- l'antenne mixte à Béziers : milieu ouvert et milieu fermé représenté par le centre pénitentiaire de Béziers.

Chacune des antennes est dirigée par un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'antenne mixte de Béziers a la particularité d'être dirigée, à l'identique des autres antennes par un DPIIP, mais qui, lui-même, a sous son autorité un DPIIP de même niveau hiérarchique affecté au centre pénitentiaire de Béziers.

Il a été indiqué que cette personne, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIIP), en réalité directrice des services pénitentiaires en détachement au SPIP, allait reprendre des fonctions de directrice d'établissement au sein du CP de Béziers dès le mois suivant. Outre l'ambiguïté de cette situation relevée par les personnels, son remplacement au SPIP ne serait effectif que dans un délai d'environ six mois.

Le SPIP souffre tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé d'un manque de personnel récurrent. Le directeur fonctionnel du SPIP de l'Hérault qui déplore l'insuffisance chronique de ses effectifs, a demandé à la direction interrégionale de bénéficier de deux conseillers d'insertion et de probation « placés ». L'un d'entre eux est affecté en milieu ouvert, l'autre en milieu fermé au CP de Béziers pour un contrat d'une durée de trois mois renouvelables. Son contrat a été renouvelé à plusieurs reprises dans l'attente d'un apport en personnel.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont affectés par bâtiment et l'un d'entre eux est spécialisé dans l'accueil et la prise en charge des personnes détenues au quartier des arrivants.

Au jour de la visite, pour la prise en charge de 958 personnes écrouées, alors que l'effectif « cible » est de douze CPIP, l'antenne du milieu fermé disposait de huit CPIP assistés temporairement d'un CPIP « placé » :

- un CPIP responsable du quartier des arrivants, du quartier disciplinaire, du quartier d'isolement et du quartier de semi-liberté pour 0.80 ETP ;
- quatre CPIP affectés à la maison d'arrêt dont un « placé » pour un total de 3.6 ETP ;
- quatre CPIP affectés au centre de détention pour un total de 3.8 ETP.

Chaque CPIP suit plus de 110 personnes au centre de détention et 130 personnes à la maison d'arrêt. La charge de travail est telle que le choix, entériné par la direction du SPIP, a été fait de ne pas affecter les dossiers des personnes prévenues. Il s'agit de 215 personnes au

jour de la visite des contrôleurs. Néanmoins, afin d'assurer la continuité du service et de répondre aux urgences, une permanence est organisée à tour de rôle au sein du SPIP.

Il a été rapporté aux contrôleurs que, bien qu'en nombre réduit, les conseillers d'insertion et de probation de l'établissement sont également contraints à assurer des permanences d'orientation pénale au tribunal de grande instance de Béziers, tour à tour, le week-end.

Cette situation devrait être réglée par l'augmentation du nombre de postes à Béziers (milieu ouvert et milieu fermé) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi instituant la libération sous contrainte et la contrainte pénale⁴⁶.

Selon les informations recueillies, trois CPIP pourraient venir renforcer l'équipe mais à cette occasion elle perdrait le bénéfice du CPIP « placé ». Par ailleurs, des demandes de mutation sont en cours sans certitude de remplacement. Les demandes de mutation sont consécutives, pour une part, à des situations de *burn-out* ou de grande fatigue signalées aux contrôleurs. Au jour de la visite, les personnels du SPIP étaient peu optimistes sur le renforcement de leur équipe.

Afin de permettre aux personnes détenues d'accéder aux droits sociaux, le SPIP a embauché une assistante sociale (cf. *supra* § 8.5).

Elle assure une permanence hebdomadaire d'accès aux droits sociaux au cours de laquelle elle reçoit, à la demande, les personnes détenues nouvellement arrivées notamment les personnes prévenues qui ne sont pas prises en charge par les CPIP (cf. *supra*). Elle présente son rôle et celui du SPIP lors de la séance d'information collective destinée aux personnes à l'arrivée à l'établissement. Outre cette mission, elle est également référente dans le domaine du maintien des liens familiaux, de la protection de l'enfance et coordonne les associations qui interviennent dans le cadre des visites médiatisées et des liens parents/enfants (cf. *supra* § 7.1.5).

Enfin, elle assure le lien avec l'éducatrice de l'association AERS (association d'entraide et de reclassement social) qui intervient dans le cadre des recherches d'hébergement pour la sortie des personnes détenues. Cette dernière se rend à l'établissement tous les mercredis sur signalement du SPIP. Elle a mis en place une fiche de liaison entre elle et les CPIP de manière à les tenir informés des personnes qu'elle reçoit et des démarches qu'elle entreprend.

11.1.2 Les locaux

Les bureaux des CPIP se situent dans le bâtiment administratif aux côtés de ceux dédiés à l'assistante sociale, à la psychologue PEP et au responsable local d'enseignement. Ils sont doublés sauf celui du secrétariat et celui d'un CPIP qui, du fait d'un handicap, dispose d'un appareillage qui nécessite d'avoir un bureau individuel (ordinateur avec logiciels spécifiques).

Il a été rapporté aux contrôleurs que les bureaux étaient en insuffisance et que le SPIP ne disposait pas de salle de réunion.

11.1.3 L'engagement de service

L'engagement de service entre le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault et le directeur du centre pénitentiaire de Béziers a été

⁴⁶ Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

signé le 11 février 2014.

Dans sa première partie, le document rappelle les textes régissant l'intervention du SPIP47 ; dans une seconde partie, sous forme de tableaux, il précise ses modalités d'intervention en regard du rôle du chef d'établissement dans les domaines suivants :

- l'accueil des arrivants ;
- le suivi individuel ;
- la participation aux CPU ;
- l'organisation des PPR (programmes de prévention de la récidive) ;
- les aménagements de peine ;
- le maintien des liens familiaux ;
- la préparation à la sortie et l'accès au droit ;
- l'action culturelle et les activités ;
- la gestion des visiteurs de prison ;
- la formation professionnelle ;
- l'enseignement et le travail ;
- l'indigence ;
- l'illettrisme ;
- la prise en charge sanitaire ;
- la vie quotidienne en détention.

Ce protocole est signé par le directeur fonctionnel du SPIP de l'Hérault, le directeur du centre pénitentiaire de Béziers ainsi que par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse.

11.1.4 L'évaluation et le diagnostic des arrivants

Au centre pénitentiaire de Béziers, un CPIP est spécialisé dans l'accueil et la prise en charge des personnes écrouées qu'il reçoit en entretien individuel. Il en garde le suivi et la prise en charge durant le séjour au quartier des arrivants et participe à la commission pluridisciplinaire unique relative à l'affectation en détention.

Par la suite, les dossiers des personnes détenues sont attribués aux CPIP selon le bâtiment dans lequel elles sont affectées et selon la charge de travail de chacun d'entre eux.

11.1.5 Les aménagements de peine instruits par le SPIP

S'agissant des aménagements de peine, tous les dossiers présentés en commission d'application des peines (CAP) font de squelettes se sont l'objet d'un rapport transmis au juge d'application des peines (JAP). En outre, les CPIP sont présents lors des commissions d'application des peines et présentent chacun leurs dossiers.

⁴⁷ Article 13 de la loi du 24 novembre 2009, articles D460, D4 78 et D 573 du CPP, circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et référentiel d'application des RPE.

Le SPIP communique également au JAP un rapport synthétisant tous les éléments nécessaires à l'examen de chaque dossier présenté en débat contradictoire ou au tribunal d'application des peines. Dans ce cadre, l'avis pénitentiaire est rédigé en commun par la direction et la directrice du SPIP qui synthétisent les différents avis émanant de chacun des personnels appelés à se prononcer. Il a été précisé aux contrôleurs que le représentant de l'administration sur place lors du débat contradictoire était systématiquement l'un des directeurs de l'établissement.

Les statistiques fournies par le SPIP pour l'année 2013 sont les suivantes :

Nombre de dossiers examinés par l'antenne du CP de Béziers dans le cadre du débat contradictoire (article 712-6 du CPP)	
<i>1^{er} trimestre 2013</i>	111
<i>2^{ème} trimestre 2013</i>	112
<i>3^{ème} trimestre 2013</i>	44
<i>4^{ème} trimestre 2013 tu peux l'acheter signe</i>	78
TOTAL	345

Pour la même année, 1 885 dossiers ont été traités par le SPIP dans le cadre des commissions d'applications des peines, permissions de sortir et réductions supplémentaires de peine confondus.

11.1.6 Les programmes de prévention de la récidive (PPR)

Lors de la visite des contrôleurs, aucun programme de prévention de la récidive n'était en cours au CP de Béziers (un PPR fonctionnait à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone située dans le même ressort du SPIP).

Néanmoins, un programme d'insertion intitulé « Clés de route » était mis en œuvre. Il s'agit de faciliter l'insertion des personnes sous main de justice par l'accès au permis de conduire. Des sessions d'apprentissage du code de la route avec une auto-école associative sont organisées au centre pénitentiaire.

Le SPIP souffre d'une baisse drastique de ses crédits qui laisse présager d'importantes difficultés à mettre en place tous les programmes prévus par les textes en vigueur.

11.1.7 Les partenaires extérieurs

Le SPIP a passé convention avec nombre de partenaires entrant dans ses champs de compétence : maintien des liens familiaux, activités socioculturelles, accès aux droits sociaux, préparation à la sortie, placements extérieurs etc.

En 2013, cinquante-trois conventions ont été signées avec divers partenaires dont trente-huit qui impliquent un engagement financier du SPIP.

Il a cependant été rapporté aux contrôleurs que les partenaires se désengagent au fil du temps. Ainsi la *Mission locale* n'intervient plus à l'établissement et l'agent de *Pôle emploi* n'y

vient qu'une fois par semaine c que je suis pas peu fier puisque ce soir-là dans une n'avoir plus rien dans une juste mise en page et n'avoir plus rien dans mes retards e qui, compte tenu des congés, revient à une présence d'une semaine sur deux.

11.1.8 Les dispositifs de préparation à la sortie

Interrompu pour des raisons financières en 2011, comme cela avait été relevé lors du précédent contrôle (cf. observation n° 36 du rapport de visite⁴⁸), le dispositif de préparation à la sortie a été remis en place l'année suivante. Ce programme est destiné aux personnes les plus éloignées de l'emploi et dont l'orientation vers les permanences de *Pôle emploi* ou des *Missions locales* ne serait pas adéquate.

Le dispositif de préparation à la sortie est mis en œuvre à partir du signalement du SPIP qui le finance.

Il est formalisé par l'intervention de l'association ARVI (action rebond vers l'insertion) qui regroupe l'association Passerelles sur l'accès à l'emploi et l'association Léo-Lagrange sur le thème de l'hébergement Acropolis t, dans le sens de la recherche de logement et non pas d'un hébergement à la sortie (cf. *infra*).

Les candidatures sont présentées par les CPIP lors d'une commission mensuelle d'admission à l'issue de laquelle les partenaires reçoivent les personnes détenues sélectionnées et confirment ou non l'entrée dans le dispositif.

Pour répondre à la problématique de l'accompagnement des personnes sortant de prison dans l'accès à un hébergement, un service d'accueil et d'orientation spécifique au public des sortants de prison a été créé : le service d'accueil et d'orientation spécialisé de l'Hérault (SAOSH).

Ce service d'accueil et d'orientation a la particularité d'aller vers la personne détenue sur les lieux de détention et constitue une passerelle vers les autres dispositifs en fonction des problématiques rencontrées. Ce dispositif n'a néanmoins pas vocation à créer des places d'hébergement dans un département où l'offre de logement est très limitée eu égard aux besoins. C'est l'association AERS qui est le partenaire dans cette action et dont la référente est l'assistante sociale du SPIP.

Cette dernière, nouvellement nommée, a le projet de mettre en place un module de préparation à la sortie faisant intervenir des agents des services fiscaux, de la caisse d'allocations familiales, de la sécurité sociale et des organismes traitant du surendettement. Plus qu'une information collective, elle souhaite que ce projet, déjà validé par la directrice de l'antenne mixte du SPIP de Béziers, soit un lieu de réflexion, d'échange et d'entraide.

11.2 Le parcours d'exécution de peines

La psychologue recrutée dans le cadre du suivi du parcours d'exécution des peines (PEP) est en poste depuis l'ouverture de l'établissement. Elle intervient tant au centre de détention qu'à la maison d'arrêt, les personnes détenues condamnées pouvant se trouver dans l'un ou l'autre des types d'établissements.

Si elle n'intervient pas de manière systématique dès l'arrivée des personnes détenues,

⁴⁸ Observation n° 36 : « Il paraît regrettable qu'un dispositif spécifique pour les sortants, dont l'objectif était de prévenir la récidive et de mettre en place un suivi individualisé et contractualisé, n'ait pu se poursuivre pour des raisons essentiellement financières ».

elle participe cependant à l'accueil collectif où elle présente le dispositif PEP. Par la suite, sur signalement ou par saisine directe, elle reçoit les personnes qui nécessitent un suivi sont reçues dans le cadre d'entretiens mensuels. Elle décrit également sa base de travail comme étant le repérage des personnes qui n'ont rien fait ou rien demandé.

Elle est sollicitée pour donner un avis et participer à toutes les thématiques faisant l'objet d'une CPU. Par ailleurs, elle organise la CPU de suivi du PEP où sont examinées tous les mois les situations de toutes les personnes détenues à l'issue d'une année d'incarcération (cf. *supra* § 3.2.1). Une synthèse est rédigée à l'attention de la personne détenue. L'objectif de ces réunions tient à l'évaluation de la motivation de la personne détenue pour se rendre actrice de son avenir. Néanmoins, le manque de travail et de d'actions de formation professionnelle ne permet pas à chacune de pouvoir s'y investir pleinement.

Selon les propos recueillis par les contrôleurs, le PEP reste un passage obligé sans bénéfice concret pour les personnes détenues.

11.3 L'aménagement et l'exécution des peines

Sous-dimensionné par rapport au nombre de personnes détenues comme constaté lors de la première visite, le service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Béziers a bénéficié d'un poste supplémentaire en septembre 2014.

Quatre magistrats sont affectés à ce service et se partagent les missions dévolues au milieu ouvert et au milieu fermé. Leurs activités annexes consistent en une participation aux audiences correctionnelles en qualité d'assesseur. Ils participent aux commissions d'exécution des peines organisées deux fois par an.

Chaque magistrat dispose d'un greffier dédié à son cabinet.

Le parquet a également vu ses effectifs consolidés en septembre 2014, ce qui a permis au procureur de renforcer l'équipe de l'exécution et de l'aménagement des peines. Un vice-procureur et un substitut représentent le procureur de la République au centre pénitentiaire de Béziers.

Ces deux membres du parquet interviennent chaque semaine avec les deux juges de l'application des peines statuant en commission d'application des peines (CAP) et débats contradictoires. Les uns ont en charge la maison d'arrêt, les autres le centre de détention.

Les contrôleurs ont assisté à une CAP et un débat contradictoire présidés par chacun des JAP.

Les CAP ont lieu dans une salle du bâtiment administratif. Les dossiers de permissions de sortir, de réductions supplémentaires de peine ainsi que les demandes de l'administration de retraits de crédits de réductions de peine y sont traités en grand nombre. Lors des CAP sont présents outre le JAP et le représentant du procureur, les CPIP, un agent du greffe, un employé du partenaire privé, les officiers des bâtiments ainsi qu'un représentant de la direction de l'établissement.

Les débats contradictoires se déroulent en revanche à proximité des parloirs dédiés aux avocats de manière à faciliter leur présence et celle des personnes détenues. Y sont présents le JAP et son greffier, le représentant du procureur de la République, le représentant de l'administration pénitentiaire (au CP de Béziers, il s'agit toujours de l'un des directeurs de l'établissement).

Lors des débats auxquels ont assisté les contrôleurs, la parole était donnée tant à la

personne détenue qu'à son avocat. La décision était mise systématiquement en délibéré à quinzaine.

Les contrôleurs ont pris connaissance du rapport annuel 2013 du service de l'application des peines.

Il en ressort que, dans le cadre des CAP :

- le nombre d'ordonnances rendues (2 758) était en augmentation de 11,6% par rapport à l'année précédente ;
- 834 permissions de sortir ont été accordées contre 844 l'année précédente ;
- le différentiel est particulièrement important, s'agissant des retraits de crédit de réduction de peine : 270 en 2012 / 487 en 2013, soit une augmentation de 45 %.

Dans le cadre des débats contradictoires :

- les aménagements de peine ont fait l'objet de 500 jugements, dont 243 octroyant une mesure soit 48,6 % ;
- sur les 500 jugements, l'octroi des mesures est donc faible. Le rapport indique qu'ont été octroyés, notamment, 55 placements sous surveillance électronique, 42 libérations conditionnelles, 28 semi-libertés, 6 placements à l'extérieur et 18 suspensions de peine.

Dans le cadre du tribunal de l'application des peines (TAP), dont les audiences sont trimestrielles, les débats contradictoires ont donné lieu à :

- 14 rejets sur les 46 mesures examinées (aucune libération conditionnelle) ;
- 20 ajournements ;
- 12 surveillances judiciaires.

Comme cela était déjà le cas en 2011 (cf. observation n° 35 du rapport de visite⁴⁹), les personnes détenues continuent à se plaindre des différences de jurisprudence entre les juges de l'application des peines, génératrices, selon elles, d'inégalités au sein même du centre pénitentiaire. Il est important de noter que les propos recueillis par les contrôleurs auprès des personnels vont dans le même sens. Par ailleurs, ce qui est perçu comme un durcissement de la politique d'aménagement de peine crée un sentiment de malaise au sein de l'établissement. Ainsi, nombre de personnes détenues souhaiteraient être transférées, pensant avoir plus d'opportunités d'obtention d'un aménagement de peine dans un autre établissement.

Au jour de la visite des contrôleurs, les nouvelles dispositions de la loi du 15 août 2014 ne sont pas mises en œuvre à Béziers, tant en ce qui concerne la contrainte pénale que la libération sous contrainte.

Selon les informations recueillies au TGI, lors des audiences aucun avocat n'aurait plaidé dans le sens d'une mesure de contrainte pénale. A l'établissement, la mise en œuvre de la libération sous contrainte nécessiterait que les agents du greffe fournissent les listes des personnes susceptibles d'en bénéficier bien en amont des délais actuels (deux semaines) qui ne permettent pas de constituer un dossier avant la date de sortie définitive.

⁴⁹ Observation n° 35 : « Certaines personnes détenues se sont plaintes des différences de jurisprudence entre les juges de l'application des peines, génératrices, selon elles, d'inégalités au sein même du centre pénitentiaire. Cette situation crée un sentiment de malaise au sein de l'établissement ».

11.4 L'orientation, les changements d'affectation et les transfèvements

Le greffe ouvre des dossiers d'orientation pour les personnes condamnées dont le reliquat de peine est supérieur à deux ans d'emprisonnement, déduction faite du crédit de réduction de peine. Une fiche permet aux personnes détenues d'émettre cinq vœux motivés, une demande de rapprochement familial devant être accompagnée de justificatifs.

Concernant les condamnés définitifs affectés en maison d'arrêt, les dossiers peuvent être instruits dans le cadre d'une procédure simplifiée afin de permettre au chef d'établissement de décider une affectation directe au centre de détention de Béziers.

De même que les demandes de changement d'affectation, la procédure d'instruction des demandes des dossiers d'orientation est suivie par le greffe qui recueille les avis de l'unité sanitaire, du SPIP, du chef de bâtiment et de la direction puis soumet les dossiers au juge de l'application des peines et au représentant du parquet à l'occasion d'une commission d'application des peines. Le greffe tient un tableau de suivi de l'instruction des procédures. A l'issue de ce parcours, le dossier est transmis à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse.

Au moment du contrôle, la situation concernant les dossiers d'orientation (DO) et les demandes de changement d'affectation (DCA) était la suivante :

- vingt dossiers étaient en cours d'instruction, l'ouverture du dossier le plus ancien datant du 16 janvier 2014 (soit depuis un délai inférieur à deux mois) ;
- vingt-huit dossiers (seize DCA et douze DO) avaient été transmis à la DISP (certains depuis plusieurs mois) et étaient en attente de décision ;
- vingt-trois personnes détenues de la MA1 et de la MA2, affectées au centre de détention de Béziers⁵⁰, étaient dans l'attente d'y être placées ;
- seize personnes, réaffectées dans d'autres établissements, étaient dans l'attente d'y être transférées, les trois décisions les plus anciennes datant d'août 2014 (CD Salon de Provence), de février 2014 et de décembre 2013, les deux pour le CD Tarascon.

Pour l'année 2014, 309 personnes – 284 condamnés et 25 prévenus – ont été écrouées à Béziers à la suite d'un transfert en provenance d'un autre établissement pénitentiaire.

A la date du contrôle, le 10 mars 2015, le nombre de transferts en provenance d'autres établissements depuis le début de l'année était de 58, dont 22 de la seule maison d'arrêt de Nîmes dont la suroccupation est structurelle.

12 L'AMBIANCE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

La plupart des éléments d'ambiance relevés en septembre 2011 restent d'actualité en mars 2015.

Les relations entre les personnes détenues et les surveillants sont apparues globalement dépourvues de tension et s'expriment sur le mode du tutoiement dont l'usage est quasi généralisé. A cet égard, la recommandation faite à l'issue de la première visite, tendant à « faire œuvre pédagogique et de s'en tenir sur ce point aux règles posées par le code de

⁵⁰ Quinze suite à une décision de la DISP, huit suite à une décision du chef d'établissement.

déontologie », est restée lettre morte.

Sans qu'ils soient nommément désignés, des surveillants ont toutefois été mis en cause par les personnes détenues lors des entretiens menés par les contrôleurs : certains, personnellement, eu égard à des comportements irrespectueux ou mettant en cause leur probité ; d'autres, plus nombreux, qui ne mettraient aucun empressement à réaliser les mouvements au sein de la détention et qui « *passeraient leur temps à se regrouper dans les bureaux* ». De leur côté, les personnels ont insisté auprès des contrôleurs sur leur difficulté à gérer la population pénale, notamment les personnes transférées d'autres établissements (de Nîmes en particulier), dont ils considèrent que le profil ne correspond pas au régime de détention d'un centre de détention qui se caractérise par un fonctionnement en portes ouvertes impliquant le respect des règles de la vie en collectivité.

Deux services concentrent sur eux la majorité des critiques formulées par les personnes détenues : l'application des peines, dont la jurisprudence est vécue comme un frein à la réinsertion ainsi que l'unité sanitaire, avec une agressivité visant certains praticiens, le fonctionnement du service étant incontestablement atteint par ses relations tendues avec l'administration pénitentiaire.

Evoquées à la suite de la première visite, les tensions au sein du personnel de surveillance ne semblent pas apaisées. De manière générale, l'organisation atomisée du service n'est pas de nature à faciliter la cohésion. Comme l'a fait valoir un cadre auprès des contrôleurs, « *l'établissement n'a pas encore d'histoire commune* ».

Tous les interlocuteurs ont une nouvelle fois fait part des difficultés liées à la taille de l'établissement et à son organisation en centre pénitentiaire, faisant cohabiter maisons d'arrêt et centres de détention, pour en dénoncer les travers : notamment les problèmes de fonctionnement et de circulation liés à la juxtaposition de ces quartiers et à la sectorisation entre les bâtiments d'hébergement et les secteurs communs. La mise en place du régime CD dans des locaux à la conception architecturale identique à ceux des MA est apparue comme une gageure et vécue comme telle par les gens qui y vivent : « *ici, c'est une maison d'arrêt légèrement améliorée* ».

Pour bon nombre d'entre elles inoccupées les après-midi (les ateliers fonctionnant en journée continue), les personnes détenues ont exprimé le sentiment d'être « *parquées* » dans leur bâtiment d'hébergement où « *on ne voit pas grand monde* ». Ce sentiment vise l'ensemble des services mais aussi la direction, comme cela était déjà le cas lors de la première visite en 2011, période où l'établissement comptait alors quatre directeurs dans son effectif.

En outre, lors de ce second contrôle, la vie de l'établissement était perturbée par une mise en place du logiciel GENESIS générant nombre de dysfonctionnements : dossiers incomplets et retard en commission de discipline, calcul erroné dans les situations pénales, désinscription des cours scolaires sans possibilité de rétablissement ultérieur, bornes de réservation des parloirs inutilisables, impossibilité de procéder aux versements au profit des parties civiles, charge de travail supplémentaire pour le secrétariat de l'unité sanitaire, etc.

Enfin, **la détention se caractérise par un fort sentiment d'insécurité**. Il est possible d'estimer à environ 150 personnes détenues, soit 20% de l'effectif, le nombre de celles qui ont fait le choix d'être mises à l'écart afin de préserver leur sécurité en se faisant placer dans différents secteurs utilisés comme des échappatoires : le quartier d'isolement où les personnes sont quasiment toutes placées suite à leur demande, le quartier disciplinaire d'où

quatre personnes refusaient de sortir jusqu'à leur transfert, le quartier des arrivants et le quartier de semi-liberté. A cela s'ajoute le cas des auteurs d'infractions à caractère sexuel, placés dans une aile de maison d'arrêt et ne sortant quasiment jamais de leur cellule ou bien encore la tendance à la fermeture des portes des cellules en centre de détention – deux fois plus d'ailes fermées par rapport à 2011 – afin de répondre à une demande croissante de protection.

A ce sujet, les contrôleurs ont relevé, dans le « plan d'objectifs prioritaires de la structure » prévu pour 2015, la mise en place d'un plan d'action contre la violence, la première réunion d'un groupe de travail s'étant tenue la semaine précédant leur venue.